

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION LÉGALE

Séance du 6 Août 1946

Conseil Municipal :

SÉANCE.

Président : M. Denis Cordonnier	421
Secrétaire : M ^{lle} Liégeois	421

SUBVENTIONS.

Fédération départementale des libres penseurs du Nord. Participation au Congrès national de Dijon	519
Œuvre « Nos petits au grand air »	520
Monument érigé à Haplincourt à la mémoire de 7 F.F.I. Crédit	520

VŒUX.

Motion de sympathie à l'adresse des Postiers du Nord	421
Lutte contre la hausse des prix	422

Baux :

LOCATIONS DIVERSES.

Aménagement d'un stade universitaire	430
Occupation temporaire de terrains communaux. Homologation	472
Résiliation. Chenil municipal	473
Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation	554
Ferme St-Roch à Marquette	475

COURSE CYCLISTE « PARIS-LILLE ».	
Responsabilité civile. Assurance	443
SPORTS.	
Construction du centre d'éducation physique « Wazemmes » .	476
Terrain. Travaux. Règlement	550
Administrations Diverses :	
GUERRE.	
Armée active. Classe 1946. Sursis d'incorporation. Avis ..	461
Bâtiments Communaux :	
BOURSE DU TRAVAIL.	
Installations de sonorisation	523
ECOLE CONDORCET.	
Reconstruction du dallage de la cour. Installation d'un préau. Marché. Imputation de dépense	458
ECOLE MATERNELLE J. AICARD.	
Réfection du revêtement en asphalte de la cour. Marché	457
Remplacement du matériel de cuisine à chauffage par le gaz. Marché	458
GROUPE SCOLAIRE BRACKE-DESROUSSEAUX.	
Réfection de la toiture terrasse. Réception définitive. Décompte définitif	459
HÔTEL DE VILLE.	
Entretien des ascenseurs. Marché.	456
LYCÉE FAIDHERBE.	
Remise en état du chauffage central. Marché	460
ANCIEN MARCHÉ SAINT-NICOLAS.	
Remise en état d'étanchéité de la toiture. Marché.	457
EGLISE SAINT-MICHEL.	
Rescellement des marches en pierre aux perrons. Participation du culte. Admission en recette	459

Immeubles :

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES.

51-53, rue du Vieux Faubourg et 1, cour du Dragon d'Or.
Consorts Legrand. Déclaration d'utilité publique 444

ACQUISITIONS DE TERRAINS.

5 et 7, avenue de Dunkerque. Consorts Schmidt 445

VENTES D'IMMEUBLES.

Produit. Fonds à réserver pour dépenses d'acquisitions immobilières. Mesures budgétaires 524

Promenades et Jardins :

GÉNÉRALITÉS.

Achat d'arbres et d'arbustes. Marché Masquelier 508

Plantation d'arbres sur diverses avenues de la Ville. Demande d'inscription du projet au Plan d'équipement national.
Subvention de l'Etat sollicitée 506

Achat d'arbres et d'arbustes. Marché Ponthieux 509

Achat de plantes et arbustes pour garnitures. Marché Ets horticoles de Croix 509

ENCEINTE DE LA CITADELLE.

Plantation et aménagement du Parc de la 2^e enceinte. Crédit pour 1946. Disposition budgétaire pour 1947 504

JARDIN DES PLANTES.

Construction des bâtiments et serres. Subvention de l'Etat .. 505

SQUARE LARDEMER.

Aménagement. Subvention de l'Etat 507

Voies ferrées - Tramways :

S. N. C. F.

Distribution d'eau. Galerie sous les voies ferrées. Convention . 510

Voirie :

GÉNÉRALITÉS.

Location d'un rouleau compresseur. Admission en recette .. 485

TRAVAUX DE VOIRIE.

Fourniture de ciment. Marché 485

TROTTOIRS.

Reconstruction. Fourniture de dalles de béton de ciment comprimé. Marché 480

BATIMENTS MENAÇANT RUINE.

Frais d'expertise. Règlement 511

Canaux - Égouts - Ponts :

CANAUX.

Création d'un port fluvial régional. Cession au profit de l'Etat de propriétés communales 447

EGOUTS.

Reconstruction de l'égout de la rue Philadelphie endommagé par fait de guerre. Marché 480

Reconstruction égouts endommagés par faits de guerre dans l'emprise de la Foire Commerciale. Marché 482

Fourniture de regards et de bouches d'égouts. Marché 483

Construction dans les voies principales qui en sont dépourvues. Reprise du projet au titre de la tranche de démarrage du Plan d'équipement national 486

Pavage - Chaussées empierrées :

CHAUSSÉES EMPIERRÉES.

Fourniture de 20.000 pavés en granit. Marché 481

Taille de pavés de trottoirs ou de chaussées et de pavés « mosaïques ». Marché 483

Fourniture de 120.000 pavés en granit. Adjudications. Cahier des charges 485

Bibliothèques :

BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT.

Fourniture de livres et périodiques. Marché de gré à gré 441

Musées :

PALAIS DES BEAUX-ARTS.	
Institution d'un droit d'entrée	443

Théâtres Municipaux :

GÉNÉRALITÉS.	
Saison 1945-1946. Compte d'exploitation. Approbation ..	515
GRAND-THÉÂTRE.	
Matériel de lutte contre l'incendie. Remplacement de tuyaux en toile et de raccords. Marché	428
THÉÂTRE SÉBASTOPOL.	
Exploitation des vestiaires et W. C.	461

Enseignement des Beaux-Arts :

GRAND PRIX DE ROME.	
Concours. Entrée en loge de M. Watkin. Subside	449

Enseignement Secondaire :

LYCÉE FÉNELON.	
Internat. Fourniture de pommes de terre. Substitution de four- nisseur	437

Enseignement Primaire :

ECOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.	
Création de classes	430

Cours Municipaux :

COURS PROFESSIONNELS.	
Horticulture. Indemnité au personnel enseignant. Relèvement	449

Assistance :

ASSISTANCE A LA FAMILLE.	
Admissions	561
ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.	
Admissions	563

FEMMES EN COUCHES.	
Admissions	562
VIEILLARDS. INFIRMES ET INCURABLES.	
Assistance à domicile	566
Hospitalisations	568
Allocations complémentaires	569
Bureau de Bienfaisance :	
DON.	
Naessens. Avis	438
FINANCES.	
Comptes a) administratif b) de gestion. Exercice 1945. Avis .	546
Hospices :	
GÉNÉRALITÉS.	
Aménagement d'un service de neuro-psychiâtrie. Avis	432
ALIÉNATION.	
A Templemars. Avis	446
LEGS.	
Deberdt-Looten. Avis	425
Caisse de Crédit Municipal et Fondation Masurel :	
FINANCES.	
Comptes administratif et de gestion. Exercice 1945. Avis ..	547
Fondation Masurel. Compte administratif et de gestion. Exercice 1945. Avis	548
Œuvres Diverses :	
CANTINES SCOLAIRES.	
Marché de régularisation. Menu	439
CRÈCHES MUNICIPALES.	
Réouverture. Rétribution journalière pour le service de garde	437
Fourniture de lait. Marché	442

JARDINS OUVRIERS.	
Dons pour attribution de prix. Admission en recette. Crédit d'emploi	439
ŒUVRE SUISSE D'ENTR'AIDE OUVRIÈRE.	
Installation d'un centre social pour les sinistrés de Fives. Fonctionnement. Crédit	432
SERVICE MUNICIPAL DU LOGEMENT.	
Organisation matérielle. Crédit	532
Recettes :	
GÉNÉRALITÉS.	
Aliénation de matériel de la Défense Passive. Admission en recette	486
Cession de vieux métaux. Admission en recette	553
COTES IRRECOUVRABLES.	
Divers produits communaux. Admission en non valeur	544
TAXES ET TARIFS.	
Exploitation de chalets de nécessité. Redevance	440
Concession du droit de circuler avec des ânes pour la promenade des enfants dans le jardin Vauban. Redevance ...	475
Tarif de perception des droits de stationnement de voirie et d'occupation temporaire du domaine public communal. Observations de l'autorité supérieure	487
Dépenses :	
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.	
Cligue municipale scolaire. Moniteur de clairon. Rajustement d'indemnité	522
Insuffisance de crédits « Matériel » : Exercice 1946	527
DETTES ARRIÉRÉES.	
Païement. Exercice 1945. Ratification	537
DÉPENSES IMPRÉVUES.	
Exercice 1945. Ratification	541
FRAIS DE DÉLÉGATIONS.	
Exercice 1945. Ratification	533

Emprunts :

DIVERS.

Emprunt au Crédit Foncier. Décision d'agrément des conditions contractuelles	525
Emprunt obligatoire 5 % 1935. Service du paiement des coupons et remboursement des titres amortis par la banque « Le Crédit du Nord ». Relèvement du taux des commissions à partir du 1 ^{er} Janvier 1946	527

Budgets et Comptes :

MESURES BUDGÉTAIRES.

Ventes d'immeubles. Produit. Fonds à réserver pour dépenses d'acquisitions immobilières	524
---	-----

Alimentation :

ABATTOIRS.

Locations diverses	473
Locations de cases du frigorifique	474
Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines	512

HALLES ET MARCHÉ.

Suppression du marché du Faisan. Création marché Sébastopol	427
---	-----

Distribution d'eau-Bains :

GÉNÉRALITÉS.

Vente de matériel. Admission en recette	477
---	-----

USINE ÉLÉVATOIRE D'EMMERIN.

Réparation de pompe. Marché	510
-----------------------------------	-----

Hygiène :

INSTITUT PASTEUR.

Remboursement des examens aérologiques effectués pour le Dispensaire municipal de prophylaxie antivénéérienne ...	549
---	-----

LABORATOIRE MUNICIPAL.

Tarif des analyses. Modification	462
--	-----

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.

Application de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945	450
Application de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945. Crédit pour l'exercice 1947	454

TRANSPORTS SANITAIRES.

Achat d'une voiture d'ambulance	424
---------------------------------------	-----

Cimetières :

EST.

Rétrocession de concession. Doossche Joseph	555
Rétrocession de concession. Bourre Pauline	555
Rétrocession de concession. Bachy Marie	556
Taxe d'occupation du caveau d'attente. Remboursement d'un trop-perçu. M ^{me} V ^{ve} Marmier	556

SUD.

Agrandissement. Subvention de l'Etat au titre de la tranche de démarrage du Plan d'équipement national	505
---	-----

Éclairage :

ECLAIRAGE DE LA VOIE PUBLIQUE.

Remise en état des appareils endommagés par faits de guerre. Demande d'agrément	478
Remboursement de la dépense de consommation d'électricité afférente au 1 ^{er} semestre 1946	479

Sapeurs-Pompiers :

HABILLEMENT.

Fourniture de vêtements. Marché. Crédit	429
Acquisition d'équipements. Crédit	552

MATÉRIEL.

Achat d'une échelle sur porteur automobile. Marché	549
--	-----

MÉDECIN DU BATAILLON.

Relèvement de l'indemnité	427
---------------------------------	-----

Services Municipaux :

GÉNÉRALITÉS.

Personnel municipal. Acompte provisionnel sur les relèvements de rémunérations	426
Indemnité forfaitaire d'entretien allouée aux agents utilisant leur bicyclette personnelle pour les besoins du service. Relèvement	434
Indemnité de fonctions à M. Lucien Barbot, commis secrétaire principal	438
Agent contractuel. Modification de salaire M. Buttez	468
Employés municipaux en uniforme. Redevance fixée pour le prix de leurs vêtements	469
Heures supplémentaires effectuées par le personnel. 1 ^{er} semestre 1946. Règlement	521
Heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections prud'homales, du referendum et des élections législatives. Règlement	557
Augmentation de la rémunération des agents des cadres titulaire et auxiliaire à compter du 1 ^{er} Juillet 1946. Application de la loi du 3 Août 1946	557

Adjudications et Marchés :

DIVERS.

Grand Théâtre. Remplacement de tuyaux en toile et de raccords. Marché	428
Bibliothèques de prêt. Fourniture de livres et périodiques. Marché de gré à gré	441
Clique municipale. Fourniture d'habillement. Marché	428
Sapeurs-Pompiers. Fourniture de vêtements. Marché	429

TRANSPORTS.

Acquisition d'une camionnette Renault. Marché	551
Fourniture de carburant et d'huile. Marché. Société Standard Française des Pétroles	551
Aménagement d'ambulances et travaux de carrosserie. Marché Defives	552

Caisse des Retraites :

GÉNÉRALITÉS.

Modification du règlement	507
Modification au règlement	521
Attribution d'une indemnité forfaitaire de 25 %. Loi du 3 Août 1946	559
Relèvement de la limite prévue pour l'attribution de l'indem- nité exceptionnelle de 1.900 frs aux retraités du Barème B. Loi du 3 Août 1946	560

L'an mil neuf cent quarante six, le 6 Août, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Denis CORDONNIER, Maire.

Secrétaire : M^{lle} LIÉGEOIS.

Présents : MM. BOONE, BROUX, CLAES, M^{me} COÏBA-DEVERNAY, MM. CORDONNIER, DE BECKER, DE NÈVE, DOYENNETTE, M^{me} DUMANOIR-TOURBIER, MM. GHYS, JANSSENS, LEBLANC, LEBON, LECOMTE, Gabriel LEROY, M^{me} Jeanne LEROY, M. Louis LEROY, M^{lle} LIÉGEOIS, MM. LUS-SIEZ, PEETERS, PIERRARD, RÉGNIER, ROGEMAN, Alfred ROUSSEAU, Gaston ROUSSEAU, SIMONOT, SOULIÉ, VAN WOLPUT, WILSON.

Excusés : MM. BALCAN, BRACKE-DESROUSSEAU, COQUART, M^{me} DESRUMAUX, M. LAURENT, M^{me} TYTGAT-MORILLON.

M^{lle} la Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le Mardi 6 Août 1946, envoie son salut fraternel à tous les salariés de la fonction publique qui, par leur discipline et leur cohésion, ont obtenu des améliorations sensibles à leur condition d'existence. Il félicite particulièrement le magnifique mouvement des agents des P. T. T. qui, en dépit des nombreuses difficultés et des calomnies lancées contre les responsables du Comité de grève, ont abouti à des résultats inespérés pour leur corporation.

Ainsi, au lendemain de sa dure bataille revendicative, le syndicalisme postal retrouve sa vitalité démocratique et son indépendance traditionnelle.

Adopté.

N° 793¹

—
*Motion
de sympathie
à l'adresse
des Postiers
du Nord*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 793²
—
*Lutte
contre la hausse
des prix*
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le Mardi 6 Août 1946, déclare vouloir apporter son appui à toute action menée contre la hausse injustifiée des prix.

La revalorisation des salaires, traitements, retraites et pensions, serait inopérante s'il n'était pas mis un terme à la montée vertigineuse des prix.

Le Conseil Municipal rappelle que 14 de ses membres furent désignés pour agir en commun avec l'Union locale des syndicats ouvriers de Lille. Fait confiance aux militants de la Centrale Ouvrière pour une meilleure répartition des denrées indispensables aux masses laborieuses, mais déclare que le meilleur moyen de lutte efficace contre les affameurs et les trafiquants serait le retour des pouvoirs de police aux Maires des grandes villes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 794
—
Accident Lhote
—
Règlement
—

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Théodore Lhote, manœuvre au service des Bâtiments de la Ville de Lille a été victime d'un accident au cours de son travail le 12 Décembre 1944.

Transporté à l'Hôpital Saint-Sauveur, il décédait le jour même des suites de ses blessures.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation intervenu le 5 Avril 1946 devant M. le Président du Tribunal Civil, une rente annuelle et viagère de 8.186 frs a été attribuée à M^{me} V^{ve} Lhote à compter du 13 Décembre 1944.

Nous vous proposons de décider le règlement de cette rente dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Budget ordinaire sous la rubrique: Indemnités, pensions et secours aux ouvriers et employés non titulaires de la Caisse des Retraites.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de la réorganisation de l'Harmonie Municipale, M. Roux a été relevé de ses fonctions de sous-chef en raison de ses défaillances successives dans le service.

Le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais devant lequel il s'est pourvu a, par arrêté du 4 Mai 1944, rejeté la demande en annulation présentée par M. Roux, motif pris que l'intéressé n'a pas établi l'inexactitude matérielle du grief formulé contre lui.

En application de l'ordonnance ministérielle portant reconstitution des Conseils de discipline et révision par les dits organismes des sanctions disciplinaires prises durant les hostilités, M. Roux a demandé, le 15 Mars 1946 à comparaître devant le Conseil de discipline.

Il lui a été répondu le 5 Avril 1946 qu'il ne peut bénéficier de cette mesure, attendu qu'il n'était pas fonctionnaire.

M. le Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture nous a annoncé le dépôt à son greffe d'une nouvelle requête introductive d'instance.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

N° 795

—
Autorisation
d'ester
c/M. Louis Roux
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^e Jean Lévy, avocat, 107, avenue de la République à La Madeleine nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 1.259 frs qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après, à la suite d'accidents de travail survenus au personnel de la Ville :

- I — Instance contre M. Cauwelier, maçon, au Service des Bâtiments, qui fut victime d'un accident le 5 Mars 1943
Un procès-verbal de conciliation est intervenu le 5 Avril 1946, attribuant à M. Cauwelier une rente annuelle et viagère de 882 frs 75.

Rapport d'expertise	95 frs
Procès-verbal de conciliation	82 frs
Frais et honoraires	500 frs

A reporter: 677 frs

N° 796

—
Honoraires
de M^e Lévy
—
Règlement
—

Report: 677 frs

II — Instance contre M^{me} Lhote, veuve d'un ouvrier au service des Bâtiments, décédé à la suite d'un accident de travail survenu le 12 Décembre 1944.

Une rente annuelle et viagère de 8.186 frs a été attribuée à M^{me} Lhote suivant procès-verbal de conciliation en date du 5 Avril 1946.

Procès-verbal de conciliation	82 frs
Frais et honoraires	500 frs
	<u>1.259 frs</u>

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 1.259 frs qui sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 797
—
Achat
d'une voiture
d'ambulance
—

Durant les hostilités une voiture d'ambulance lourde, Delahaye, immatriculée 6.206 M D 7 a été mise à la disposition de la Ville par le Service de la Défense Passive. M. le Préfet demande de lui faire savoir si la Ville de Lille entend conserver cette voiture et, dans l'affirmative, de lui soumettre des propositions accompagnées d'un devis estimatif établi par un expert agréé.

Ce véhicule est toujours utilisé par nos services et sert actuellement pour le transport des enfants que l'Assistance Médicale scolaire désigne pour suivre des traitements spéciaux ; il est en bon état et pourrait au besoin faire une bonne camionnette. L'expert en a fixé la valeur à 200.000 frs.

Etant donné l'état du véhicule et les services qu'il peut rendre, il serait intéressant pour la Ville d'en faire l'acquisition.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° — Autoriser l'achat de cette ambulance ;
- 2° — Décider l'ouverture au Budget supplémentaire d'un crédit spécial de 200.000 francs sous rubrique « Voiture d'ambulance cédée à la Ville par le Service départemental de la Défense Passive. Règlement » ;
- 3° — Autoriser le règlement à M. Billoré, expert, 147, rue du Molinel, des frais d'expertise s'élevant à la somme de 682 frs dont le montant sera imputé sur ce crédit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de son testament olographe déposé au rang des minutes de M^e Deleplanque, notaire, suivant acte du 26 Juin 1945, M^{me} V^{ve} Deberdt-Looten, décédée à Marcq-en-Barœul, le 4 Janvier 1945, a légué aux Hospices Civils de Lille, une somme de Cinq mille francs à charge d'entretenir sa tombe au Cimetière de l'Est.

Par délibération du 15 Juin 1946, la Commission Administrative des Hospices, confirmant sa décision du 26 Mai 1945, a décidé de refuser à titre définitif cette libéralité notoirement insuffisante, pour assurer l'entretien d'un monument funéraire.

Etant donné que cette charge n'entre pas dans les attributions de l'Administration Hospitalière, et que le legs consenti par M^{me} Deberdt n'est pas avantageux, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cet établissement.

Adopté.

N° 798
—
Hospices
—
Legs
Deberdt-Looten
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Fernand Demeure, 35, avenue Verdi à La Madeleine a fait ériger sur un terrain cadastré sous les N^{os} 1351 - 3153 de la section B de La Madeleine :

1° — une buanderie de 10 mètres de long sur 4 mètres de large et d'une hauteur de 2 mètres sous sablière et 2 m. 50 sous faitage.

2° — un garage de 6 mètres de large sur 10 mètres de long et d'une hauteur de 2 m. 50 sous sablière et 3 mètres sous faitage, le tout construit en maçonnerie d'une brique et recouvert en tuiles.

Ce terrain étant grevé de servitude non aedificandi, conformément au décret du 10 Août 1853 et à la loi du 19 Octobre 1919 modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941, sommation a été faite à M. Demeure d'avoir à démolir ses constructions.

Cette sommation étant restée sans effet, contravention a été dressée le 2 Mai 1946.

Il s'agit, en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé

N° 799
—
Contravention
zonière
—
Instance contre
M. Demeure
—

à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1926.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 800

—
*Contravention
zonière*

—
*Instance contre
M. Caudreliez*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Caudreliez Sylve, demeurant à Lille, 162, rue de Paris, a fait ériger sur un terrain lui appartenant, sis à La Madeleine, avenue Germaine 38, repris au cadastre sous le n° 2890 p de la section B, une construction en maçonnerie de briques et béton à usage de garage.

Ce terrain étant grevé de servitude non aedificandi, conformément au décret du 10 Août 1853 et à la loi du 19 Octobre 1919 modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941, sommation a été faite à Caudreliez d'avoir à démolir ses constructions.

Cette mise en demeure étant restée sans effet, contravention a été dressée le 17 Avril 1946.

Il s'agit, en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 pluviôse an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1926.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 801
—
*Personnel
Municipal*
—
*Acompte
provisionnel
sur les
relèvements
de rémunérations*

Une instruction ministérielle du 12 Juillet 1946, établie en application de la loi du 12 du même mois a fixé à 1.000 frs le montant de l'acompte provisionnel alloué aux personnels de l'Etat, à valoir sur les augmentations de rémunérations envisagées en leur faveur.

Accordé au titre du mois de Juillet 1946, cet acompte doit être payé en une seule fois et attribué entre autres, aux fonctionnaires civils titulaires, ainsi

qu'aux agents contractuels, auxiliaires et ouvriers, à l'exclusion de ceux dont les rémunérations sont fixées sur la base des salaires du commerce et de l'industrie.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à étendre à notre personnel le bénéfice des mesures adoptées par l'Etat en faveur de ces agents, étant entendu qu'il sera fait application, en la circonstance, des modalités requises à la circulaire ministérielle du 12 Juillet 1946, insérée au Journal Officiel du 13 Juillet.

La dépense supplémentaire qui résultera de l'application de cette décision, soit 2.400.000 frs, sera prélevée sur le crédit d'égale somme que nous vous prions de vouloir bien voter et inscrire au Budget Additionnel de 1946, Chap. I Art. 9 sous rubrique « Personnel Municipal. Acompte provisionnel sur les relèvements de rémunérations ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de vos précédentes réunions vous avez, par suite de l'augmentation constatée dans les traitements et indemnités alloués aux agents de toutes catégories, décidé de relever le taux des indemnités allouées aux médecins chargés de fonctions diverses dans les Services Municipaux : Etat Civil. Lycée Fénélon, Inspection Médicale Scolaire.

Pour les mêmes raisons qui ont motivé cette décision, nous estimons qu'il y a lieu de relever l'indemnité dont bénéficie le médecin affecté au Corps des Sapeurs-Pompiers et qui, fixée à 10.000 frs le 1^{er} Janvier 1943, n'a pas varié depuis cette date.

Le taux pourrait être porté à 14.400 frs par an.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition et décider qu'elle prendrait effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En 1942, pour faciliter les transactions du Marché aux légumes des Halles Centrales, le Marché du Faisan, qui avait lieu sur le Carreau des Halles, a été transféré sur le terre-plein Sud de la place Sébastopol, le terre-plein Nord étant alors occupé par des tranchées-abris aujourd'hui comblées.

N° 802

—
*Médecin
du Bataillon
des
Sapeurs-Pompiers*

—
*Relèvement
de l'indemnité*
—

N° 803

—
*Marché
du Faisan
Suppression*

—
*Marché
Sébastopol
Création*
—

Le déplacement de ce marché a été favorablement accueilli par le public et le terre-plein occupé par les commerçants se révèle actuellement insuffisant.

D'autre part, et contrairement aux prescriptions de la loi du 5 Avril 1884, le transfert de ce marché n'avait pas été soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour remédier à cette lacune et en accord avec la Commission des Halles et Marchés, nous proposons de décider l'installation définitive d'un marché sur les deux terre-pleins de la place Sébastopol et la suppression du Marché du Faisan.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les postes de lutte contre l'incendie, au Grand'Théâtre, sont équipés de tuyaux en toile dont une grande partie, devenue inutilisable, doit être remplacée, de même que les raccords correspondants.

En vue de la remise en état nécessaire, un appel d'offres a été adressé à six maisons spécialisées. Les propositions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites par la Société Parisienne de Protection, 24, rue du Mont-Thabor, à Paris, qui consent la fourniture de 28 longueurs de 20 mètres de tuyaux en toile de 45 millimètres de diamètre, avec raccords et bagues-stop, pour la somme nette et forfaitaire de 67.720 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec la Société précitée le marché nécessaire.
- 2° — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 19, du Budget Primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la fourniture des effets d'habillement nécessaires aux membres de la Clique Municipale, nous avons provoqué les offres de différents confecteurs de notre Ville.

Les conditions les plus avantageuses pour cette fourniture nous ont été faites par Messieurs Boutry Tesse et C^{ie}, 18, rue de Courtrai à Lille.

N° 804

—
Grand'Théâtre

—
Matériel de lutte
contre l'incendie

—
Remplacement
de tuyaux
en toile
et de raccords

—
Marché

N° 804¹

—
Clique
Municipale

—
Fourniture
d'habillement

—
Marché

—
Crédit

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir nous autoriser à passer marché avec ce fournisseur pour les quantités et au prix indiqué ci-après :

150 costumes de 2 pièces - pantalon et veston - au prix unitaire de :
3.000 frs par costume.

Les prix ci-dessus sont basés sur tailles adultes et sur les salaires et charges officiellement homologués au 30 Octobre 1946. Ils seront révisables dans le cas où les dites charges et salaires viendraient à être modifiés en cours de fabrication, les nouveaux barèmes officiellement homologués étant alors pris comme base de la révision du prix.

Les galons, insignes et écussons ne sont pas compris dans la fourniture.

En vue de permettre le règlement de cette fourniture, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, puis l'Administration Municipale, de vouloir bien voter un crédit de 500.000 francs à réunir au chapitre XXX bis, article 3, du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la fourniture des effets d'habillement nécessaire au Personnel du Corps des Sapeurs-Pompiers de notre Ville, nous avons provoqué les offres de différents confectionneurs.

Les conditions les plus avantageuses pour cette fourniture nous ont été faites par Messieurs Boutry Tesse et C^{ie}, 18, rue de Courtrai à Lille.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec ce fournisseur pour les quantités et au prix indiqué ci-après :

110 tenues comprenant vareuses et pantalons pour le prix unitaire de :
4.000 frs par tenue.

Le prix ci-dessus est basé sur tailles adultes et sur les salaires et charges officiellement homologués au 30 Octobre 1946. Ils seront révisables dans le cas où les dites charges et salaires viendraient à être modifiés en cours de fabrication, les nouveaux barèmes officiellement homologués étant alors pris comme base de la révision du prix.

Les galons, insignes et écussons ne sont pas compris dans la fourniture.

N° 804²

—
Sapeurs-Pompiers

—
Fourniture
de vêtements

—
Marché

—
Crédit

Le règlement de la dépense s'effectuera de la manière suivante :
Versement de 200.000 francs lors de l'approbation du marché par l'autorité préfectorale.

Paielement du solde après livraison totale.

Aux fins de règlement, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, puis l'Administration Municipale, de vouloir bien
a) décider l'imputation de cette dépense sur le crédit ouvert au chapitre VII article 3 du Budget Primitif ; b) voter le crédit complémentaire utile de 160.000 frs à réunir audit poste budgétaire.

Adopté.

N° 805

—
*Aménagement
d'un Stade
Universitaire*

—
*Location
de terrain*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la demande de M. le Recteur d'Académie, nous avons accordé à l'Université la location, pour une durée de dix-huit années consécutives, à compter du 1^{er} Octobre 1945, d'un terrain de 13.900 mètres carrés environ situé rue Armand Carrel et boulevard de Belfort destiné à l'aménagement d'un Stade Universitaire.

L'Université paiera à la Ville un loyer annuel de vingt cinq mille francs, lequel sera révisable à l'expiration de la neuvième année.

Il est entendu que les terrains de jeux de ce Stade seront mis à la disposition des élèves du Collège technique Diderot aux jours et heures qui seront arrêtés d'un commun accord par M. le Directeur de ce collège et le représentant de l'Université.

Nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons reçu de M. l'Inspecteur d'Académie la lettre suivante :

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les écoles primaires suivantes
« dans lesquelles l'effectif est supérieur à 300 élèves ou très voisin de ce
« nombre :

Ecole de filles	— Boulevard de la Liberté	312 élèves
«	« Rue Solferino	393 «

N° 806

—
*Ecoles Primaires
Elémentaires*

—
*Créations
de classes*

Ecole de filles	— Faubourg d'Arras	307 élèves
— «	Rue Fulton	295 «
«	Rue de Rivoli	293 «
«	Rue Guillaume Tell	340 «
de garçons	— Rue Fabricy	385 «
«	Rue du Marché	297 «
«	Place de l'Arbonnoise	298 «
«	Rue Guillaume Tell	353 «

« Dans chacune de ces écoles, le directeur ou la directrice doit faire face
 « à de lourdes obligations : direction effective des classes de son école, rapports
 « avec les familles et avec les autorités municipales, œuvres post et péri sco-
 « laires. Il m'apparaît donc souhaitable qu'ils soient déchargés de la classe
 « et une telle mesure pourrait être obtenue de M. le Ministre à l'occasion
 « de la révision de la carte scolaire qu'il vient de prescrire.

« Si vous êtes favorable à mes suggestions, je vous prie de bien vouloir
 « demander au Conseil Municipal de Lille de prendre une délibération tendant
 « à la création de la décharge de classe dans chacune des écoles citées
 « ci-dessus.

« Dans la plupart d'entre elles, aucune création d'emploi ne sera néces-
 « saire, puisque le service de décharge y était déjà en fait partiellement assuré
 « par détachement.

« Il y aura lieu de demander toutefois :

- a) la création d'un 9^e emploi à l'école de filles de la rue Fulton ;
- b) la création d'un 9^e emploi à l'école de garçons de la place de l'Arbonnoise ;
- c) la création des 8^e et 9^e emplois à l'école de filles de la rue Guillaume-Tell ;
 (Le 8^e pour diminuer les effectifs des classes existantes, le 9^e pour assurer
 la décharge de la directrice) ;
- d) la création des 8^e et 9^e emplois à l'école de garçons de la rue Guillaume-
 Tell (le 8^e pour diminuer les effectifs des classes existantes, le 9^e pour
 assurer la décharge du directeur) ;
- e) la création des 7^e, 8^e et 9^e emplois à l'école de garçons de la rue du Marché
 (le 7^e et le 8^e pour décharger les effectifs des classes existantes, le 9^e pour
 assurer la décharge du directeur).

« Toutes ces mesures n'entraîneraient qu'une charge supplémentaire bien
 « réduite, puisqu'il s'agit dans bien des cas de régulariser une situation de
 « fait. Il semble que quatre fonctionnaires nouveaux seraient à nommer.

« Je me permets de vous signaler pour finir qu'il y aurait intérêt à ce que
 « cette délibération soit prise à bref délai, car les propositions d'ouverture de
 « postes pour le premier Octobre prochain doivent être soumises à l'examen
 « du Conseil départemental de l'enseignement primaire et transmises à M. le
 « Ministre avant le 20 Mai.

« D'autre part, je vous signale qu'à l'école de garçons de la rue Guillaume-Tell, comme à l'école de filles de la même rue, où l'effectif moyen d'une classe dépasse 40 élèves, une neuvième classe est actuellement assurée par détachement et qu'il aurait lieu d'en demander la création officielle.

« Enfin, à l'école de garçons de la rue du Marché, où l'effectif atteint 297 élèves, six emplois sont créés, le septième et le huitième fonctionnent par détachement. Il y aurait lieu de même d'en demander la création officielle ».

Nous vous demandons de donner un avis favorable aux créations qui nous sont proposées conformément aux lois des 19 Juillet 1889, et 26 Décembre 1908 et de prendre l'engagement d'inscrire à notre budget les dépenses (indemnités de logement, chauffage et entretien des bâtiments) qui en résulteront en application des textes de lois sus-indiquées.

Adopté.

N° 807

Hospices

*Aménagement
d'un service de
neuro-psychiatrie*

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 18 Mai 1946, la Commission Administrative des Hospices a décidé l'aménagement à l'Hôpital Hospice Suburbain à St-André d'un service de neuro-psychiatrie et a voté pour le règlement de la dépense qu'entraînera la réalisation de ce projet, un crédit de 3.650.000 frs à rattacher au chapitre II article 12 (Dépenses extraordinaires non classées) du budget de l'exercice en cours.

Etant donné l'intérêt que présente l'aménagement d'une clinique de neuro-psychiatrie, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de ce projet.

Adopté.

N° 807¹

*Œuvre Suisse
d'Entr'aide
Ouvrière*

*Installation
d'un
Centre Social
pour les sinistrés
de Fives*

Fonctionnement

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Œuvre Suisse d'Entr'Aide Ouvrière nous a proposé, par l'intermédiaire de M. Léopold, son délégué, l'installation dans les quartiers sinistrés de Fives, de 6 baraquements destinés à abriter un certain nombre d'œuvres sociales pour les sinistrés de ce quartier.

Sont notamment prévus :

- un ouvroir et foyer pour la jeunesse ;
- un foyer, centre de distribution ;

- une garderie pour 60 enfants ;
- une pouponnière pour 30 enfants ;
- des lavabos, douches, buanderie.

L'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière procèdera également, gratuitement, dans ce centre, à la distribution de mobilier pour sinistrés. et de divers articles textiles qui seront confectionnés sur place, dans l'ouvroir du Centre.

Les baraquements, le mobilier les garnissant, les appareils de chauffage, sont également fournis par le DON SUISSE.

Les services de la Reconstruction ont bien voulu prendre en charge :

- l'édification des baraquements ;
- les travaux d'adduction d'eau, de gaz et d'électricité ;
- ainsi que l'aménagement d'une viabilité et d'un assainissement dans les allées de circulation entre les baraquements.

La Ville a, de son côté, pris en charge :

- l'aménagement de pelouses et jardins ;
- les frais de garde et de manutention de matériel et mobilier.

Les Œuvres Sociales du Centre seront pendant une période de 6 mois, gérées par l'Œuvre Suisse d'Entr'Aide Ouvrière. A l'expiration de cette période les baraquements et tout le matériel qui s'y trouveront, seront attribués à la Ville en toute propriété afin que celle-ci puisse, autant qu'elle le jugera nécessaire, poursuivre à son propre compte, les activités sociales du Centre.

La Ville aura cependant, et pendant une période de 6 mois, à pourvoir aux dépenses complémentaires suivantes :

- personnel d'appoint : gardiennes, assistantes et manœuvres ;
- consommation d'eau, de gaz et d'électricité, etc...
- chauffage, téléphone ;
- frais divers : produits d'entretiens, etc...

Etant donné l'intérêt que présente pour la Ville et plus particulièrement pour les sinistrés de Fives, l'installation et le fonctionnement du Centre Social dont il s'agit, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances et du Budget puis l'Administration Municipale de vouloir bien a) agréer l'offre qui nous est faite par l'Œuvre Suisse d'Entr'Aide Ouvrière ; b) prononcer la prise en charge par la Ville, pour une période de 6 mois, des dépenses de la nature décrite ; c) voter le crédit nécessaire fixé à 800.000 francs à inscrire au budget additionnel de 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 808

—
*Indemnité
 forfaitaire
 d'entretien
 allouée aux
 agents utilisant
 leur bicyclette
 personnelle
 pour les besoins
 du service*

—
 Relèvement
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 26 Octobre 1945, le montant de l'indemnité d'entretien forfaitaire allouée aux agents utilisant leur bicyclette personnelle pour les besoins du service a été fixée comme suit :

Par km. parcouru quotidiennement : 2 frs 50 avec maximum mensuel de 65 frs :

<i>Parcours moyen journalier effectué</i>	<i>Prime mensuelle</i>
5 km	12 fr. 50
10 km	25 fr.
15 km	37 fr. 50
20 km	50 fr.
25 km	62 fr. 50
plus de 25 km	Maximum 65 fr.

D'autre part, l'indemnité de première mise a été portée à 720 frs par an, ladite indemnité étant acquise aux ayants droit après 3 ans d'utilisation réelle.

Un décret du 21 Février 1946 a modifié, à compter du 1^{er} Janvier 1946, le taux des indemnités de bicyclette accordées aux fonctionnaires et agents de l'Etat autorisés à faire usage de leur bicyclette personnelle dans l'intérêt du service :

- 1° — Indemnité à titre de première mise et pour contribution à l'achat de la machine : 2.500 frs ;
- 2° — Indemnité pour dépenses d'entretien, de réparation et d'amortissement : 100 frs par mois.

Nous vous proposons, sous les réserves ci-après, d'adopter ces barèmes à l'égard de nos agents admis à faire usage de leur bicyclette personnelle dans l'intérêt du service.

Il nous paraît en effet équitable de tenir compte, comme par le passé, du kilométrage moyen parcouru par chacun pour déterminer l'importance de l'indemnité à allouer et c'est dans cet esprit que nous vous soumettons le barème progressif ci-dessous :

<i>Parcours moyen journalier</i>	<i>Prime mensuelle</i>
5 km	20 frs
10 km	40 frs
15 km	60 frs
20 km	80 frs
25 km et au-dessus	100 frs

Par ailleurs, les conditions d'attribution des dites indemnités seront désormais fixées comme suit :

- a) L'indemnité de première mise est payable en deux fois : Moitié après trois mois ; Moitié après six mois d'utilisation consécutive de la bicyclette pour les besoins du service. Elle n'est toutefois définitivement acquise aux ayants droit qu'au bout de douze mois d'utilisation réelle de la bicyclette.

Lorsque la durée d'utilisation a été inférieure à un an et si la cessation de l'emploi de la bicyclette est motivée par des absences personnelles ou a lieu à la suite d'un changement de situation ou de service provoqué par une maladie de l'intéressé, celui-ci sera tenu de reverser proportionnellement à la période restant à courir au moment de la cessation du service pour parfaire une année entière à compter de la date du commencement d'utilisation de la bicyclette.

- b) L'indemnité mensuelle n'est due que pour les mois d'utilisation réelle de la machine. Il n'est cependant pas fait de réduction pour les interruptions de durée inférieure à un mois résultant :

- 1° — des congés de maladie ou d'absence autorisée ;
- 2° — de l'impraticabilité accidentellement reconnue des voies de communication ;
- 3° — de la réparation ou du détérioration d'une machine détériorée en service.

- c) Lorsque par suite de changement d'organisation un agent ne sera plus autorisé à faire usage de la bicyclette, il continuera à recevoir l'allocation mensuelle pendant les deux mois suivant celui au cours duquel il cessera d'utiliser sa machine. Cette allocation supplémentaire sera supprimée si l'autorisation d'utiliser la bicyclette lui est retirée à la suite d'irrégularité de service dûment constatée ou si l'agent est appelé, sur sa demande ou par mesure de discipline, dans un service ne comportant pas l'emploi de bicyclette.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à faire application de ces dispositions à notre personnel et décider qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

La dépense supplémentaire qui en résultera, soit 40.000 frs environ pour l'indemnité d'entretien et 35.000 frs pour l'indemnité de première mise, sera prélevée sur les différents crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 809
—
Legs Boilly
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de ses testament et codicille en date des 1^{er} Mai 1927 et 8 Septembre suivant, M^{lle} Mathilde Boilly a légué à la Ville de Lille tout ce qu'elle possédait, à charge par celle-ci d'entretenir sa tombe au Cimetière du Sud, de la fleurir à la Toussaint et d'employer les rentes du capital légué à la création de prix à décerner annuellement aux élèves les plus méritants du Collège technique Baggio, sous le titre « Prix Boilly-Druelle ».

Par délibération du 2 Novembre 1944, approuvée par arrêté préfectoral du 27 Septembre 1945, le Conseil Municipal a décidé d'accepter ce legs.

M^e Herlin, notaire chargé de la liquidation de la succession ayant obtenu l'envoi en possession, il a été procédé à l'inventaire des biens dépendant de la dite succession le 7 Novembre 1945 et le même jour, M. le Receveur Municipal a pris possession des fonds, valeurs et bijoux détenus précédemment par M. le Receveur de l'Hôpital psychiatrique de Bailleul où M^{lle} Boilly est décédée.

Selon l'avis de M. Singer, Commissaire priseur, les bijoux pouvaient être estimés, au jour du décès, 7.360 frs.

A la date du 5 Décembre 1945, M. le Receveur Municipal a déposé à la Trésorerie Générale, en vue de leur conversion en rente 3 %, les titres de rentes 4 % 1918 et 4 ½ % 1932, s'élevant ensemble à 6.817 frs (valeur en rentes).

Depuis lors, il a encaissé le reliquat du livret de Caisse d'Épargne de Bailleul ainsi que les intérêts échus, soit une somme globale de 31.661 frs 60 et procédé à l'encaissement de la pension de M^{lle} Boilly échue au jour du décès.

Il reste à convertir en rentes, en plus des sommes encaissées, un certain nombre de valeurs (obligations et actions) ainsi que le produit de la vente des bijoux.

Nous vous demandons, en conséquence, d'admettre en recette les sommes déjà encaissées, de nous autoriser à procéder à la vente des bijoux et à la conversion des sommes recueillies ainsi que des valeurs en titres de rente 3 % avec mention sur le titre de la destination des arrérages.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de satisfaire de nombreuses demandes de mamans obligées de travailler en dehors de leur domicile et qui se trouvent en difficultés pour le placement journalier de leurs enfants en bas-âge, l'Administration Municipale a décidé la réouverture, à bref délai, de deux crèches dont le fonctionnement a été interrompu depuis les événements douloureux de 1940.

Considérant :

1° les augmentations successives du coût de la vie qui ont porté ce dernier à un niveau actuellement très supérieur par comparaison avec celui d'avant-guerre ;

2° les nouveaux gains, salaires, traitements appliqués dans le commerce, l'industrie, les administrations, etc... qui ont, dans une certaine mesure, suivi le relèvement du coût de la vie ;

3° la nouvelle taxation des prix de vente du lait et denrées diverses nécessaires à l'alimentation des enfants en bas-âge composant l'effectif des crèches ;

4° les lourdes charges financières de toutes sortes auxquelles a dû faire face la Ville pour la remise en fonctionnement des établissements précités.

Nous vous prions, d'accord avec votre 5° Commission, de vouloir bien, pour le service de garde des enfants confiés aux crèches municipales, fixer à DIX francs la nouvelle rétribution journalière, compte tenu que la gratuité sera accordée, à titre exceptionnel et après conclusions favorables de notre service d'Assistance Sociale, aux mères seules, abandonnées ou sans soutien.

Adopté.

N° 810
—
*Crèches
municipales*
—
Réouverture
—
*Rétribution
journalière
pour le service
de garde*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 21 Février 1946, M. Oscar Debuisser, négociant en pommes de terre, rue Massillon, 13, a passé marché avec la Ville en vue de la fourniture des pommes de terre nécessaires à l'internat du Lycée Fénélon.

M. Oscar Debuisser a cessé son commerce le 15 Mai 1946.

Ses fils qui ont repris ce commerce sous la raison sociale Roger et André Debuisser S. A. R. L. capital 250.000 frs compte Postal N° 1498-94 s'offrent à continuer les livraisons.

Nous vous prions de vouloir bien autoriser la substitution de MM. Roger et André Debuisser à Oscar Debuisser en ce qui concerne le marché précité.

Adopté.

N° 811
—
Lycée Fénélon
—
Internat
—
*Fourniture de
pommes de terre*
—
*Substitution
de fournisseur*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 812
—
Bureau
de Bienfaisance
—
Donation
Naessens
—
Avis
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Paul Fontaine, notaire à Roubaix le 9 Mai 1946, M. Arthur Gérard Naessens, demeurant à Marcq-en-Barœul, 3, avenue du Maréchal Foch, a fait donation au Bureau de Bienfaisance d'une somme de 50.000 frs, à charge d'entretenir, pendant une durée de 99 ans, à compter de la date d'acceptation, la tombe érigée au Cimetière du Sud, dans laquelle est inhumé le corps de M^{mo} Naessens-Biebuyck.

Dans sa séance du 4 Juin 1946, la Commission Administrative de cet établissement a décidé d'accepter cette libéralité étant toutefois entendu que les dépenses d'entretien de la tombe ne pourront être assurées que jusqu'à concurrence du revenu annuel de la somme léguée, déduction faite d'un abattement de 20 % pour frais généraux.

Le emploi du montant de cette donation sera effectué au moyen de l'acquisition d'un titre de rente française 3 % immatriculé comme suit : « Bureau de Bienfaisance de Lille — Entretien de la sépulture Naessens-Biebuyck ».

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 813
—
Personnel
Municipal
—
Indemnité
de fonctions à M.
Lucien Barbot
Commis-secrétaire
principal
—

MES CHERS COLLÈGUES,

En 1941, il a été alloué à M. Lucien Barbot, Commis principal, affecté au Service des Cantines Scolaires, une indemnité mensuelle de fonctions de 200 frs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, en rémunération des services spéciaux qu'il était appelé à effectuer.

Le mandatement de cette indemnité lui fut suspendu le 1^{er} Février 1945 en application de l'ordonnance du 6 Janvier 1945 qui prévoyait la suppression des indemnités de toute nature.

Les instructions de l'Autorité Supérieure permettant d'en envisager à nouveau le paiement, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à rétablir au profit de M. Barbot l'indemnité dont il bénéficiait et ce, pour la période du 1^{er} Février au 31 Décembre 1945 date à laquelle le Comité de la Caisse des Ecoles, reconstitué, doit la prendre éventuellement en charge.

La dépense s'élevant à 2.200 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXV article 118 des « Restes à payer ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de l'année 1945, les établissements Lucien Menu, épiciers en gros, 38, rue de Trévis à Lille, titulaires du C. C. P. Lille 545-05, ont livré aux cantines scolaires des denrées contingentées dont le montant s'est élevé à 104.804 frs 70. Ces denrées provenaient de l'excédent des approvisionnements, constitués pour la rentrée des prisonniers, qui étaient répartis par l'Entr'aide française.

Conformément à l'ordonnance du 2 Novembre 1945, nous vous proposons de passer un marché de régularisation avec ces fournisseurs.

Le montant de la dépense sera imputé sur le chapitre XXVI, art. 134 des restes à payer de l'année 1945.

Adopté.

N° 814
—
Cantines scolaires
—
Marché
de régularisation
—
Menu
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En faveur du fonds constitué pour l'attribution de prix aux lauréats du Concours des Jardins ouvriers, M. le Receveur Municipal a encaissé les sommes ci-après :

1° — de M ^{me} Tytgat, adjoint au maire, Présidente de la Commission municipale des Jardins Ouvriers	500 frs
2° — de l'Entr'Aide Française	7.500 frs
3° — du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille »	500 frs
4° — de M. Mignolet, Directeur honoraire de l'Ecole d'Herboristerie de Lille	1.250 frs
5° — de l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers	1.300 frs
6° — de M. Emile Pietersoone, horticulteur à Lambersart ..	500 frs
7° — de M. Delobel, Président de la Chambre Syndicale des Horticulteurs et Pépiniéristes	300 frs
8° — d'un anonyme	150 frs
soit au total une somme de	12.000 frs

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien :

- a) admettre en recette les sommes précitées ;
- b) décider l'ouverture d'un crédit d'emploi de 12.000 frs à réunir au Chapitre XIX article 8 du Budget primitif.

Adopté.

N° 815
—
Concours de
jardins ouvriers
—
Dons pour
attribution de prix
—
Admission
en recette
—
Crédit d'emploi
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 816

—
Exploitation
des châlets
de nécessité
—

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville avait accordé à M. Daure, entrepreneur d'affichage, 10, rue du Curé St-Etienne, la concession de l'exploitation des châlets de nécessité installés Grand'Place et dans le Jardin Vauban, pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} Août 1941, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 2.000 frs payable d'avance.

M. Daure étant décédé il y a un mois, sa veuve lui succède dans ses droits et obligations.

M^{me} Daure a d'ailleurs manifesté l'intention de continuer son exploitation.

Quelques temps avant sa mort, nous avons pressenti M. Daure en vue d'obtenir une majoration de la redevance. Par lettre du 11 Juillet M^{me} Daure offre de porter la redevance de 2.000 à 4.000 frs par an.

Il convient de noter que l'exploitation du châlet du Jardin Vauban a toujours été déficitaire, le jardin n'étant ouvert que cinq mois par an et vraiment fréquenté que pendant deux mois. Par ailleurs, ledit châlet est dans un état de vétusté tel que l'Administration avait autrefois envisagé sa démolition aux fins de reconstruction. Ce n'est que sur les instances de la Ville que M. Daure avait consenti à le prendre en charge.

Quant au châlet de la Grand'Place, depuis la concurrence exercée par les Grands magasins, l'exploitation serait également déficitaire sans le profit retiré des bascules pèse-personnes que M. Daure a été autorisé à y installer.

Compte tenu de ces considérations, nous estimons acceptable la proposition de M^{me} Daure et vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 817

—
Contravention
zonière
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Instance
c/M. Desrumaux
—

M. Henri Desrumaux demeurant à Lille, 24, rue du Faubourg de Roubaix a fait ériger diverses constructions sur un terrain situé à cette adresse, repris au cadastre sous les n° 1140 et 1141 de la Section C.

Ce terrain, étant grevé de servitude non aedificandi, conformément au décret du 10 Août 1853 et à la loi du 19 Octobre 1919 modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941, M. Desrumaux a été mis en demeure d'arrêter tout travail entrepris et de rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant restée sans effet, contravention a été dressée le 12 Juin 1946.

Il s'agit, en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1926.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation trois marchés de gré à gré à passer avec :

M. Mercier, Directeur de la Librairie Tallandier, rue Faidherbe, à Lille ;

M^{me} René Giard, libraire, rue Royale, 2, à Lille, et M. P. Hayman, Directeur de la Librairie Le Soudier 174 à 176 boulevard Saint-Germain à Paris (6^e),

en vue de la fourniture, pendant l'année 1946, des livres et périodiques pour la bibliothèque municipale et les bibliothèques de prêt.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la confection des effets d'habillement des musiciens de l'Harmonie Municipale, nous avons provoqué les offres de différents confectionneurs de notre Ville.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par MM. Veroone et la Sté « Au Tailleur de Roubaix » pour les vareuses et les Ets H. Couzineau pour les pantalons.

Nous vous prions donc de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

1° — M. Marcel Veroone, 45, rue d'Artois, pour la confection de 58 vareuses au prix de 1.150 frs l'une.

N° 818

—
*Bibliothèque
municipale*

—
*Bibliothèques
de prêt*

—
*Fourniture
de livres
et périodiques*

—
*Marché
de gré à gré*

N° 818¹

—
*Harmonie
Municipale*

—
*Confection
de vêtements*

—
Marché

- 2° — La Sté « Au Tailleur de Roubaix », 10 bis rue Nicolas-Leblanc, pour la confection de 60 vareuses au prix de 1.150 frs l'une.
- 3° — Les Etablissements H. Couzineau, 125, rue Léon-Gambetta, pour la confection de 177 pantalons au prix de 340 frs l'un.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif sur l'article 2 du Chapitre XXX bis libellé. « Harmonie et Chorale Municipales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 819
—
Crèches
Municipales
—
Réouverture
—
Fourniture du lait
—
Marché
—

En vue de la fourniture quotidienne de 60 litres de lait pur, sain et propre, nécessaire à l'alimentation des enfants en bas-âge qui vont être prochainement confiés à nos Crèches municipales dont la réouverture doit avoir lieu à bref délai, nous avons provoqué, de la part de fermiers et négociants de la région, les offres et conditions ci-après :

1° — M. Decherf, Cultivateur, Ferme de l'Ecart, rue du Grand But à Lomme, propose de nous fournir, comme par le passé, un lait frais, pur, d'une teneur riche en matières grasses, répondant aux conditions du décret du 25 Mars 1932, à raison de 12 francs le litre, lait pris par nos soins à la ferme.

2° — M. Fossaert-Ghestem, Cultivateur, Ferme d'Arras à Verlinghem (Nord) s'engage à nous livrer pendant les années 1946 et 1947, environ 60 litres par jour de lait frais au prix actuel de la taxe, soit 7 frs 20 le litre.

Il accepte, en outre, de prendre en charge chaque jour, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité fixée à 5 frs par litre de lait fourni, le transport, la manutention et la livraison de ce lait aux Crèches municipales de Fives et de Moulins-Lille, ce qui porterait le prix de revient du litre de lait à 7 frs 20 + 5 frs = 12 frs 20.

Le paiement de cette indemnité cesserait le jour où la Ville assurerait, par ses propres moyens, le transport du lait.

3° — MM. Woessen frères, négociants en produits laitiers, 18 et 26, rue du Chauffour à Lille, consentent à tenir à notre disposition chaque jour, en leurs magasins, 60 litres de lait pasteurisé, provenant de la Laiterie « Flandre-Artois » de Renescure (Nord) au prix de 9 frs le litre.

Les propositions les plus avantageuses pour la Ville ayant été faites par MM. Woessen frères, nous vous proposons de passer avec ces négociants un marché de gré à gré pour la fourniture approximative quotidienne, pendant les années 1946 et 1947, Dimanches et fêtes exceptés, de 60 litres de lait destiné à l'alimentation des enfants fréquentant les crèches municipales.

La dépense résultant de la passation de ce marché dont l'importance annuelle est évaluée approximativement à la somme de 162.000 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous rubrique « Crèches Municipales », Chapitre XXVI, Article 3.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 7 Juillet dernier, la Ville a organisé, sous les auspices de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une course cycliste Paris-Lille.

Aux fins de garantir notre responsabilité civile, nous avons souscrit une police d'assurance aux termes de laquelle la Compagnie L'Europe, par l'intermédiaire de son Directeur particulier M. Fauchille, 18, place du Général de Gaulle, Lille, s'engageait à dédommager les accidentés jusqu'à concurrence de 2.000.000 de francs, moyennant une prime s'élevant à 3.462 frs, impôts et frais compris.

Nous vous demandons :

- 1° — de ratifier la souscription dudit contrat.
- 2° — de nous autoriser à régler à la Compagnie l'Europe le montant de la prime, soit 3.462 frs.
- 3° — de décider l'imputation de cette dépense sur le crédit ouvert au chapitre XXIX article I du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa réunion du 5 Juin, votre Commission des Beaux-Arts, considérant, d'une part, que les musées du Palais des Beaux-Arts connaissent actuellement un beau succès et, d'autre part, que ce qui est gratuit n'est pas considéré, nous a saisi d'une proposition tendant à instituer un droit d'entrée à ces musées. Elle suggère de faire remettre à chaque visiteur un guide très simple, ronéotypé, donnant très succinctement des indications sur les œuvres exposées.

En accord avec votre Conseil d'Administration, nous vous proposons :

- 1° — de fixer ce droit d'entrée à 5 francs ;

N° 820

—
*Organisation
d'une course
cycliste*

—
*Responsabilité
civile*

—
Assurance
—

N° 821

—
*Musée du Palais
des Beaux-Arts*

—
*Institution
d'un droit
d'entrée*
—

2° — de décider l'application de cette mesure à dater du 1^{er} Octobre 1946.

Les visites d'écoles, de syndicats, d'associations etc. resteront gratuites.

Le produit de ces entrées payantes sera affecté aux travaux et améliorations de présentation des collections.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 822
—
Réalisation
du Plan
d'embellissement
de Lille

—
Prolongement
de la rue
des Canonniers

—
Acquisition de
trois immeubles
51, 53, rue du
Vieux-Faubourg
et 1, cour
du Dragon d'Or
Consorts Legrand

—
Déclaration
d'utilité publique

Les nouveaux alignements de la rue des Canonniers prolongée jusqu'à la rue des Casernes ont été homologués par arrêté préfectoral du 3 Décembre 1927.

Il nous est obligatoire, pour réaliser ce projet, d'acquérir les immeubles situés sur le parcours de la nouvelle artère et c'est ainsi que nous nous sommes intéressés à l'offre de vente, formulée par les consorts Legrand, de trois immeubles situés 51, 53, rue du Vieux Faubourg et 1, cour du Dragon d'Or, repérés au cadastre sous les numéros 1077, 1076 et 1075 de la section B pour une contenance totale de Cent Soixante seize mètres carrés.

Les pourparlers engagés avec les propriétaires ont pu aboutir heureusement : les intéressés ont signé une promesse de vente à la Ville de ces propriétés — louées à divers locataires verbalement pour un loyer total annuel de 11.220 francs — moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à trois cent dix mille francs (310.000 francs), accepté par l'Administration des Domaines.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour les propriétaires continueront à percevoir le montant des loyers.

La vente sera réalisée par devant M^e Vandorme, Notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Le sol de ces immeubles, d'un seul tenant, ne doit pas, selon le plan approuvé, être incorporé en totalité dans la voie publique, mais la forme triangulaire et trop allongée de l'excédent hors alignement ne permettant pas de construire front à la future rue un immeuble suffisamment profond, constitue un obstacle à un relotissement rationnel ultérieur. L'acquisition de la totalité des trois immeubles et leur démolition s'avèrent donc d'absolue nécessité.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission du plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous demandons, en outre, de décider que :

I. — le prix des immeubles fixé à la somme de 310.000 frs sera imputé sur le crédit « Achat » a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

II. — les frais inhérents à l'opération seront prélevés sur le crédit ouvert sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

Il est enfin entendu que la partie du sol encore bâtissable, jointe à une partie des excédents des propriétés voisines qui sont encore à acquérir, sera rétrocédée, après remembrement ainsi qu'en a décidé le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation de notre plan général d'embellissement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La loi du 19 Octobre 1919, modifiée par la loi du 12 Juillet 1941, sur le déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclaré d'utilité publique leur acquisition.

Des pourparlers, engagés depuis 1943, nous ont permis d'obtenir des consorts Schmidt une promesse de vente d'un de ces terrains, situé 5 et 7, avenue de Dunkerque et repris au cadastre sous les nos 91-92-93-94 p. de la section F. La surface totale de ce terrain est d'environ 1.780 mètres carrés.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité de ces parcelles moyennant un prix de base fixé d'un commun accord à cinquante cinq francs le mètre carré, accepté par M. le Directeur des Domaines et applicable à la surface exacte qui sera déterminée par mesurage.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un

N° 823

—
Réalisation
du Plan
d'embellissement
de Lille

—
Acquisition
de terrain grevé
de la servitude
non aedificandi :
5 et 7 Avenue
de Dunkerque

—
Consorts Schmidt
—

certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour, les vendeurs continueront à percevoir le montant des loyers dus par les locataires jardiniers.

La vente sera réalisée par devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de décider :

I — que le prix d'acquisition sera prélevé sur la dotation de l'emprunt voté de 90 millions de francs.

II — les frais inhérents à l'opération seront imputés sur le crédit sérié au Budget Primitif sous l'article I du Chapitre XXXVI.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 27 Avril 1946, la Commission Administrative des Hospices a décidé la vente par voie amiable à M. Maurice Van Eckoutte demeurant à Templemars, rue du Général de Gaulle, moyennant le prix principal de 10.000 frs plus frais, droits et honoraires, d'une parcelle de 188 m² à prendre dans un terrain sis à Templemars route Nationale n° 25 de Lille au Havre, repris au cadastre sous le n° 3 de la section A.

Cette aliénation permettra de rectifier la limite séparant les deux héritages par une perpendiculaire à la route Nationale.

L'opération étant avantageuse pour l'Administration hospitalière, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

N° 824

—
Hospices

—
Aliénation
à Templemars

—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un décret, en date du 27 Février 1931, prorogé par les décrets du 23 Décembre 1935 et du 21 Février 1941, a déclaré d'utilité publique les travaux d'amélioration de la Deûle entre Bauvin et Deûlémont.

En outre, une décision ministérielle est intervenue le 30 Mars 1945, prenant en considération l'avant-projet de dérivation de la Deûle et d'extension du Port de Lille et autorisant les acquisitions de terrains nécessaires ainsi que l'exécution immédiate des travaux.

Enfin, par ordonnance du 30 Mars 1946, le Président du Tribunal Civil de Lille a prononcé l'expropriation des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Parmi ces terrains et immeubles figurent un certain nombre de propriétés communales que M. l'Ingénieur en Chef, Directeur régional de la navigation, nous a prié de céder à l'Etat.

Vous aviez bien voulu accueillir favorablement cette demande et vous avez décidé, dans votre séance du 15 Juin 1946, que le prix de vente de ces terrains et immeubles communaux serait affecté au financement de l'acquisition des parties de l'ancien Champ de manœuvres de Ronchin et terrains annexes dont la Ville désire devenir propriétaire.

M. l'Ingénieur en Chef, Directeur régional de la Navigation nous ayant fait tenir l'évaluation de l'Administration des Domaines, nous sommes maintenant en mesure de vous faire connaître les conditions auxquelles cette aliénation pourrait être consentie.

Les propriétés à céder par la Ville comprennent :

1° — Le château de la Have dit « du Bazinohien » repris au cadastre sous les n^{os} 996-997-998-999-1000-1001-1002 de la section F dont la surface est de 15.517 mètres carrés et dont la valeur totale a été fixée à 550.000 frs (non compris la valeur des arbres plantés dans la propriété).

2° — Un terrain situé dans la zone grevée de la servitude non aedificandi, repris au cadastre sous le n^o 731 de la Section F dont la surface est de 2.827 mètres carrés et la valeur de 70.675 frs.

3° — une partie de la rivière de l'Arbonnoise, d'une superficie de 3.935 mètres carrés et d'une valeur de 19.675 frs.

4° — une partie de fortifications dérasée d'une superficie de 65.820 mètres carrés reprise au cadastre sous le n^o 1025 p. de la section F.

Compte tenu de l'existence, sur une fraction de ces anciennes fortifications d'un terrain de jeux comportant notamment des constructions, la valeur totale de cette parcelle de 65.820 mètres carrés a été fixée par l'Administration des Domaines à 10.073.000 frs.

N^o 825

—
Création
d'un port fluvial
régional à Lille

—
Cession
au profit de l'Etat
(Service des Ponts
et Chaussées-
Voies navigables)
de propriétés
communales

5° — Un terrain dépendant du sol de la rue des Bois-Blancs, d'une superficie de 126 mètres carrés évalué 6.300 frs.

6° — Un terrain dépendant du sol de la rue Lequeux, d'une superficie de 165 mètres carrés évalué 8.250 frs.

La superficie totale des immeubles cédés est donc de 88.390 mètres carrés et leur valeur globale ressort à 10.727.900 francs.

M. l'Ingénieur en Chef, Directeur régional de la Navigation nous a fait connaître qu'il était autorisé à traiter amiablement avec la Ville, au nom de l'Etat.

L'aliénation des propriétés sus-visées aurait lieu aux conditions suivantes :

- a) Le Château de La Haye, dit du Bazinghien, étant inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, il est bien entendu que, dès que le Service des Voies navigables aurait obtenu du Ministère de l'Education Nationale et des Beaux-Arts l'autorisation de disposer à son gré de cette propriété, la Ville ferait procéder à l'abatage et à l'enlèvement de tous les arbres plantés dans l'enceinte dudit Château.
- b) L'Etat aurait à faire son affaire personnelle des indemnités qui pourraient être éventuellement dues aux locataires ou occupants, des biens qui lui seraient cédés.
- c) La Ville aurait la faculté de récupérer : la clôture entourant le terrain de jeux de Canteleu, les canalisations et installations sanitaires du Stade ainsi que le matériel d'éducation physique et sportive installé sur le terrain.
- d) Les pavés et canalisations qui auraient été posés par la Ville sur les parties du sol des rues des Bois Blancs et Lequeux cédés à l'Etat ne seraient pas compris dans la cession et la Ville pourrait également procéder à leur récupération.
- e) L'entrée en possession et jouissance par l'Etat des terrains cédés serait fixée au jour du paiement du prix de la vente.

Ce paiement serait effectué dans un délai maximum de trois mois de l'accomplissement des formalités préalables qui seraient poursuivies avec la plus grande diligence, dès l'approbation par l'autorité supérieure de la Convention consacrant l'accord des parties en cause.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons :

1° — de décider l'aliénation au profit de l'Etat, aux conditions que nous venons de vous énumérer des propriétés communales intéressées par le projet de création d'un port fluvial ;

2° — de nous autoriser à passer, à cet effet, toutes conventions utiles.

Nous vous proposons, en outre, de décider que l'ensemble des ressources provenant de cette aliénation sera affecté au financement des opérations immo-

bilères nécessitées par la réalisation du plan d'aménagement et en particulier à l'acquisition d'une partie de l'ancien champ de manœuvres de Ronchin et des terrains annexés ainsi que vous en aviez décidé dans votre séance du 15 Juin 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Watkin qui obtint en 1944 le Premier Second Grand Prix de Rome vient de nous faire connaître son admission en loge pour le Grand Prix de Rome 1946.

A cette occasion, il sollicite de la Ville une subvention qui lui permettrait de couvrir partiellement les frais considérables qu'entraînent ces épreuves.

Nous pensons qu'il convient d'encourager cet ancien élève de notre Ecole des Beaux-Arts et de l'aider à conquérir un titre qui fera honneur à notre cité. Aussi, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts nous vous proposons d'allouer à M. Watkin un subside de 10.000 frs et d'ouvrir un crédit spécial au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 9 Novembre 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Décembre 1943, le montant de l'indemnité annuelle allouée aux professeurs des cours d'apprentissage a été arrêté à 4.000 frs pour 2 heures de cours par semaine.

Cette indemnité avait été calculée compte tenu des salaires en vigueur à l'époque, alors que le rajustement des traitements, avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 1943, en fut effectué que beaucoup plus tard.

Un relèvement de ce taux nous paraît donc équitable.

Une lettre circulaire de M. le Préfet du Nord du 21 Juin 1946, insérée aux Actes de la Préfecture n° 24 du 28 du même mois, précise que les indemnités prévues par l'arrêté Interministériel du 27 Avril 1946 visant la rémunération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique,

N° 826

—
*Concours
pour le Grand
Prix de Rome*

—
*Entrée en loge
de M. Watkin*

—
Subside
—

N° 826¹

—
*Cours
Municipaux
Professionnels
d'Horticulture*

—
*Indemnité
au personnel
enseignant*

—
Relèvement
—

peuvent notamment être appliquées aux professeurs des cours professionnels et de perfectionnement créés par les communes.

Nous pensons, dès lors, que l'occasion nous est offerte d'assimiler au point de vue traitement, les cours municipaux professionnels d'horticulture aux cours municipaux professionnels de l'enseignement technique.

Nous vous proposons, dès lors, si tel est votre avis, de porter l'indemnité annuelle accordée à nos professeurs des cours municipaux professionnels d'horticulture à 9.000 frs correspondant à 2 heures de cours par semaine, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

La dépense supplémentaire résultant de cette majoration soit : 9.400 frs sera imputée sur le crédit « Promenades et Jardins » Chap. XI art. I du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le danger grave que constitue pour l'avenir du pays la recrudescence de la mortalité infantile a incité les Pouvoirs Publics à fixer par une Ordonnance en date du 2 Novembre 1945 l'ensemble des règles suivant lesquelles doit être assurée désormais la Protection de la Maternité et de l'Enfance.

En application de ces dispositions et étant donné l'avis favorable du Conseil Général dans sa délibération du 28 Novembre 1945, M. le Préfet du Nord a pris à la date du 19 Avril 1946 un arrêté instituant un service de Protection Maternelle et Infantile intégré dans l'organisation départementale de la Santé.

Dans son article 3, ce règlement prévoit que le Département sera divisé en six circonscriptions correspondant aux arrondissements en vue de la mise en œuvre des prescriptions nouvelles ; ces circonscriptions doivent être elles-mêmes, subdivisées en un certain nombre de secteurs, coïncidant avec le secteur d'un Dispensaire d'Hygiène sociale. Toutefois, le paragraphe 3 du même article précise que les Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing constituent, chacune, un secteur dont l'organisation est particulière.

Les instructions ministérielles du 9 Février 1946 qui fixent les conditions d'application de l'Ordonnance du 2 Novembre prévoient que l'organisation du service de Protection Maternelle et Infantile peut, dans certains cas, être confiée à des Municipalités. C'est pourquoi, dans la délibération du 1^{er} Avril 1946 à laquelle se réfère également l'arrêté préfectoral du 19 Avril 1946 la Commission de Protection Maternelle et Infantile de l'Office départemental d'Hygiène sociale a proposé que l'organisation et le fonctionnement du service de

N° 827

—
Protection
maternelle
et infantile

—
Application
à Lille
de l'Ordonnance
du 2 Novembre
1945

Protection de la Maternité et de l'Enfance, soit, pour le secteur constitué par le territoire de Lille, pris en charge par le Bureau d'Hygiène agissant sous l'autorité du Maire.

En effet, la sauvegarde de l'Enfance et de la Maternité a toujours tenu le premier rang dans les réalisations de l'Administration Municipale. Nos crèches dont la réouverture est imminente, notre Ecole de Plein Air dont les bâtiments et installations sont gravement endommagés mais seront restaurés et remis bientôt en état de fonctionnement, nos camps de vacances, notre Service d'Inspection médicale scolaire, l'Assistance ménagère aux accouchées, etc... toute cette floraison d'œuvres pleines de vitalité, nous qualifient à notre avis plus que tout autre Organisme ou Administration, pour gérer le secteur de Lille.

Déjà un projet très complet d'organisation du Service a été établi et un projet de budget élaboré.

L'application des dispositions envisagées pourrait commencer le 1^{er} Octobre 1946.

Les dépenses prévues pour la partie de l'exercice restant à courir jusqu'au 31 Décembre 1946 s'élèveraient y compris les dépenses d'installation dont le montant atteint 262.000 frs à un total de 619.700 francs.

Les dépenses du Service municipal de Protection Maternelle et Infantile seront intégralement remboursées à la Ville par le Département dans les conditions prévues par les articles 41 à 46 de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 et 60 à 69 de l'arrêté de M. le Préfet du Nord le 19 Avril 1946.

Les dépenses envisagées par les textes précités font, en effet l'objet d'une répartition entre l'Etat, le Département et les communes dans les conditions fixées par le Décret du 30 Octobre 1935 relatif à l'unification des barèmes d'assistance.

Nous vous demandons, dès lors, de vouloir bien décider :

- 1° — que sous notre autorité, le Bureau d'Hygiène de Lille prendra en charge le Service de Protection Maternelle et Infantile dans le secteur du territoire de Lille, à compter du 1^{er} Octobre 1946 ;
- 2° — l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1946 d'un crédit d'ordre de 619.700 frs, pour les dépenses à engager pour l'exercice en cours ;
- 3° — d'inscrire à ce même budget des recettes équivalentes en prévision des remboursements qui nous seront faits par le Département.

Nous pensons, enfin, que pour assurer le développement continu et le plein succès de l'action que nous entreprenons, il convient d'y associer le corps médical, les administrations et organismes qui doivent concourir à l'application des dispositions de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945.

Nous vous proposons dès lors de décider la création d'une Commission

Municipale de Protection Maternelle et Infantile qui se réunira sous notre présidence et sur notre initiative. Elle sera appelée à donner son avis :

- a) sur toutes mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement du service municipal de Protection Maternelle et Infantile ;
- b) sur les créations et modifications d'organismes dépendant de ce Service ;
- c) sur les moyens à employer pour assurer la coordination entre les services sociaux et les Œuvres Publiques et Privées participant à la Protection Maternelle et Infantile ;
- d) sur toutes autres questions relatives à la Protection de la mère et de l'enfant.

Cette commission qui aura également qualité pour faire toutes suggestions et propositions utiles dans l'intérêt du Service pourrait être composée comme suit :

- M. le Maire de Lille.
- M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène.
- M. le Secrétaire Général de la Mairie.
- le Délégué du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins.
- le délégué du syndicat médical de Lille.
- le Professeur de Clinique Obstétricale de la Faculté de Médecine, Président du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes.
- le Professeur de Clinique médicale et Infantile de la Faculté de Médecine.
- le Directeur départemental de la Santé.
- le Directeur du Centre de l'Education sanitaire.
- l'Inspecteur des Services de l'Assistance Publique.
- l'Inspecteur de la Population.
- deux médecins pédiatres.
- le Directeur Régional des Assurances sociales.
- le Directeur du Service régional de la Sécurité sociale.
- 1 médecin Conseil des Assurances sociales.
- 1 représentant des Organisations syndicales.
- 1 représentant des Caisses de Compensation des Allocations Familiales.
- 1 délégué de l'Entr'Aide Française.
- Les Vice-Présidents des Commissions Administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance ou leurs représentants.
- M. le Secrétaire général du Bureau de Bienfaisance.
- M. le Secrétaire général des Hospices.
- le Chef de la 5^e Division.

BUDGET de la PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
 dans la Ville de LILLE, pour l'exercice 1946
 (Octobre — Novembre — Décembre)

I. — AMENAGEMENT DES LOCAUX ET ENTRETIEN.

Dépense d'installation

a) Locaux	} Salle d'attente	} 12.900 Frs	
Location annuelle			} Cabinet médical
48.000 Frs			} Cabinet de l'Assistante sociale
			} Salle du fichier
			} Bureau du Secrétariat
	} Salle des Assistantes adjointes		
b) Frais d'aménagement		50.000 Frs	
c) Mobilier		100.000 Frs	
d) Fichiers, - Matériel de bureau - Classeurs divers		100.000 Frs	
	Total ..	<u>262.000 Frs</u>	

II. — FRAIS DE SURVEILLANCE MEDICALE.

1° Médecin-chef : 7 heures effectives en 2 matinées par semaine	18.200 Frs
2° Médecins-adjoints : Paiement à l'acte pour interventions médicales (AM. 6)	15.600 Frs
Indemnité par vacation	3.900 Frs
	Total .. <u>37.700 Frs</u>

III. — SERVICE SOCIAL ET ADMINISTRATIF.

(Arrêté ministériel du 24 Avril 1946 J. O.)
 (Ministère de l'Intérieur)

1 Assistante sociale chef	30.000 Frs
3 Assistantes sociales spécialisées à temps complet	67.500 Frs
1 Secrétaire dactylographe	22.500 Frs
12 Assistantes sociales à 1/4 temps	67.500 Frs
12 Aides médico-sociales à 1/4 temps	52.500 Frs
Frais de déplacement	5.000 Frs
Rémunération des Assistantes sociales privées concourant au Service social de la protection maternelle et infantile	75.000 Frs
	Total .. <u>320.000 Frs</u>

RECAPITULATION

I. — Aménagement des locaux et entretien	262.000 Frs
II. — Frais de surveillance médicale	37.700 Frs
III. — Service social et administratif	320.000 Frs
	TOTAL GENERAL .. <u>619.700 Frs</u>

N'ont pas été prévues dans le budget les dépenses des services ou Orga-

nismes publics ou privés, notamment ceux gérant des Consultations pré et post natales, des consultations de nourrissons et du second âge. Ces services ou organismes devront, pour obtenir la contribution financière des Collectivités publiques, à leurs dépenses d'installation ou à leurs frais de fonctionnement, établir un dossier dans les conditions prévues par la circulaire ministérielle du 9 Février 1946. Les intéressés adresseraient ce dossier à M. le Maire de Lille qui centraliserait toutes les demandes concernant le secteur et donnerait son avis sur chacune d'elles avant de les transmettre à M. le Préfet du Nord pour décision.

Ne sont pas non plus prévues dans le budget les dépenses relatives aux Carnets de Santé, fiches et imprimés divers, ceux-ci étant fournis par la Direction Départementale de la Santé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 828
—
*Protection
maternelle
et infantile*
—
*Application
à Lille
de l'Ordonnance
du 2 Novembre
1945*
—
*Crédit pour
l'exercice 1947*
—

En application de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 et conformément aux dispositions du règlement départemental du 19 Avril 1946, un Service de Protection de la Maternité et de l'Enfance est institué dans la Ville de Lille.

La prise en charge de ce Service est confiée au Bureau Municipal d'Hygiène agissant sous l'autorité du Maire.

La mise en vigueur des nouvelles dispositions a été envisagée pour le 1^{er} Octobre 1946 et les crédits nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du Service pour le dernier trimestre de l'année en cours, ont été inscrits au Budget de l'exercice 1946.

Pour l'année 1947, il y aurait lieu de prévoir un crédit global de 1.565.800 frs.

Les dépenses du Service Municipal de Protection Maternelle et Infantile seront intégralement remboursées à la Ville par le Département dans les conditions prévues par les articles 41 à 46 de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, et 60 à 69 de l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 19 Avril 1946.

Les dépenses envisagées par les textes précités font, en effet l'objet d'une répartition entre l'Etat, le Département et les communes dans les conditions fixées par le Décret du 30 Octobre 1935 relatif à l'unification des barèmes d'assistance.

Dans ces conditions, nous vous demandons de vouloir bien :

1° — décider l'inscription d'un crédit de 1.565.800 frs au budget ordinaire de l'exercice 1947.

2° — inscrire à ce même budget les recettes équivalentes en prévision des remboursements qui seront faits par le Département.

BUDGET DE LA PROTECTION MATERNELLE & INFANTILE dans la Ville de Lille pour l'Exercice 1947

I. — AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Dépenses d'entretien et de fonctionnement :	
Local (location annuelle et entretien)	100.000 Frs
Mobilier	15.000 Frs
Fichiers - Matériel de bureau, etc...	20.000 Frs
Total ..	<u>135.000 Frs</u>

II. — FRAIS DE SURVEILLANCE MEDICALE.

1° Médecin-Chef : 7 h. effectives en 2 matinées par semaine	72.800 Frs
2° Médecins-adjoints : paiement à l'acte pour les interventions médicales (A. M. 6)	62.400 Frs
Indemnité par vacation	15.600 Frs
Total ..	<u>150.800 Frs</u>

III. — SERVICE SOCIAL ET ADMINISTRATIF.

(Arrêté ministériel du 24 Avril 1946 J. O.)
(Ministère de l'Intérieur)

1 Assistante sociale chef	120.000 Frs
3 Assistantes sociales spécialisées à temps complet	270.000 Frs
1 Secrétaire dactylographe	90.000 Frs
12 Assistantes sociales à 1/4 temps	270.000 Frs
12 Aides médico-sociales à 1/4 temps	240.000 Frs
Frais de déplacement	20.000 Frs
Rémunération des Assistantes sociales privées concourant au Service social de la protection maternelle et infantile	300.000 Frs
Total ..	<u>1.280.000 Frs</u>

RECAPITULATION

I. — Aménagement et entretien des locaux	135.000 Frs
II. — Frais de surveillance médicale	150.800 Frs
III. — Service social et administratif	1.280.000 Frs
TOTAL GENERAL ..	<u>1.565.800 Frs</u>

N'ont pas été prévues dans le budget, les dépenses des services ou organismes publics ou privés, notamment ceux gérant des consultations pré et post natales, des consultations de nourrissons et du second âge. Ces services ou organismes devront pour obtenir la contribution financière des Collectivités publiques à leurs dépenses d'installation ou à leurs frais de fonctionnement, établir un dossier dans les conditions prévues par la circulaire ministérielle du 9 Février 1946. Les intéressés adresseraient ce dossier à M. le Maire de Lille qui cen-

traliserait toutes les demandes concernant le secteur et donnerait son avis sur chacune d'elles avant de les transmettre à M. le Préfet du Nord pour décision.

Ne sont pas non plus prévues dans le budget, les dépenses relatives aux Carnets de Santé, fiches et imprimés divers, ceux-ci étant fournis par la Direction Départementale de la Santé.

Adopté.

N° 829
—
Hôtel de Ville
—
Bâtiment
administratif
—
Entretien
des ascenseurs
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les quatre ascenseurs du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville ont été installés par la Société « Ascenseurs Edoux-Samain, 76, rue Lecourbe à Paris ». Depuis, cette société a entretenu ces ascenseurs en bon état de fonctionnement et le dernier contrat en date du 25 Avril 1935 avait fixé comme base pour cet entretien une redevance annuelle de 2.000 francs par appareil. Ce prix était variable suivant les fluctuations des prix de main-d'œuvre et de matières.

Les ascenseurs qui avaient été arrêtés depuis 1940 par suite des restrictions apportées à la consommation du courant électrique ont été remis en marche et il convient d'en reprendre l'entretien comme par le passé. Sollicitée à cet effet, la Société « Ascenseurs Edoux-Samain » accepte de reprendre l'entretien des appareils, comme elle le faisait avant la guerre, moyennant le paiement, par la Ville, de redevances établies conformément aux arrêtés ministériels fixant les majorations aux prix pratiqués au 1^{er} Septembre 1939. A cette date les redevances d'entretien s'établissaient à 11.917 francs pour les quatre ascenseurs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer avec la Société « Ascenseurs Edoux-Samain » un marché de gré à gré pour un abonnement d'une durée d'une année à dater du 1^{er} Juillet 1946 renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée avec préavis de cessation donné trois mois avant l'expiration de chaque période.

Sur la base du dernier coefficient de majoration paru au Bulletin Officiel du Service des Prix, soit 190 %, la redevance s'élève actuellement, pour une année, à 34.559 frs 30, taxe municipale en sus.

2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit chaque année au Budget pour l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin d'assurer l'étanchéité de la toiture du Marché Saint-Nicolas, il a été demandé des propositions à M. Armand Flipo Fils, agent régional du « Couvraneuf », rue de la Chambre des Comptes. M. Flipo, très spécialisé pour les revêtements en matière plastique a fait une proposition pour l'exécution d'un revêtement « Couvraneuf » sur la coupole, les chéneaux, les barres et les mastics des vitrages, avec garantie de cinq années.

Les prix demandés par M. Flipo ont été reconnus intéressants pour la Ville. La dépense est évaluée approximativement à 250.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec M. Flipo le marché nécessaire ;
- 2° — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 5, du Budget Primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le sol de cour de l'école maternelle Jean Aicard, formé d'un revêtement en asphalte, a été en grande partie détruit par suite des événements de guerre de Mai 1940.

Sa remise en état s'impose afin de pouvoir rouvrir l'école le premier Octobre prochain. A cet effet il a été demandé des propositions à deux entreprises spécialisées : l'une, la Société des Mines de Bitume et d'asphalte du Centre demande 323 francs le mètre carré ; l'autre, la Société de Pavage et Asphaltes du Nord demande 380 francs le mètre carré.

La proposition de la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre est, par conséquent, la plus avantageuse pour la Ville. La dépense est évaluée approximativement à 220.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre le marché nécessaire ;
- 2° — de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2 du Budget primitif de l'exercice 1946 sous la rubrique « Dommages de Guerre ».

Adopté.

N° 830

—
Ancien marché
Saint-Nicolas

—
Remise en état
d'étanchéité
de la toiture

—
Marché
—

N° 831

—
Ecole maternelle
Jean Aicard

—
Réparation
de dommages
de guerre

—
Réfection
du revêtement
en asphalte
de la cour

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 832

Ecole maternelle
J. Aicard—
Réparation
de dommages
de guerre
Remplacement
du matériel
de cuisine
à chauffage
par le gaz—
Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Par suite des événements de guerre de Mai 1940, le matériel de cuisine à chauffage par le gaz installé à l'école maternelle Jean Aicard a été détruit et, en vue de la réouverture prochaine de cet établissement, il est nécessaire de le remplacer.

A cet effet, des propositions ont été demandées à trois maisons spécialisées :

1° La Société d'Application Gazière et Electrique qui avait effectué avant la guerre l'installation détruite, cette Société a fait connaître qu'elle n'exécutait plus le matériel en question.

2° La Société « Arthur Martin » à Revin (Ardennes) a fait tenir une proposition s'élevant forfaitairement à 141.150 frs.

3° La Société « Etablissements Mornand, Manalt et C^{ie}, à Paris, a adressé une offre se montant à la somme de 185.975 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer un marché avec la Société « Arthur Martin » qui a remis la proposition la plus avantageuse pour la Ville.

2° — de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2, du Budget primitif de l'exercice 1946 sous la rubrique : « Dommages de Guerre ».

3° — de confier la direction des travaux à M. Joseph Segers, Architecte chargé de la reconstruction de l'école.

Adopté.

N° 833

Ecole Condorcet
Reconstruction
du dallage
de la cour—
Installation
d'un préau—
Marché—
Imputation
de dépenses

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le sol de la cour à l'école primaire de garçons Condorcet, rue Alphonse Colas, se trouve actuellement en très mauvais état. Le dallage en ciment se désagrège et il est indispensable de le remplacer par un revêtement en asphalte sur une forme à exécuter en béton de gravier et ciment.

Des propositions ont été demandées, à cet effet, à la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, à Wambrechies, très spécialisée dans ce genre de travail. Cette Société consent à exécuter les travaux sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France.

La dépense est évaluée à 115.000 francs environ.

D'autre part, pendant les récréations, les élèves n'ont pas de préau pour s'abriter dans la cour en cas de mauvais temps. Or, il est possible d'adosser un préau contre un des murs entourant cette cour. Le devis établi à ce sujet par le Service des Bâtiments fait ressortir une dépense approximative de 135.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer un marché avec la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre.

2° — d'approuver la construction d'un préau et d'en confier l'exécution aux entrepreneurs d'entretien titulaires d'un marché pour l'année 1946.

3° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 5, du Budget primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il a dû être procédé d'urgence au rescellement de quelques marches en pierre aux quatre perrons aboutissant aux quatre portes latérales de l'Eglise Saint-Michel.

La dépense sur laquelle le Clergé a accepté de participer à concurrence de 50 % s'est élevée à la somme de 5.596 frs 30.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 5 du Budget primitif de l'exercice 1946 ;

2° — d'admettre en recette la participation du Culte s'élevant à la somme de 2.798 frs 20.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 11 Juillet 1946, une Commission composée de MM Lecomte, adjoint aux bâtiments communaux, Regnier et Soulié, conseillers municipaux, Fauvet, ingénieur, chef du Service des Bâtiments, s'est réunie au Groupe Scolaire Bracke-Desrousseaux à l'effet de procéder à la réception des travaux désignés ci-après, exécutés par M. Edouard Dartois, entrepreneur, 30, rue des Tours,

N° 834

—
*Eglise
Saint-Michel*

—
*Rescellement
des marches
en pierre
aux perrons*

—
*Participation
du Culte*

—
*Admission
en recette*
—

N° 835

—
*Groupe scolaire
Bracke-
Desrousseaux*

—
*Réfection
de la toiture
terrasse*

—
*Réception
définitive*

—
*Décompte
définitif*
—

à Lille, en vertu du marché de gré à gré du 12 Juillet 1945, approuvé par M. le Préfet le 24 Août 1945.

Indication des travaux	Dépense autorisée	Montant du décompte
Réfection de la toiture terrasse	262.000 frs	261.610 frs 16

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 2 Août 1945, vous avez approuvé le remplacement des trois chaudières « La Gauloise » devenues inutilisables à la suite de l'occupation allemande, et vous avez décidé de passer un marché de gré à gré avec les Etablissements Dumoutier et C^{ie} pour l'installation de trois nouvelles chaudières, modèle « Idéal ».

La fourniture de ces chaudières neuves ne pouvant être effectuée avant le printemps de 1946, il fallait, néanmoins, pourvoir au chauffage de l'établissement, pendant l'hiver 1945-46. A cet effet, il a été demandé aux Etablissements Dumoutier et C^{ie}, qui avaient réalisé l'installation en 1938, de procéder à un aménagement de la chaufferie en utilisant les éléments récupérables des chaudières « La Gauloise » ainsi que deux chaudières Trémia qui se trouvaient disponibles au Palais Rameau.

Les dépenses effectuées, de ce fait, s'élèvent approximativement à la somme de 111.000 francs, non compris les honoraires de l'architecte.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer avec les Etablissements Dumoutier et C^{ie}, pour les travaux décrits ci-avant, un marché évalué approximativement à 111.000 francs.

2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 183 du Budget Supplémentaire.

Les honoraires de l'architecte, M. Bonte, chargé de la direction des travaux du Lycée Faidherbe, seront réglés après que le montant des dépenses aura été définitivement établi.

Adopté.

N° 836

Lycée Faidherbe

Travaux
consécutifs
à l'occupation
allemande

Remise en état
du chauffage
central

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le contrat passé avec M^{me} Jongmans pour l'exploitation des vestiaires et W. C. du Théâtre Sébastopol étant arrivé à expiration le 30 Septembre 1945, nous lui avons renouvelé ce contrat pour une année à compter du 1^{er} Octobre 1945 moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de 10.000 frs.

Nous vous proposons de lui confier à nouveau cette exploitation dans les mêmes conditions pour le Théâtre Sébastopol pendant une année du 1^{er} Octobre 1946.

Par ailleurs, en prévision de l'ouverture du Grand Théâtre, nous vous demandons de lui accorder la concession de l'exploitation des vestiaires et W. C. moyennant une redevance de 100 frs par représentation pendant la saison théâtrale.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par ladite loi et en sollicitent l'application en leur faveur :

Avez Bernard
Bernard Philippe
Bernier Jean
Biezunski Georges
Briquet Jean
Brisart Jacques
Buisine Claude
Bouillet Dominique
Cardon André
Chéradame Marc
Collette Jacques
Cortequisse Lionel
Cousseman Gaston
Cousyn Pierre
Darou Jacques
Defives Jacques

Delaby Bernard
Delecroix André
Deleplanque Guy
Deleporte Edouard
Delobel Pierre
Demarets Edouard
Demars Philippe
Demenge Jacques
Demeulenaere Albert
Deparis Bernard
Destombes Lucien
Devienne André
Dewailly Etienne
Didier Stéphane
Dieterichs Georges
Dinet Jean

N° 837

—
Théâtres
Municipaux

—
Exploitation
des vestiaires
et W. C.

N° 838

—
Armée active

—
Classe 1946

—
Sursis
d'incorporation

—
Avis

Dubois Roger
 Duytschaever Robert
 Etienne. Jean
 Fleury Michel
 Graer Edmé
 Hermand Philippe
 Laporte Jean
 Ledoux Jean
 Lefrançois Roger
 Mabile Bernard
 Maes Etienne
 Magniez Robert
 Marouby Claude
 Martin Henri
 Mire Robert
 Neirinck Pierre
 Pauchant Paul
 Pluvinage Pierre

Ponteville Paul
 Rochart Pierre
 Sander Pierre
 Savary Jacques
 Simon Gérard
 Singer Claude
 Solnica Alexandre
 Spriet Didier
 Taton Guy
 Théry Gonzague
 Thielemans Jean
 Tiébaud Jean
 Valdelièvre Roland
 Van Boxom Dominique
 Vandermoere Auguste
 Vandeveldé Jean
 Vangasbecq Jean
 Wagnies Charles

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 839
 —
 Laboratoire
 Municipal
 —
 Tarif
 des analyses
 —
 Modification
 —

Le tarif des analyses effectuées par le Laboratoire Municipal n'a pas été révisé depuis le 1^{er} Décembre 1942 et n'est plus en rapport avec le taux actuel des salaires du personnel, des produits et du matériel utilisés par le service.

Nous vous proposons, dès lors, en accord avec notre Commission d'Hygiène, de modifier comme suit les tarifs actuellement appliqués.

Tarifs		Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
actuel	proposé			
40	80	Vins (rouges ou blancs)	<i>Dosage de l'alcool.</i>	$\frac{1}{2}$ litre
150	350		<i>Analyse usuelle des vins.</i> — Dosage de l'alcool, de l'extrait sec à 100°, des sucres réducteurs, du tartre, de la potasse, des cendres, de l'acidité (totale, fixe et volatile), de l'anhydride sulfureux total et libre du plâtre.	
180	500		Avec appellation contrôlée.	
60	150		<i>Recherche de la saccharine.</i>	$\frac{1}{2}$ litre
60	120		<i>Acidités</i> totale, fixe et volatile.	$\frac{1}{2}$ litre

Tarifs		Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
actuel	proposé			
100	200		<i>Examen microscopique.</i> — Sédiments et ferments de maladie.	$\frac{1}{2}$ litre
60	200		<i>Recherche des antiseptiques</i> de l'acide salicylique, borique, fluorure, chaque dosage.	1 litre
150	300	Cidres-Poirés	Comme pour les vins	1 litre
150	350	Bières.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosages de l'alcool, de l'extrait de maltose, de la dextrine, des cendres, de l'acidité totale fixe et volatile, coloration, acide sulfureux densité originelle.	1 litre
60	150		<i>Recherche de la saccharine ou de l'acide salicylique.</i>	1 litre
125	200		<i>Recherche de l'arsenic.</i>	1 litre
60	150		<i>Détermination de la densité originelle.</i>	1 litre
120	250	Vinaigres (de vin ou d'alcool).	<i>Analyse usuelle.</i> — Densité. Dosage de l'extrait à 100 % de l'acidité totale fixe, de la potasse totale, des cendres, des sulfates, de la coloration, de l'alcool.	1 litre
30	60		<i>Dosage de l'acidité totale seule.</i>	$\frac{1}{2}$ litre
60	120		<i>Recherche des acides minéraux.</i>	$\frac{1}{2}$ litre
200	500	Alcools et spiritueux (Eaux-de-vie, Cognac, Marc, Rhum, Trois-six, Genièvre).	<i>Analyse usuelle.</i> — Degré alcoolique apparent. Degré alcoolique réel, extrait sec à 100°, acidité totale, fixe et volatile, couleur. Détermination du coefficient non alcool, acides volatiles aldéhydes, éthers, alcools supérieurs, furfurol.	1 litre
40	80		<i>Détermination du degré alcoolique.</i>	$\frac{1}{2}$ litre
250	600	Kirsch-Quetsch.	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les alcools en plus dosage de l'acide cyanhydrique et de l'aldéhyde benzoïque.	1 litre
40	80		<i>Détermination du degré alcoolique.</i>	$\frac{1}{2}$ litre
60	150		<i>Dosage de l'essence de noyaux.</i>	$\frac{1}{2}$ litre
200	500	Liqueurs et Apéritifs.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'alcool, dosage des sucres. Recherche des essences cétoniques, teneur en essences totales. Essai du trouble. Recherche de la matière colorante.	1 litre
200	500	Vins de quiquina.	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les vins en plus la recherche des alcaloïdes.	1 litre

Tarifs		Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
actuel	proposé			
150	300	Sirops.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage du sucre, du glucose, de la gomme.	1 litre
60	150		<i>Recherche des édulcorants</i> : saccharine, etc... par dosage.	$\frac{1}{2}$ litre
100	250	Sucres, glucoses.	<i>Dosage des sucres, de l'eau et des cendres.</i>	250 gr.
150	350	Produits de confiserie.	<i>Dosage des sucres</i> et détermination de la matière colorante, etc...	
80	200		<i>Dosage des sucres.</i> — Seul.	
160	400	Miels.	<i>Analyse usuelle.</i>	
160	400	Confitures.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage des sucres, de la dextrine, recherche des colorants, antiseptiques, dosage de l'eau et des cendres.	500 gr.
120	300		<i>Recherche du jus de pommes</i> avec dosage de l'acide malique.	500 gr.
120	300	Lait de vache.	<i>Analyse usuelle.</i> — Composition élémentaire, densité, dosage de la matière grasse, de l'extrait sec, du lactose, de la caséine et des cendres.	$\frac{1}{2}$ litre
	60		Dosage des chlorures.	
100	200		<i>Recherches des antiseptiques</i>	$\frac{1}{2}$ litre
100	200	Lait d'autre origine.	<i>Analyse usuelle.</i> — Composition élémentaire, comme pour les laits de vache.	$\frac{1}{2}$ litre
150	350	Lait concentré.	<i>Composition élémentaire.</i> — Comme pour les laits ordinaires en plus le dosage des sucres.	250 gr.
	400		Analyse bactériologique.	
150	350	Lait en poudre.	<i>Composition élémentaire.</i> — Comme pour les laits concentrés.	250 gr.
100	250		<i>Analyse de la matière grasse.</i> — Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles et insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 gr.
100	300	Beurre.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, du sel. Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles ou insolubles des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 gr.
	60		Dosage de l'eau.	

Tarifs		Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
actuel	proposé			
150	350	Margarine.	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les beurres, en plus recherche de la matière colorante.	250 gr.
60	200	Fromages.	Recherche des antiseptiques chaque	250 gr.
	350		Analyse usuelle.	
	200		Dosage de l'eau et de la matière grasse.	
150	400	Saindoux. Graisses végétales ou animales.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau. Détermination de l'indice saponification, de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre. Recherche des matières étrangères.	250 gr.
60	200		<i>Recherche des antiseptiques</i> chaque	250 gr.
150	350	Huiles comestibles.	<i>Analyse usuelle.</i> — Détermination de la densité de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre, de l'indice de saponification.	1 litre
	400	Succédanés de l'huile.	id.	
150	400	Cafés torréfiés.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage des matières étrangères. Recherche de l'enrobage.	250 gr.
160	300		<i>Dosage de la caféine.</i>	250 gr.
100	250		<i>Recherche des succédanés.</i>	250 gr.
150	400	Cacaos, chocolats.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, matières solubles et insolubles, matières grasses des sucres. Examen microscopique.	250 gr.
150	400		<i>Examen de la pureté de la matière grasse.</i>	250 gr.
200	500	Chocolat au lait.	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les chocolats ordinaires, plus le dosage de la caséine et du lactose.	250 gr.
150	400	Beurre de cacao.	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les graisses végétales.	250 gr.
200	500	Thé. Poivre. Epices.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait. Recherche des matières étrangères. Examen microscopique.	100 gr.
150	350		<i>Dosage des alcaloïdes.</i> — Chaque	100 gr.
120	250	Chicorée.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau des cendres, des matières solubles dans l'eau.	100 gr.

Tarifs		Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
actuel	proposé			
70	150		<i>Dosage de l'eau et des cendres</i> et matières insolubles dans l'acide chlorhydrique.	100 gr.
150	400	Farines. Pains.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, des matières grasses, de l'acidité du gluten, des matières azotées. Examen microscopique.	250 gr.
200	500	Pâtes alimentaires.	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les farines en plus la recherche des matières colorantes.	250 gr.
150	400	Amidon-fécules.	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les farines.	250 gr.
60	150		<i>Examen microscopique.</i> — Seul.	100 gr.
150	400	Œufs conservés en coquilles.	<i>Analyse usuelle.</i> — Examen organoleptique et recherche des conservateurs.	250 gr.
150	400	Œufs liquides ou en poudre.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, de la matière grasse, du sel.	100 gr.
60	200		<i>Recherche des antiseptiques.</i> — Chaque	100 gr.
150	400	Sel de cuisine.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des chlorures, des sulfates de la chaux, de la magnésie.	250 gr.
200	500	Sels conservateurs saumures.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des chlorures, des nitrates, de la soude, de la magnésie. Recherche des borates et fluorures.	250 gr.
150	350	Charcuteries.	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, de la matière grasse, du sel, des antiseptiques, de l'amidon.	250 gr.
60	150		<i>Dosage de l'amidon.</i> — Seul.	
200	500	Conserves diverses.	<i>Analyse usuelle.</i> — Etat de conservation. Recherche des antiseptiques, des métaux, de la coloration. Examen microscopique.	250 gr.
60	250		<i>Recherche des métaux.</i> — Chaque.	
	400	Moutardes et condiments.	<i>Analyse usuelle.</i>	100 gr.
150	400	Viandes, volailles et poissons.	<i>Recherche de l'état de conservation et des antiseptiques.</i>	250 gr.
100	250	Boîtes pour conserves.	<i>Examen des récipients.</i> — Etamage, soudure, capsulage, sertissage.	100 gr.
100	200	Colorants.	<i>Recherche de la matière colorante.</i>	100 gr.

Tarifs		Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
actuel	proposé			
160	350	Caramel.	<i>Dosage des sucres, de l'eau, des cendres.</i>	100 gr.
100	250	Eaux.	<i>Au point de vue potabilité. — Détermination des titres hydrotimétriques, des chlorures, des nitrates, des matières organiques. Recherche qualitative des nitrites ammoniacale.</i>	1 litre
250	600		<i>Analyse chimique complète. — Au point de vue potabilité et composition chimique. Même dosage que pour la potabilité, en plus dosage du résidu à 100° après calcination, perte au feu, de la silice, du fer et alumine, de la chaux, de la magnésie des sulfates de l'alcalinité totale.</i>	3 litres
350	1000	<i>Eaux minérales de composition connue.</i>	<i>Analyse usuelle. — Dosage de l'extrait et des éléments principaux.</i>	3 litres
30 à 100	50 à 500	Terres. Engrais. Alimentation du bétail. Produits agricoles tous produits alimentaires et divers.	par dosage.	

Les analyses qualitatives coûtent 20 frs par échantillon pour les personnes habitant la Ville de Lille et 60 frs pour celles habitant hors de Lille, elles indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais non nuisible, mauvais nuisible ou falsifié.

Année 1945

Compte Administration de la Ville de Lille

DEPENSES

1° Dépenses du personnel.

Nom et fonction	Traitement	Indemnités résidence	Ch. de vie	Ch. de famille	Total
Dorchies, Directeur	206.267	666	465	—	207.398
Duflos, Chimiste	181.412	8.000	3.645	—	193.057
Dehove, d°	131.951	12.000	3.860	7.150	154.961
Dessirier, d°	126.122	8.000	5.475	—	139.597
Vancovenberghe, garçon de salle	49.774	2.000	4.380	—	56.154
TOTAUX :	695.526	30.666	17.825	7.150	751.167

2° *Frais de déplacement.*3° *Dépenses de fonctionnement.*

Loyer (1)		
Réparations, entretien, assurances		
8.729	669	9.398
Chauffage, éclairage, gaz, électricité		
4192	2750	9438
Produits chimiques et verrerie		10.717
Appareils		606
Bibliothèque et frais de bureau		3.800
		<hr/>
(1) Bâtiment municipal.	40.901	40.901

Total des dépenses annuelles : 792.068

RECETTES

1° *Subventions diverses* 120.000

2° *Produits des analyses et recettes diverses*

Analyses exécutées à titre onéreux	
Boissons et denrées alimentaires	
Engrais et produits agricoles	
Produits divers	
Recettes diverses	
	190.334

3° *Produits des amendes*

(rien n'a été perçu à ce titre en 1945)

Total des subventions et recettes : 310.334

Total des dépenses ci-dessus : 792.068

Différence : 481.734

Nombre d'analyses effectuées en 1945 pour le compte du Service de la Répression des Fraudes: 103.

Adopté.

N° 840

M. Buttez
Agent contractuel

Modification
de salaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 29 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Septembre 1945, vous avez fixé à 54.000 frs par an le salaire à allouer à M. Buttez, Adjoint Technique auxiliaire au Service des Bâtiments, payé sous la forme contractuelle.

Notre attention a été attirée sur l'insuffisance de cette rémunération qui ne correspond pas aux services rendus par l'intéressé en raison de ses qualités

techniques et professionnelles indiscutables et qui le met en état d'infériorité vis-à-vis notamment du personnel ouvrier qu'il est appelé à commander.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission du Personnel, nous vous proposons de fixer le traitement de l'intéressé à 63.000 frs par an, la mesure prenant effet à compter du 15 Mars 1945.

A ce traitement s'ajouteraient toutes les indemnités et accessoires prévus en faveur du personnel auxiliaire, M. Buttez continuant à être soumis, par ailleurs, à toutes les autres dispositions du statut régissant cette catégorie du personnel.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts a) au chapitre I article 7 du Budget supplémentaire en ce qui concerne le rappel d'émoluments intéressant l'exercice 1945 ; b) au chapitre XVIII, article 8 du Budget primitif en ce qui concerne l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il nous a été possible, récemment, de fournir quelques complets d'habillement à un certain nombre d'agents municipaux dont la fonction exige le port de l'uniforme.

Il nous appartient maintenant de déterminer de taux de la redevance à imposer aux agents bénéficiaires, redevance qui a été fixée à 400 frs par an par arrêté du 11 Mars 1925, et n'a subi depuis cette époque aucune modification.

Tenant compte a) du pourcentage d'augmentation des traitements du personnel ; b) que la tenue livrée récemment est moins complète que celle fournie avant-guerre, nous vous proposons de fixer jusqu'à nouvel ordre cette redevance à 1.800 frs payable, en un an, par trimestres échus.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette décision étant entendu que les redevances à percevoir seront affectées au chapitre IX article 17 du budget ordinaire.

Adopté.

N° 841

—
*Employés
municipaux
en uniforme*

—
*Redevance fixée
pour le prix
de leurs
vêtements*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 842

—
Accident
de travail—
Règlement
de rentes

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Ernest Guillouard, chauffeur au service de la Ville a été victime d'un accident au cours de son travail le 28 Février 1944.

M. Lévy, notre avocat dans cette affaire, a obtenu une conciliation le 22 Février 1946 devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance fixant le taux d'incapacité permanente partielle consécutive à cet accident à 6 % et la rente annuelle et viagère à servir à M. Guillouard à compter du 1^{er} Août 1944 à 546 frs 54.

Etant donné que M. Guillouard a quitté les services municipaux le 1^{er} Mars 1945 et que jusqu'à cette date, il a perçu ses salaires, lesquels ne peuvent se cumuler avec les arrérages de la rente, nous vous proposons de décider le règlement de cette rente à compter du premier Mars 1945.

D'autre part, nous avons demandé au Tribunal la révision de la rente fixée à 640 frs 32 allouée à M. Dierendonck, couvreur, également victime d'un accident du travail.

Une conciliation est intervenue le 24 Mai 1946 sur les bases suivantes : le taux d'incapacité de 8 % a été ramené à 5 % et la rente annuelle et viagère a été réduite à 400 frs 20.

Nous vous demandons de modifier en ce sens votre délibération du 11 Mai 1943 décidant le règlement de la rente.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au Budget ordinaire sous la rubrique : Indemnités, pensions et secours aux ouvriers et employés non tributaires de la Caisse des retraites.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 843

—
Accident Combe—
Règlement

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Jules Combe, ouvrier au service de la Ville a eu le doigt écrasé au cours de son travail le 22 Mars 1944.

L'expert commis par le Tribunal a fixé à 3 % le taux d'incapacité permanente partielle consécutive à cet accident.

Suivant jugement rendu par le Tribunal Civil de Lille le 6 Juin 1946, la Ville est condamnée à verser à M. Combe à compter du 15 Octobre 1944, une rente annuelle et viagère de 257 frs 28.

Nous vous demandons de décider le règlement de cette rente dont le montant sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVII bis, article 5 du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi d'une réclamation de M^{me} Zeyen, demeurant à Lille, 4, rue des Glycines qui, le 3 Novembre dernier, vers 20 h. 30 a fait une chute sur un tas de cailloux déposé sur le trottoir rue des Muguetts au droit de l'immeuble portant le n° 7.

Le Docteur Bera a constaté une contusion de la partie supérieure de la jambe gauche avec hématome du genou gauche ainsi que l'atteste un certificat qui nous a été communiqué.

M^{me} Zeyen nous a déclaré avoir subi, à la suite de cet accident, une incapacité pendant dix jours et sollicite le remboursement des frais consécutifs s'élevant à 895 frs 70 soit :

1° — frais médicaux et pharmaceutiques	141 frs 70
2° — stoppage de son manteau déchiré dans sa chute	182
3° — remplacement d'une paire de bas	172
4° — lessivage	100
5° — salaires d'une femme de ménage pendant son incapacité, 2 heures par jour pendant 10 jours	300

A l'appui de sa réclamation, elle a présenté, sur notre demande, les factures des frais qui lui ont été occasionnés, ainsi que l'attestation de témoins de l'accident.

Etant donné que la responsabilité de la Ville se trouve engagée par les circonstances de l'accident, nous vous proposons de décider le règlement à M^{me} Zeyen d'une indemnité de 895 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXI article I au Budget primitif sous rubrique « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 17 Avril 1933, M. Julien Daese demeurant à Lille, rue Jules Breton, cité Desmottes 27, fut victime d'un accident alors qu'il passait en motocyclette rue de l'Arbrisseau.

Par décision du Conseil de Préfecture en date du 6 Janvier 1937, la Ville était déclarée responsable de la chute et des blessures de M. Daese, en raison du mauvais état de la chaussée mais la Ville prétendant que la défectuosité de la rue était la conséquence de travaux effectués par M. Vermoote

N° 844

—
Accident Zeyen

—
Règlement
—

N° 845

—
Accident Daese

—
Instance
c/ Vermoote
—

en face de sa maison portant le n° 54, avait assigné celui-ci en remboursement des sommes par elle versées.

Par jugement du 6 Avril 1939, le Tribunal nous a débouté de notre demande.

La Ville a interjeté appel. L'affaire restée en suspens en raison de la captivité de M. Vermoote vient d'être évoquée devant la Cour. Par arrêt en date du 9 Avril 1946, la Cour d'Appel de Douai a confirmé le jugement entrepris. Elle a déclaré que l'ensemble de la chaussée était en mauvais état, que les témoignages entendus confirment que M. Daese a buté dans des trous se trouvant avant le n° 50 et qu'il est, dès lors, sans intérêt de rechercher si une tranchée a été ouverte face au n° 54 par M. Vermoote.

Après examen approfondi du jugement et de l'arrêt et selon les avis de nos avocats de première instance et d'appel, un pourvoi en cassation n'aurait aucune chance d'aboutir et serait irrecevable, la Cour ayant souverainement statué en fait et la Cour de Cassation ne pouvant exercer sur ce point aucun contrôle ni censure.

Nous vous proposons de nous incliner devant cette décision et de renoncer au pourvoi.

Adopté.

N° 846.

—
Occupation
temporaire
de terrains
communaux

—
Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre approbation les autorisations verbales accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux à usage de jardins désignés ci-après :

Nom et adresse de l'occupant	Situation du terrain	N° du jardin	Contenance du terrain	Date d'entrée en jouissance	Redevances
Averlon 6, rue Bonte-Pollet	Lit remblayé de l'Arbonnoise.		165 m ²	1-1-46 pour 1 an	49,50 par an
Dethandt Fernand 66, rue de Cassel	Angle rues Bougureau et Guillaume Tell.		160 m ²	1-1-46	48,00 »
Caron Julien 7, rue du Becquerel	Sentier des Dondaines		209 m ²	1-6-46	62,70 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisis par Monsieur Edmond Janssens, 35, rue de l'Hôpital Saint-Roch, à Lille, et Madame V^o Cornu, 12 rue du Général de la Bourdonnaie, à Lille, de demandes de location de locaux dépendant des Abattoirs.

En exécution de votre délibération du 22 Décembre 1945, portant révision générale des tarifs en matière de location aux Abattoirs, nous avons proposé aux intéressés de leur accorder un bail pour une durée de trois années avec faculté pour chacune des parties de le résilier à l'expiration de chaque année d'occupation, aux conditions ci-après :

Désignation des locaux	Noms et adresses des locataires	Point de départ du bail	Redevance annuelle
Grande triperie N° 3 (moitié)	Edmond Janssens 35, rue Hôpital St-Roch	1 ^{er} Mars 1946	3.806,50
Grande triperie N° 3 (moitié)	V ^o Cornu 12, rue du Général-de-la-Bourdonnaie.	1 ^{er} Mars 1946	3.806,50

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville avait consenti à l'Intendance de Police la location de l'ancien chenil municipal, 16, rue Van Hende, moyennant un loyer mensuel de 150 frs plus charges.

Aux termes du bail qui a été passé à cet effet le 26 Juillet 1944, il a été convenu que la location de tout ou partie des locaux pourra cesser à toute époque à la volonté seule de l'Administration sous réserve d'un préavis de huit jours donné par écrit, ce, sans indemnité.

Par lettre recommandée du 13 Juillet 1946, M. le Chef du service du matériel de la sûreté nationale nous informe de son intention de résilier la location à la date du 31 Juillet 1946.

Nous vous proposons de donner notre accord sur cette résiliation.

Adopté.

N° 847

—
Abattoirs

—
Locations
diverses

N° 848

—
Chenil municipal

—
Résiliation
de location

N° 849

Abattoirs

Locations
de cases
du frigorifique

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis l'occupation les cases du frigorifique des Abattoirs n'ont plus été louées. La vie reprenant à présent son cours normal, nous sommes à nouveau saisi de demandes de location. Il convient donc d'arrêter les conditions de location et de fixer notamment le nouveau taux du loyer susceptible d'être réclamé.

Une case du frigorifique était précédemment louée 2.000 frs pour une période de cinq mois du 15 Mai au 15 Octobre. Il apparaît que ce taux demande à être révisé sur des bases nettement établies.

Après avoir consulté le Service des Travaux, nous estimons qu'il pourrait être déterminé comme suit :

Valeur des Bâtiments et installations : 2.800.000 francs.

Valeur locative (5 %)	140.000 frs
Main-d'œuvre	110.000 frs
Courant électrique	108.000 frs
Fournitures : huile, eau ammoniacale, accessoires de nettoyage	10.000 frs

Valeur locative de l'ensemble du frigorifique 368.000 frs

368.000

Valeur locative d'une case : $\frac{368.000}{15} = 24.533$ frs

15

soit, en chiffres ronds : 24.000 frs par an et 2.000 frs par mois.

Nous vous proposons d'accorder ces conditions à 1° M. Robert Méresse, 30, rue du Metz ; 2° M. Jean Delourme, marchand-boucher aux Abattoirs qui ont chacun demandé à occuper une demi-case.

Il est bien entendu que ces locataires s'obligent à l'exécution des prescriptions contenues dans le règlement de police des Abattoirs. Il leur est formellement interdit, sous peine de résiliation immédiate de leur location, d'introduire dans la case à eux louée des viandes appartenant à des tiers.

De son côté, la Ville, décline expressément toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans la case louée et les vols dont ces locataires pourraient être victimes.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a accordé à M^{me} Maes, demeurant à Lille, 50, rue des Bois Blancs, depuis le 1^{er} Août 1942, la concession pour une année renouvelable par tacite reconduction, du droit de circuler avec ânes et voiturettes attelées d'ânes pour la promenade des enfants, dans le jardin Vauban, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 1.200 frs.

Nous avons pressenti M^{me} Maes à l'effet d'obtenir une majoration de cette redevance.

Celle-ci nous fait observer qu'elle ne travaille en réalité que pendant les mois de Mai, Juin et Septembre, la plupart des enfants fréquentant le jardin partant en vacances en Juillet et Août.

Elle accuse un chiffre d'affaires de 600 frs en moyenne par semaine sur lequel elle doit défalquer ses frais : une botte de paille lui coûte 200 frs et ses ânes exigent 25 kgs d'avoine par mois.

Néanmoins, après discussion, M^{me} Maes consent à porter le montant de la redevance à 3.000 frs au maximum ; dans ces conditions, elle ferait payer 5 frs pour une promenade en voiture pour laquelle elle demande actuellement 3 frs.

Nous vous demandons d'accepter la proposition de M^{me} Maes et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Leterme a sollicité l'installation d'eau potable dans la ferme « Saint Roch » à Marquette dont la location lui est consentie par la Ville, depuis 1932, moyennant un loyer annuel de 5.200 frs.

L'équipement en eau desdits bâtiments exige une dépense de 66.000 frs que le service des Travaux propose de récupérer par une majoration de loyer de 3.600 frs par an.

La loi du 24 Juin 1941 modifiant et complétant celles des 1^{er} Avril 1926 et 31 Décembre 1937 permet au bailleur, en cas d'amélioration dans les conditions de jouissance des locaux loués, de récupérer le montant de ses dépenses par une majoration du prix des loyers, en aucun cas, cette majoration ne doit

N° 850

—
*Concession
du droit
de circuler avec
des ânes pour
la promenade
des enfants
dans le
Jardin Vauban*
—

N° 851

—
*Installation d'eau
à Marquette
ferme St-Roch*
—

permettre l'amortissement du capital engagé sur une période inférieure à cinq années ni dépasser 20 % du prix du loyer.

Nous avons pressenti M. Leterme qui consent à verser une augmentation de loyer de 3.600 frs par an, dès l'achèvement des travaux. Il prendra, en outre, à sa charge les frais de location et d'entretien du compteur ainsi que les frais d'entretien du branchement.

Nous vous demandons 1° de donner votre accord à l'exécution des travaux dans ces conditions ; 2° de voter un crédit de 66.000 frs à sérier au chap. XXXVI, art. 9 du Budget Additionnel de 1946.

Adopté.

N° 852
—
*Plan
d'équipement
des collectivités
locales*
—
*Tranche
de démarrage*
—
*Construction
du Centre
d'éducation
physique
« Wazemmes »*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En Mai 1943 M. le Directeur Départemental de l'Education Générale et des Sports faisait connaître que M. le Commissaire Général avait retenu sur la liste des projets à réaliser celui relatif au Centre « Wazemmes » prévu place des Quatre Chemins.

La Ville a alors procédé aux formalités d'acquisition et elle est maintenant propriétaire du terrain sur lequel il sera aménagé.

Il y a quelques temps, M. le Préfet nous informait que l'aménagement de ce centre était inclus dans la tranche de démarrage du plan d'Equipement des collectivités locales et que le montant des travaux à effectuer, valeur 1939, avait été évalué à 800.000 francs.

Cette estimation comporte les dépenses de nivellement général du sol, de drainage, d'aménagement des plateaux, pistes et chemins, de clôture, de matériel d'éducation physique, à l'exclusion des dépenses de construction de bâtiments.

Sur la base d'un coefficient moyen de 6.875 les dépenses valeur 1939 passent valeur 1946 à 5.500.000 frs.

Lors de l'élaboration du programme d'équipement sportif de la Ville, il a été admis par l'Autorité Supérieure que la subvention de l'Etat, concernant l'exécution des travaux, serait de 80 % des dépenses.

Nous signalons que pour la réalisation de ce programme, la Ville va faire l'apport de terrains d'une valeur très élevée puisque celle-ci avait été arrêtée à 40.000.000 en 1943, aussi, nous demandons qu'il soit tenu compte de cet important effort en allouant à la Ville, pour les travaux du centre « Wazemmes » une subvention calculée sur le taux admis à l'origine, c'est-à-dire sur le taux de 80 %.

Dans ces conditions, le financement se ferait comme suit :

Subvention de l'Etat 80 %	4.400.000 frs
Part de la Ville 20 %	1.100.000 frs
	<hr/>
	5.500.000 frs

Lorsque la subvention de l'Etat est accordée, il convient de prendre les engagements suivants :

a) mettre à la disposition des établissements d'enseignement et associations sportives du voisinage, les installations sportives en cause dans toute la mesure où cette utilisation sera compatible avec les besoins des enfants des écoles ;

b) soumettre les difficultés qui pourraient survenir pour l'application du présent engagement au représentant qualifié du sous-secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Sports) dont le Conseil Municipal accepte l'arbitrage sauf recours devant le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale qui statuera en dernier ressort ;

c) prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer constamment l'entretien en bon état des installations en cause.

En conséquence, nous vous demandons :

1° — de solliciter une subvention au taux de 80 % ;

2° — de décider a) l'ouverture au Budget supplémentaire de l'exercice 1946 d'un crédit de 5.500.000 francs ;

b) l'inscription au même budget du montant sollicité de la subvention de l'Etat, soit par conséquent d'une somme de 4.400.000 frs.

3° — de prendre les engagements ci-dessus indiqués.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Service des Eaux disposant d'une certaine quantité de matériel usagé, dont il n'a plus l'emploi, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de sa vente en trois lots.

Les propositions les plus intéressantes qui nous ont été faites sont :

1° — pour le 1^{er} lot : 101.000 frs par M. Robert Boone à La Madeleine ;

2° — pour le 2^e lot : 8.000 frs par M. Raymond Labouygue à Lille ;

N° 853

—
Distribution d'eau

—
Vente
de matériel

—
Admission
en recette

3° — pour le 3° lot : 101.000 frs par M. Robert Boone à La Madeleine.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons d'accepter ces offres et d'approuver l'admission en recette des sommes correspondantes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage électrique de la voie publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

Date de l'accident.	Matricule et emplacement des appareils.	Nature des dégâts	Nom de l'auteur responsable	Nom du débiteur	Montant des dégâts
1 ^{er} Mars 1945	1496 - rue Solférino	Candélabre	Armée britannique	Trésorier Payeur général	9.610,00
27 Mars 1946	1495 - r. Pierre-Legrand	Candélabre	Association Charbonnière 91, rue Nationale	Les Fils de R. Deleplanque 274, rue Nationale	15.516,00

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des appareils d'éclairage bordant les voies publiques ont été endommagés par suite de faits de guerre.

La remise en état de ces appareils présentant un caractère d'intérêt public, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à solliciter, conformément à la législation sur la reconstruction, l'agrément de M. le Préfet en vue de l'exécution des réparations.

Adopté.

N° 854

—
*Appareils
d'éclairage
électrique
accidentés*

—
*Admission
en recette*

N° 855

—
*Remise en état
des appareils
d'éclairage public
endommagés par
faits de guerre*

—
*Demande
d'agrément*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'il habitent et qui est dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 12 heures par jour jusque fin Mars, 10 heures en Avril, 9 heures en Mai et 8 heures en Juin.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons de décider le remboursement, dans les conditions sous-indiquées, des dépenses engagées par les intéressés durant le premier semestre de l'année 1946.

N° 856

Eclairage de la
voie publique
par des
particuliers

Remboursement
de la dépense
de consommation
d'électricité
afférente au
premier semestre
1946

Emplacement de la lampe Nom du créancier	Puissance de la lampe	Heures d'utilisation	Nombre de kw.	Prix du kw./heure	Sommes à rembourser
30, rue des Vicaires, Jourquin, y demeur.	100 w.	6 Décembre 1945 au 28 Février 1946 1.020 heures	102	3,4655	353,50
		1 ^{er} Mars au 30 Juin 1.191 heures	119.100	2,0215	240,80
44, rue de la Madeleine, Ets Somlys, au dit lieu	100 w.	22 Décembre 1945 au 30 Juin 1946 2.019 heures	201.900	1,8082	365,00
6, r. du Fg de Douai, Devauze, y demeur.	150 w.	2 Janv. au 30 Juin 1946 1.887 heures	283.050	4,7444	1.342,90
23, rue Stappaert, Hordoir, y demeur.	75 w.	10 Janv. au 30 Juin 1946 1.791 heures	134.325	4,7444	637,30
					<u>2.939,50</u>

Le montant de la dépense, soit Deux mille neuf cent trente neuf francs cinquante centimes, sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 8, chapitre XII du Budget primitif de 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 857

—
Reconstruction
de l'égout
de la rue
de Philadelphie
endommagé par
fait de guerre

—
Marché
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Les égouts du quartier de Fives ont été, à plusieurs reprises, gravement endommagés par les bombardements aériens et notamment par celui du 22 Juin 1944.

Au cours d'une visite de l'égout de la rue de Philadelphie, partie comprise entre les rues Paul Bert et Louis Christiaens, il a été constaté que l'ouvrage s'était effondré sur une longueur de 18 mètres environ, sous l'effet de l'éclatement d'une bombe tombée à proximité.

La remise en état de cet égout présentant un caractère d'urgence d'intérêt public, nous avons procédé à un appel d'offres auprès de seize entreprises de travaux publics.

Dix d'entre elles ont négligé de répondre à notre appel ; trois autres se sont récusées.

Les trois dernières ont soumissionné aux conditions suivantes :

L'entreprise Thomas frères, 40, avenue de Dunkerque, à Lille : rabais de 2 %.

L'Entreprise « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme : rabais de 10 %.

L'Entreprise Knockaert et Deruyck, 34, rue des Ecoles, à Marcq-en-Barœul : rabais de 12 %.

La soumission de l'Entreprise Knockaert et Deruyck étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de l'accepter pour valoir marché.

La dépense, évaluée très approximativement à 60.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2, du Budget Primitif de l'exercice 1946, et fera l'objet d'une demande de participation financière de l'Etat conformément à la législation sur la remise en état des réseaux des services publics endommagés par actes de guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 858

—
Reconstruction
des trottoirs

—
Fourniture de
dalles de béton
de ciment
comprimé

—
Marché
—

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la fourniture de mille cent cinquante mètres carrés de dalles en béton de ciment comprimé, de forme carrée, de 0.30 x 0.30 x 0.06 et de six cents mètres carrés de dalles en béton de ciment comprimé, de forme carrée, de 0,20 x 0,20 x 0,05, nécessaires à la réalisation du programme de reconstruction des trottoirs nous avons consulté huit négociants en matériaux

L'un d'eux, M. Morin, de Carvin, s'est récusé, n'ayant pas encore repris cette fabrication.

Six autres ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

M. Picha, à Halluin ;

M. Decuyper à Neuville en Ferrain ;

M. Vion à Valenciennes ;

Société Française des Poteaux Electriques à Lille ;

Société Industrielle et Agricole à Libercourt ;

Société des Carrelages de l'Aisne, à Saint-Quentin, cette dernière entreprise n'étant plus en activité.

Seuls, les Etablissements P. R. O. C. I. fabricants spécialistes, rue de Constantine à Saint-André, ont soumissionné aux prix de :

dalles de 0,30 x 0,30 x 0,06 = 280 francs le m²

dalles de 0,20 x 0,20 x 0,05 = 272 francs le m²

Ces conditions étant acceptables, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, soit 485.200 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5, du Budget primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la fourniture d'environ 20.000 pavés d'échantillon en granit 14 x 20 x 14 nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien des voies publiques, nous avons consulté dix-neuf négociants en matériaux.

Trois d'entre eux ont répondu à cette consultation dans les conditions fixées par l'appel d'offres, c'est-à-dire en nous faisant tenir les propositions suivantes, établies sur la base d'un prix de matériau rendu à proximité immédiate des magasins de la Ville de Lille :

N° 859

—
*Entretien des
voies publiques*

—
*Fourniture de
20.000 pavés
en granit*

—
Marché
—

SOUSSIONNAIRES	PRIX AU MILLIER	DÉPENSE APPROXIMATIVE
Mme Vve Brault, place des Halles, Louvigné du Désert (I et V).	22.945 frs	458.900 frs
Société « Les Pavéurs Réunis », rue Solférino, N° 159, Lille.	24.750 frs	495.000 frs
M. Paul Lefebvre, avenue de la Petite Hollande, N° 9, Marcq-en-Barœul (N).	26.700 frs	534.000 frs

Un quatrième soumissionnaire, M. Georges Fournival, 5, rue Sainte Isaure, Paris 18^e, nous a fait connaître qu'il pouvait s'engager à fournir le même matériau au prix de 18.500 le millier sur wagon départ régions Fougères (I-et-V.) ou Vire (Calvados).

L'offre faite par M^{me} V^{ve} Brault étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission qu'elle a souscrite.

La dépense, soit 458.900 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5, du budget primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors du bombardement aérien du 10 Mai 1944, des bombes sont tombées à proximité des égouts situés dans l'emprise de la Foire Commerciale. Apparemment ces ouvrages ne semblaient pas avoir été touchés.

Cependant, au cours d'une visite des dits égouts, il a été constaté qu'ils étaient dangeureusement fissurés sur une longueur de 40 mètres environ.

Leur remise en état présentant un caractère d'urgence et d'intérêt public, nous avons procédé à un appel d'offres auprès de seize entreprises de travaux publics.

Neuf d'entre elles ont négligé de répondre à notre appel ; trois autres se sont récusées ; enfin les quatre dernières nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Entreprise Thomas Frères, 40, avenue de Dunkerque, à Lille	sans rabais.
Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme	rabais de 7 %.
Entreprise Rouzé, 18, rue de Marquillies, à Lille ...	rabais de 10,50 %.
Entreprise Knockaert et Deruyck, 34, rue des Ecoles à Marcq-en-Barœul	rabais de 12 %.

La soumission de l'Entreprise Knockaert et Deruyck étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de l'accepter pour valoir marché.

La dépense évaluée très approximativement à 120.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2, du Budget Primitif de l'exercice 1946 et fera l'objet d'une demande de participation financière de l'Etat, conformément à la législation sur la remise en état des réseaux des services publics endommagés par actes de guerre.

Adopté.

N° 860
—
Reconstruction
d'égouts
endommagés par
faits de guerre
dans l'emprise
de la Foire
Commerciale

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue :

- a) du débitage et de la taille d'environ 15.000 pavés de trottoirs ou de chaussées, à extraire de pierres en grès de rebut ;
- b) de la taille d'environ 30.000 pavés de trottoirs ou de chaussées et d'environ 50.000 pavés « mosaïques » dans des pavés en grès réformés.

Neuf entreprises ont été consultées. Six d'entre elles ont négligé de répondre à notre appel et les trois autres nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	Prix consenti au millier			Montant total des travaux
	Débitage et taille de 15.000 pavés	Taille de 30.000 pavés	Taille de 50.000 pavés mosaïques	
André Denys, 5, rue de l'Eglise, à Marcq-en-Barœul	3.000 frs	4.500 frs	1.000 frs	230.000 frs
Jules Caron, r. Jules-Roch, Orchies	3.300 frs	1.400 frs	790 frs	131.000 frs
Société « Les Paveurs Réunis », 159, rue de Solférino, Lille	1.875 frs	1.350 frs	900 frs	113.625 frs

L'offre de la Société « Les Paveurs Réunis » étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, soit 113.625 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 5, du Budget Primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture d'environ 7.600 kilogs de fontes pour égouts comprenant :

- 10 regards lourds de 0,80 x 0,80 pour chaussée ;
- 20 bouches d'égout de 0,65 x 0,65 comprenant encadrement et plaque ;
- 20 plaques de rechange pour bouche d'égout 0,54 x 0,53 ;
- 10 plaques de rechange pour bouche d'égout 0,53 x 0,52.

N° 861

Taille de pavés
de trottoirs
ou de chaussées
et de pavés
« mosaïques »

—
Marché
—

N° 862

Fourniture
de regards
et de bouches
d'égouts

—
Marché
—

Trois fondeurs ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Etablissements Nicodème Frères, 18, rue de Courtrai, Lille :

10 regards d'un poids total d'environ 2.800 kgs à 1.087 frs les 100 kgs	30.436 frs
20 bouches d'un poids total d'environ 2.500 kgs à 1.417 frs les 100 kilogs	35.425 frs
rendu franco Magasin de la Voie Publique	
Total	<u>65.861 frs</u>

Robert Millecamps, 500, avenue de Dunkerque, à Lambersart :

10 regards	} d'un poids total d'environ 7.600 kgs à 1.600 frs les 100 kgs	121.600 frs
20 bouches		
20 plaques 0,54x0,53		
10 plaques 0,53x0,52		
rendu franco Magasin de la Voie Publique		
Total		<u>121.600 frs</u>

Sté Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson :

10 regards d'un poids total d'environ 3.000 kgs à 892 frs 30 les 100 kgs	26.769 frs	
20 bouches	} d'un poids total d'environ 4.170 kgs à 1167 frs 30 les 100 kgs	48.677 frs
20 plaques 0,54x0,53		
10 plaques 0,53x0,52		
sur wagon départ usine de Foug (M.-et-M.)	75.446 frs	
Majoration 1 % .	754 frs	
Total	<u>76.200 frs</u>	

Il est à noter que les propositions soumises par les Etablissements Nicodème ne concernent qu'une partie de la fourniture demandée.

Compte tenu de l'incidence des frais de transport, l'offre de la Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson ressort comme étant la plus avantageuse pour la Ville. Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, fixée approximativement à 76.200 francs pour la fourniture et à 6.000 francs pour le transport sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre IX, article 8, du Budget Primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de la réglementation en vigueur, la vente des ciments est contingentée et les prix de ces matériaux sont fixés périodiquement par la Fédération des Fabricants de chaux et Ciments.

Le Centre de distribution n° 1, 3, rue de Valmy à Lille, chargé d'indiquer les fournisseurs, désigne chaque mois l'usine qui livrera les quantités attribuées, en l'occurrence la Société Anonyme des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord, 70, rue des Moulins à Haubourdin.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette Société le marché que nous vous soumettons.

La dépense, évaluée très approximativement à 300.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 5, du Budget Primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 120.000 pavés en granit.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver ce document

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons consenti à la Ville de Loos-lez-Lille, la location d'un rouleau compresseur Diesel les 20, 21 et 22 de Mai dernier.

Le montant de la location s'élève à la somme de 6.911 francs 70 suivant détail ci-après :

Location d'un rouleau compresseur Diesel, 3 bandages, de 7 T.

Au tarif de la Fédération des Entrepreneurs de Travaux Publics : 405x4.30x3	5.224 frs 50
<i>Salaire du mécanicien : 70,30x8x3</i>	<i>1.687 frs 20</i>
	<hr/>
	6.911 frs 70

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions de décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

N° 863

—
*Fourniture
de ciment
pour exécution
des travaux
de voirie*

—
Marché
—

N° 864

—
Travaux de voirie

—
*Fourniture
de 120.000 pavés
en granit*

—
Adjudication

—
*Cahier
des charges*
—

N° 865

—
*Location
d'un rouleau
compresseur*

—
*Admission
en recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 866

Réseau d'égouts
d'eaux fluvialesConstruction
d'égouts dans les
voies principales
qui en sont
dépourvues
Reprise du projet
au titre
de la Tranche
de Démarrage
du Plan
d'Équipement
National

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 25 Mars 1946, le Conseil Municipal avait décidé la reprise des travaux de construction d'égouts interrompus en 1942 par suite de la pénurie de matériaux. A cet effet il avait demandé à l'Administration de tutelle l'approbation d'un programme restreint d'un montant total de 58.650.762 frs dont le financement était assuré par les crédits disponibles constitués par 2 subventions de l'Etat d'un montant total de 39.827.000 frs et un emprunt contracté par la Ville en 1941. Le 14 Juin 1946, M. le Préfet nous a fait connaître la teneur de la dépêche ministérielle en date du 6 Mai 1946. Dans ce document, M. le Ministre de l'Intérieur précise que les subventions précitées se trouvaient actuellement annulées. Il souligne, néanmoins, que le projet pourrait être soumis à son agrément au titre de la Tranche de Démarrage du Plan d'Équipement National dans le cadre de sa circulaire 555 du 29 Juin 1945 et pourrait alors bénéficier de subventions et de matériaux dans les conditions énumérées par ladite circulaire.

Répondant à l'avance faite par M. le Ministre, nous avons établi un programme réduit de construction d'égouts dans certaines des voies qui en sont dépourvues. Ce projet est résumé dans une fiche de renseignements (pièce annexe I) conforme aux instructions de la circulaire précitée. Il comporte une dépense totale de 26.900.000 frs. La part de la Ville serait de 18.823.752 frs à prélever sur le crédit disponible de même importance inscrit au budget supplémentaire de 1945 sous l'article 238. La différence 8.076.248 frs soit 30 % du montant total de la dépense prévue représente la subvention que nous escomptons obtenir.

Nous vous proposons d'approuver le programme qui vous est présenté, de demander l'agrément de M. le Ministre de l'Intérieur et de solliciter l'octroi d'une subvention de 8.076.248 frs au titre de la Tranche de Démarrage du Plan d'Équipement National.

*Adopté.*N° 866¹Aliénation
de matériel de la
Défense PassiveAdmission
en Recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la circulaire préfectorale du 17 Octobre 1945, nous avons procédé à la liquidation du matériel roulant mis à la disposition des services municipaux de la Défense Passive.

Il reste actuellement une voiture automobile de marque Peugeot n° 6.337 MD 5, à aliéner. Le prix a été fixé à 95.000 frs par M. J. Billore, expert, dans un procès-verbal dressé le 28 Juin 1946.

Suivant décision préfectorale, cette voiture a été remise à M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord à qui elle est affectée définitivement.

Nous vous proposons d'admettre en recette le produit de celle aliénation qui sera comptabilisé au chapitre XIV article 3 du Budget Supplémentaire. Cette somme sera mise en réserve conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale sus-visée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le projet de tarif de perception des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public que vous avez adopté en séance du 22 Décembre 1945 nous a été retourné par M. le Préfet avec diverses observations.

Dans l'ensemble, ce tarif procédait, par application d'un coefficient moyen d'augmentation de 3, de celui qui avait été voté par le Conseil municipal le 10 Novembre 1942 et approuvé par l'autorité centralisée le 12 Mars 1943.

L'application du coefficient 3 au tarif des droits de stationnement et dépôts temporaires sur la voie et autres lieux publics — chapitre I — n'a pas soulevé d'objections de la part de l'Autorité Supérieure.

En ce qui concerne les droits qui frappent les constructions en bordure de la voie publique — chapitre II, — les ouvrages en saillie — chapitre III — et les occupations temporaires du domaine public communal — chapitre IV, — M. le Préfet a fait connaître que l'indice général officiel du coût de la vie n'ayant pas triplé depuis le début 1943, il apparaissait contre-indiqué et contraire à la politique actuelle de stabilisation des prix de retenir le coefficient 3 envisagé. Il estime que la ville ne doit pas dépasser le coefficient 2 sauf pour certains postes pour lesquels le tarif en vigueur serait maintenu ou remanié.

M le Préfet du Nord nous a, en conséquence, invité à reprendre l'examen du projet de tarif en tenant compte de ces observations.

L'ordre de grandeur de la perte de recettes résultant des modifications prescrites serait approximativement de 900.000 francs.

Votre Commission de la Voie Publique n'a pu que prendre acte des observations formulées et proposer l'adoption d'un tarif conforme aux instructions préfectorales.

Votre Commission des Finances et du Budget s'est rangée au même avis.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter le projet de tarif ainsi modifié.

Adopté.

N° 867

Tarif
de perception
des droits
de stationnement
de voirie
et d'occupation
temporaire
du domaine
public communal

—
Observations
de l'Autorité
supérieure
—

MAIRIE DE LILLE

Tarif de perception des droits de stationnement.
de voirie et d'occupation temporaire
du domaine public communal

CHAPITRE PREMIER

STATIONNEMENTS ET DEPOTS TEMPORAIRES SUR LA VOIE
ET AUTRES LIEUX PUBLICS

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	Appareils distributeurs d'essence, mobiles sur chariots stationnant sur les dépendances :	par unité et par an					<i>Art. 1. — Note. Tarif fixé par circulaire ministérielle T. P. N° 41 du 8 mars 1940. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %.</i>
	1° des routes nationales ;	d°	400	400	400	400	
	2° des chemins départe- mentaux et voies urbai- nes ;	d°	300	300	300	300	
	3° des chemins vicinaux ordinaires.	d°	200	200	200	200	
2	Appareils indicateurs de rues ou autres.	au mètre carré et par an	360	260	200	150	<i>Art. 2. — Note. Mesures prises en élévation à par- tir du niveau du sol. Tou- te fraction de mètre carré est comptée pour un m².</i>
3	Barrières prescrites pour travaux de peu d'import- ance aux devantures, façades et toitures.	par maison et par jour	9	9	9	9	
4	Barrières prescrites pour travaux de mise en état de propreté ou de pein- ture de façade de bâti- ment ou de clôture.	au mètre linéaire et par étage	1,50	1,50	1,50	1,50	<i>Art. 4. — Note. Mode de tarification fixé par déli- bération du Conseil Muni- cipal en date du 8 Juin 1897.</i>
5	Barrières de rues en cas de démolition ou de travaux quelconques (in- terruption de la circula- tion).	par unité et par jour	75	75	75	75	
6	Palissades pour clôture de chantiers ou d'immeu- bles.	au mètre linéaire et par jour	1,50	1,50	1,50	1,50	<i>Art. 6. — Note. Longueur développée, y compris les retours. Toute fraction de mètre compte pour un mè- tre.</i>

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
7	Palissades susceptibles de recevoir des affiches pour clôture de chantiers ou d'immeubles.	au mètre carré de barrière et par jour	1,50	1,20	0,90	0,60	Art. 7. — Note. Superficie des retours y compris. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
8	Occupation du sol clos ou non clos du domaine public.	au mètre carré et par jour	1,50	1,50	1,50	1,50	Art. 8-9-10 et 11. — Note commune. Toute publicité est interdite à l'intérieur du sol clos ou non clos du domaine public de même que sur les échafaudages, appareils de levage et étais. Dans le cas où il serait passé outre à cette interdiction, le droit d'occupation du sol du domaine public sera décuplé à partir du premier jour de l'occupation et pour toute sa durée. Seront seuls tolérés, les panneaux indiquant les noms des entrepreneurs de la construction, à la condition qu'ils ne dépassent pas un mètre carré.
9	Echafaudages.	au mètre carré et par jour	1,50	1,50	1,50	1,50	
10	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors du terrain clos par une barrière ou pour barrage de travaux sur trottoirs.	par unité et par jour	4,50	4,50	4,50	4,50	
11	Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique.	au mètre carré et par jour	1,50	1,50	1,50	1,50	Art. 8-9-11. Note. Comme droit calculé d'après la surface horizontale de l'emprise. Les dépôts constitués à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés.
12	Bascules pèse-personnes.	par unité et par an	1200	1050	900	750	Les échafaudages placés à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés. Les grues et appareils de levage placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant pas en saillie sur la dite barrière ne sont pas taxés. Toute fraction de m ² compte pour un m ² .
13	Kiosques à journaux	d°	aux emplacements désignés 4.531				Ar. 13. — Note. Permis octroyé à la Librairie Hachette, 79, boulevard St-Germain, Paris (6 ^e) pour une durée de 15 ans, à compter du 1 ^{er} Novembre 1937 jusqu'au 31 Oc-

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
14	Etalages et, par assimilation, tous dépôts de matériel et objets divers sur les voies publiques et autres lieux désignés par le Maire.	<i>Etalages</i> au mètre carré et par mois	100	80	60	40	tobre 1952, et visant l'occupation de 19 emplacements désignés. La redevance est basée sur la situation économique représentée par l'indice non pondéré des prix de gros (45 articles) publié par le Bulletin de la Statistique de la France et du Service de l'Observation des prix. A l'expiration de chaque période de 3 ans, ladite redevance variera soit en hausse, soit en baisse, si à ce moment l'indice ci-dessus désigné avait varié d'au moins 15 %. En pareil cas, la redevance fixée varierait dans la même proportion que l'indice moyen du mois d'octobre de l'année considérée.
		<i>Dépôts</i> au mètre carré et par jour	3,33	2,64	1,98	1,32	
15	Emplacements occupés par les artistes ambulants : photographes, marchands de billets de loterie, marchands d'articles manufacturés de Paris, etc..., démonstrateurs, posticheurs.	au mètre carré et par jour	12	10,50	9	7,50	
16	Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs.	au mètre linéaire et par trimestre	600	540	495	450	
17	Tambours sur la voie publique.	au mètre carré et par an	1200	950	710	520	<i>Art. 17.</i> — Note. Surface de l'emprise faite sur le sol de la Voie Publique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
18	Terrasses de cafés :	par table et par trimestre	675	540	405	270	<i>Art. 18.</i> — Note. I. Les tables avec parasols sont taxées d'un droit double. Pendant la période d'hiver la redevance mensuelle est fixée au tiers de la redevance trimestrielle. — II. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Les périodes trimestrielles partiront du 1 ^{er} Octobre et du 1 ^{er} Janvier.
	I. — <i>Ordinaires.</i> Tables d'un diamètre maximum de 0,70 avec quatre chaises au plus.						
	Grilles et écrans.	le mètre linéaire et par trimestre	60	51	39	30	<i>Grilles et écrans.</i> — Note. Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Pour application du tarif des terrasses se reporter aux articles 103 à 133 du code des arrêtés municipaux.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
	Terrasses : II. — Fermées.	au mètre carré et par trimestre	600	475	355	260	
19	Supports à bicyclettes.	par logement de bicyclette et par mois	30	25	20	15	
20	Tentes-abris pour cérémonies.	par unité et par jour	600	600	525	450	
21	Autobus.	par véhicule et par trimestre	<i>aux emplacements désignés</i> 1.350				Art. 21. — Note. La taxe est payable d'avance pour chaque trimestre de l'année civile et due en entier quelle que soit la date de la mise en service ou de la cessation de l'exploitation au cours du trimestre considéré.
22	Véhicules stationnant sur la voie publique, sur les quais et aux abords des marchés et foires, aux endroits désignés par le Maire.	au mètre carré et par jour	<i>aux emplacements désignés</i> 2				
23	Emplacements fixes occupés par les marchands de quatre-saisons.	au mètre carré et par jour	1 ^{re} zone — 2 ^e zone 6 3				Art. 22 et 23. — Note commune. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
24	Voitures de place automobiles et hippomobiles.	par véhicule et par mois	<i>aux emplacements désignés</i> 300				Art. 23. — Note. Zones définies et délimitées à l'article 206, paragr. B.

CHAPITRE DEUXIEME

Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique

25	Alignement pour clôture ou bâtiment.	au mètre linéaire	20	18	14	10	Art. 25 à 35. — Note commune. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
26	Façade de clôture ou de bâtiment.	au mètre carré	20	18	14	10	Art. 26. — Note. Droit applicable au produit de la longueur totale de la façade par la hauteur totale du bâtiment du niveau du trottoir au niveau du faitage, y compris étages en retrait et combles. Pour les clôtures, les parties à claire-voies : grilles, treillages, sont comprises dans le mesurage.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
27	Surélévation de clôture ou de bâtiment.	au mètre carré	20	18	14	10	Art. 27. — Note. Droit applicable à la partie surélevée.
28	Baie de boutique, magasin ou atelier, porte en bâtiment ou en clôture, au rez-de-chaussée, jusqu'à 2 mètres de largeur.	par unité	40	36	32	28	Art. 28, 29, 30 et 31. — Note commune. Droit applicable à toute baie ouverte au moment de la construction ou après coup dans un bâtiment existant ou à toute modification de ladite baie. Il est compté autant de baies qu'il y a de vides entre les points d'appui. Les baies sont taxables dans n'importe quelle partie de la façade du bâtiment neuf ou surélevé, aligné ou en retrait et sur combles.
	au-dessus de 2 mètres de largeur.	par unité	80	72	64	56	
	au-dessus de 4 mètres de largeur.	d°	160	144	128	112	
29	Baie de fenêtre jusqu'à 2 mètres de largeur.	d°	30	26	22	18	
	au-dessus de 2 mètres de largeur.	d°	60	52	44	36	
	au-dessus de 4 mètres de largeur.	d°	120	104	88	72	
30	Baie de soupirail ou porte de cave n'excédant pas l'alignement.	par unité	20	18	16	14	
31	Baie de soupirail ou porte de cave en saillie sur l'alignement.	d°	50	44	40	36	
32	Reprise en maçonnerie d'un mur de face de bâtiment au rez-de-chaussée, et aux étages et d'un mur de clôture, bouchement de baie, etc...	au mètre carré	20	18	14	10	Art. 32. — Note. Surface mesurée en projection verticale avec minimum de 25 fr.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
33	Ravalement d'enduits, revêtements quelconques de façade, rejointoiements de pierres ou de briques.	au mètre carré	2	1,80	1,60	1,20	Art. 33. — Note. Avec minimum de 25 fr.
34	Nettoyage à l'eau, à la brosse ou peinture de façade de bâtiment ou de clôture.	d°	0,80	0,80	0,80	0,80	Art. 34. — Note. Droit calculé à raison : 1° Du 1/3 de la surface totale des façades, aux travaux de peinture n'intéressant que les menuiseries d'un immeuble, portes et fenêtres avec leurs accessoires ; 2° Des 2/3 de la surface totale des façades, aux travaux de peinture intéressant en sus des menuiseries précitées, les parties en saillie telles que chéneaux, tuyaux de descente des eaux, balcons, cordons, moulures, soubassements, etc... ; 3° De la surface totale des façades, aux travaux excédant les limites ci-dessus déterminées. Dans tous les cas le minimum est fixé à 20 fr.
35	Pose ou remplacement de linteau.	au mètre linéaire	30	26	22	18	Art. 35. — Note. Droit non applicable aux constructions neuves.

CHAPITRE TROISIEME

Ouvrages en saillie

Droit de 1^{er} établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année ou installés postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, sauf en ce qui concerne les balcons et autres cons-

tructions fermées ou encorbellement visés par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 Décembre 1926, pour lesquels la taxe est due par les propriétaires et usufruitiers des immeubles.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations	
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
36	Appareils distributeurs d'essence encastrés dans le mur de façade des im- meubles situés en bor- dure :						<i>Art. 36. — Note. Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire N° 41 du Minis- tère des Travaux publics et des Transports en date du 9 Mars 1940. Les appa- reils à multiple débit se- ront soumis au tarif ma- joré de 50 %.</i>	
	1° des routes nationales ;	par unité	400	400	400	400		
	2° des chemins départe- mentaux et des voies ur- baines ;	d°	300	300	300	300		
	3° des chemins vicinaux ordinaires.	d°	200	200	200	200		
37	Appareils d'éclairage et globes lumineux	droit de 1 ^{er} établ.	par unité	30	30	30	30	<i>Art. 37. — Note. Droit non applicable aux appa- reils d'éclairage servant d'enseignes ou d'attributs lumineux.</i>
38	Appui de croisée, cordons et moulures	droit de 1 ^{er} établ.	au mètre linéaire	10	9	8	7	
39	Auvents, marquises, corniches de vitrine de plus de 0,36 de sail- lie	droit de 1 ^{er} établ. taxe annuelle	au mètre carré	100	100	80	60	<i>Art. 39. — Les fractions de mètres sont comptées pour un mètre si elles sont de 0,50 et au-dessus, et pour 0,50 si elles sont moindres.</i>
			d°	40	40	30	20	
40	Balcons	droit de 1 ^{er} établ. taxe annuelle	d°	450	450	300	200	<i>Art. 40, 42 et 43. — Note commune. Les taxes an- nuelles prévues aux art. 40, 42 et 43 ne sont pas ap- plicables aux balcons, log- gias ou constructions en encorbellement des immeu- bles de l'Etat, des départe- tements, communes et éta- blissements publics, ni aux immeubles classés monu- ments historiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'in- ventaire prévu par la loi du 31 Décembre 1913. La surface taxable sera le produit de la plus grande saillie sur l'alignement sur la plus grande longueur parallèle au mur de face.</i>
			d°	20	20	15	10	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations	
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
41	Bannes ou garde-soleil	droit de 1 ^{er} établ. taxe annuelle	au mètre carré	30	20	14	10	<p>Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre si elles sont de 0 m. 50 et au-dessus et pour 0,50 si elles sont moindres.</p> <p><i>Art. 41. — Note. Sans publicité. Les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Mesures prises en projection horizontale. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.</i></p>
		d°	d°	10	8	6	4	
42	Balcons couverts, loggias, vérandas	droit de 1 ^{er} établ. taxe annuelle	d°	400	400	320	240	
		d°	d°	50	50	40	30	
43	Bow-windows, tourelles et autres constructions formées en encorbeillement par chaque étage de construction	droit de 1 ^{er} établ. taxe annuelle	au mètre carré	480	480	400	320	
		d°	d°	60	60	50	40	
44	Canalisations aériennes distributrices d'essence partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles situés en bordure :	1° des routes nationales ;	par unité	400	400	400	400	<p><i>Art. 44. — Note. Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire N° 41 du ministère des Travaux publics et des Transports en date du 9 Mars 1940.</i></p>
		2° des chemins départementaux et des voies urbaines ;	par unité	300	300	300	300	
		3° des chemins vicinaux ordinaires.	d°	200	200	200	200	
45	Chardons, herses et autres appareils de défense. Droits de 1 ^{er} établissement.	d°	d°	50	45	40	35	
46	Chasse - roues, bornes. Droit de 1 ^{er} établissement.	d°	d°	60	52	45	40	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
47	Câbles aériens privés, téléphoniques ou autres. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	10	10	10	10	
48	Chêneaux et gouttières. Droit de 1 ^{er} établiss.	d°	8	7,40	6,60	6	<i>Art. 48. — Note. Travail neuf ou en réparation avec minimum de 25 fr. Le remplacement d'une partie de moins de 3 m n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.</i>
49	Campaniles, frontons motifs de sculpture. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre caré	60	50	40	30	<i>Art. 49. — Note. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré. Mesures prises en élévation.</i>
50	Chimères. Droit de 1 ^{er} établissement.	par unité	20	18	14	10	
51	Colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues. Droit de 1 ^{er} établissement.	par unité et par étage	60	50	40	30	
52	Conduites ou tuyaux de descente d'eaux pluviales. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	12	10	8	6	<i>Art. 52. — Note. Travail neuf ou en réparation, avec minimum de 25 fr. Le remplacement d'un tuyau de moins de 3 mètres n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.</i>
53	Corniches de couronnement de façade. Droit de 1 ^{er} établissement.	d°	20	18	16	14	<i>Art. 53. — Note. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.</i>
54	Devantures de boutiques : façades neuves ou en réparation, parements de matériaux ordinaires ou de luxe, revêtements en pierre, de marbre ou imitation ; grilles de boutiques, grilles de croisée. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre carré	36	26	18	12	<i>Art. 54. — Note. Mesures prises en élévation compris seuil, socle et corniche d'une saillie maximum de 0 m. 36 avec enseigne peinte, à la condition que ladite enseigne ne comporte aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.</i>

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
55	Déversoir à drèche jusqu'à 2 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	par unité	600 400	600 400	600 400	600 400	
56	Déversoir à drèche au-dessus de 2 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	par unité	1200 800	1200 800	1200 800	1200 800	
57	Enseignes, attributs et tous objets servant à la publicité :						<p align="center">Art. 57, 58, 59. — Note commune. Les enseignes, panneaux, attributs et tous objets servant à la publicité seront soumis à un droit double et à une taxe double lorsqu'ils auront le caractère d'affiche, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire de la réclame n'exercera pas son commerce ou son industrie dans l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel les objets doivent être apposés.</p> <p align="center">Droits et taxes calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.</p> <p align="center">Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.</p> <p align="center">Par objets lumineux il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif spécial.</p> <p align="center">Pour l'application du tarif, se reporter aux articles 248 à 270 du Code des arrêtés municipaux.</p>
	de moins de 0 m. 50 de saillie et 1 m ² de surface. Droit de 1 ^{er} établissement ;	au mètre carré	80	70	60	50	
	jusque 0 m. 50 de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	90 30	80 26	60 18	40 12	
	de 0 m. 51 à 1 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	160 64	140 56	110 44	80 34	
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	240 120	200 104	160 80	120 60	
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales). Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	360 240	300 200	240 160	180 120	
58	Mêmes objets lumineux :						
	jusque 0 m. 50 de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré d°	180 60	150 50	90 36	60 24	
	de 0 m. 51 à 1 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	280 110	240 94	180 70	130 50	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
59	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré d°	400	340	240	160	
			200	170	120	80	
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure à la limite prescrite (autorisations spéciales). Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	600	510	360	240	
			400	340	240	160	
	Mêmes objets lumineux, écrans, appareils de projection, de réclame ou de cinémas, enseigne et attributs avec éclairage mobile scintillant, mouvant, ou à éclipse ; jusque 0 m. 50 de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	200	170	110	80	
			80	70	56	44	
	de 0 m. 51 à 1 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	310	270	200	150	
			130	120	90	70	
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	440	380	280	200	
			230	200	160	120	
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales). Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	650	560	410	290	
			440	380	300	220	
60	Calicots. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	30	24	18	12	Art. 60. — Note. La validité des autorisations afférentes aux calicots est fixée à deux mois. Toute fraction de mètre est comptée pour 1 mètre.
61	Lambrequins de bannes et de marquises ; jusqu'à 0 m. 30 de hau-						Art. 61. — Note. Droit applicable aux installations ne comportant aucu-

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
62	teur. Droit de 1 ^{er} établissement ;	au mètre carré	50	40	30	20	ne réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre carré comptée pour 1 mètre carré. <i>Art. 62. — Note.</i> Droit applicable aux installations ne rentrant pas dans la catégorie 61. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
	au-dessus de 0 m. 30 de hauteur. Droit de 1 ^{er} établissement.	d°	80	70	60	40	
	Mêmes objets ayant un caractère d'affiche. Taxe annuelle.	d°	60	50	40	20	
63	Étalages suspendus à la devanture ou au mur de face. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle	d°	200	180	160	140	<i>Art. 63. — Note.</i> Droit applicable aux étalages constitués par des vitrines closes, appliquées contre la devanture. Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
		d°	160	140	120	100	
64	Frises simples. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	30	26	22	18	<i>Art. 64 et 65. — Note</i> commune. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
65	Frises ornées. Droit de 1 ^{er} établissement.	d°	60	54	46	36	
66	Grilles et dispositifs de clôture. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré	100	90	80	70	<i>Art. 66. — Note.</i> Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. Ce droit n'est pas applicable aux grilles de boutiques ou de croisées. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré
		d°	65	60	55	50	
67	Monte-charges, appareils de levage. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	par unité	2000	1900	1800	1700	
		d°	1000	950	900	850	
68	Monorails (jusqu'à 2 m. de saillie). Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d°	500	450	400	350	
		d°	250	225	200	175	
69	Monorails de plus de 2 mètres. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d°	700	650	600	550	
		d°	350	325	300	275	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
70	Passerelles aériennes. Portiques de levage ou autres. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	par unité d°	4000 2000	3000 1750	2500 1500	2000 1500	
71	Plaque sur mur ou sur porte en saillie indiquant le commerce ou la profession. Droit de 1 ^{er} établissement.	jusqu'à 5 décimètres carrés au-dessus par fraction de 0 m ² 50	20 40	18 36	16 32	14 28	
72	Portes à glissières. Portes s'ouvrant extérieurement. Rideaux mécaniques s'enroulant extérieurement. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré d°	50 20	45 18	40 16	35 14	Art. 72. — Note. Droit applicable notamment aux portes des stations transformatrices de courant électrique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Surface mesurée en projection verticale.
73	Potences. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	par unité d°	200 100	160 80	120 60	80 40	
74	Rampes d'illumination. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	15	10	6,60	4,40	Art. 74. — Note. Droit non applicable aux installations servant d'enseignes ou d'attributs lumineux. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
75	Seuils, socles, soubassements. Droit de 1 ^{er} établissement.	d°	80	70	60	50	Art. 75. — Note. Ce droit n'est pas applicable aux seuils, socles et accessoires de devanture de boutique. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre
76	Stores verticaux suspendus aux marquises. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	30 15	20 8	14 6	10 4	Art. 76. — Note. Sans publicité y compris les retours, les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
77	Tuyaux de ventilation ou autres. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	d° d°	80 32	70 28	60 24	50 20	Art. 77. — Note. Tuyaux de 0 m. 10 de diamètre. Droit progressif augmentant en fonction du diamètre jusqu'à 0 m. 20, à mul-

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
78	Vitrines. Droit de 1 ^{er} établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré d°	200 80	180 72	160 64	140 56	<p>tiplier par le coefficient 2. 0 m. 30 par le coefficient 3. 0 m. 40 et au-dessus par le coefficient 4. Ce droit n'est pas applicable aux conduites et tuyaux de descente des eaux pluviales. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.</p> <p>Art. 78. — Note. Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.</p>
79	Volets, persiennes ou jalousies dont le dispositif d'installation est en saillie. Droit de 1 ^{er} établissement.	par unité	50	45	40	35	

CHAPITRE QUATRIEME

Occupations temporaires du domaine public communal

Droits de premier établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année ou établis postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble.

80	Appareils distributeurs d'essence fixes alimentés par une canalisation souterraine :						<p>Art. 80. — Note. Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire N° 41 au Ministère des Travaux Publics et des Transports en date du 8 Mars 1940.</p>
	1° des voies urbaines :						
	a) appareils à simple débit ;	par unité	300	300	300	300	
	b) appareils à multiple débit.	d°	450	450	450	450	
	2° des chemins vicinaux ordinaires :						
	a) appareils à simple débit ;	d°	200	200	200	200	
	b) appareils à multiple débit.	d°	300	300	300	300	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	zone 1 ^{re}	zone 2 ^{me}	3 ^{me} zone	
81	Câbles souterrains privés, téléphoniques ou autres. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	15	15	15	15	Art. 81. — Note. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
82	Canalisations souterraines industrielles ou privées à l'exception des canalisations d'eau et de gaz. Diamètre ou largeur. Jusqu'à 200 $\frac{m}{m}$ Taxe annuelle.	d°	10	10	10	10	Art. 82. — Note. Pour les canalisations rectangulaires, la taxation sera faite suivant la plus grande largeur. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
	de 201 $\frac{m}{m}$ à 500 $\frac{m}{m}$ Taxe annuelle.	d°	11	11	11	11	
	au-dessus de 500 $\frac{m}{m}$ Taxe annuelle.	d°	12	12	12	12	
83	a) Canalisations souterraines d'eau ou de gaz. Taxe annuelle : sous pression. non comprimé.	d°	2,25 1,50	2,25 1,50	2,25 1,50	2,25 1,50	Art. 83. — Note. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
	b) branchement d'eau ou de gaz.	d°	50	50	50	50	
84	Caves sous la voie publique. Taxe annuelle.	au mètre carré	20	18	16	14	Art. 84. — Note. Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque les transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou du sous-sol. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
85	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux pluviales et ménagères. Droit de 1 ^{er} établissement.	par unité	100	100	100	100	Art. 85. — Note. En cas de réparation ou de remplacement, ce droit sera applicable à raison de 50 %.
86	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux industrielles. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	10	10	10	10	Art. 86. — Note. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre. Avec minimum de 100 fr.
87	Embranchements et voies ferrées industriels.						Art. 87. — Note. Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels, la redevance correspondante sera répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
	1° Voies Decauville jusqu'à 0 m. 60 de largeur. Taxe annuelle.	d°	150	120	75	45	
	2° Voies de 1 mètre et voies normales. Taxe annuelle.	d°				60	
88	Emprises sur trottoirs : dalles en verre, descentes de cave, grilles, jets de charbon, regards,						Art. 88. — Note. Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
	trappes, seuils, etc... Taxe annuelle.	au 1/4 de mètre carré	65	60	55	50	lorsque des transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou au sous-sol. Toute fraction de 0 m ² 25 compte pour 1/4 de m ² . Les emprises d'une surface inférieure à 10 décimètres carrés ne seront pas taxées. <i>Art. 89. — Note. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.</i>
89	Gargouilles installées dans le corps du trottoir. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	10	10	10	10	
90	Passages souterrains. Taxe annuelle.	par unité	4000	3500	3000	3000	
91	Plaques tournantes (voies Decauville). Taxe annuelle.	d°	400	320	200	120	
	Plaques tournantes (voies normales). Taxe annuelle.	d°				400	

CHAPITRE CINQUIEME

Stationnement sur le domaine public fluvial

N° des Art.	Désignation des engins flottants	Mode de taxation	Taxe	Zones de stationnement	Observations
92	Bâteaux, bâtiments d'eau et installations mobiles stationnant sur les canaux.	au mètre carré et par jour	0,30	<p><i>Quai de l'Ouest :</i> (rive droite) a) du P. K. 43.340 au P. K. 43.640. b) du P. K. 43.840 au P. K. 44.000.</p> <p><i>Quai de la Haute-Deule :</i> (rive droite) du P. K. 45.380 au P. K. 45.750.</p> <p><i>Port Vauban :</i> a) tout le quai adjacent de la rue de la Digue ; b) zone de 100 m. à partir de la rue Colbert.</p> <p><i>Port du Wault :</i> tous les quais à l'exception de deux zones de part et d'autre de l'entrée du pont fixe du Goulet St-Martin.</p>	<p><i>Art. 23. — Note. Droit applicable aux magasins flottants, bateaux-lavoirs, bateaux de bains, écoles de natation, batelets particuliers, nacelles et canots de plaisance et toutes installations mobiles analogues étrangères au service de la navigation commerciale.</i> La superficie imposable est calculée sur la longueur totale du bateau ou de l'installation, y compris le gouvernail et les parties quelconques dépassant le corps de l'objet flottant, et sur la plus grande largeur prise à l'endroit où les saillies sont les plus fortes.</p>

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 868

—
 Promenades
 et Jardins
 Plantation
 et aménagement
 du parc de la
 2^e enceinte
 de la Citadelle
 —

Crédit
 pour 1946
 —

Disposition
 budgétaire
 pour 1947
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

L'aménagement de la deuxième enceinte de la citadelle est en voie d'achèvement, les travaux de terrassement seront terminés au mois de Juillet 1946.

Si le terrain est abandonné à lui-même, les plantes parasites ne tarderont pas à reprendre possession du sol très rapidement.

Il est donc nécessaire d'envisager dès que possible les semis de gazon et les plantations d'arbres et d'arbustes.

Un canal a été aménagé autour de la citadelle, il est chargé de recueillir les eaux de ruissellement, et d'assainir l'ensemble du parc.

Les rives de cette cunette doivent être ensemencées dès que possible, avec un mélange de graines spécialement étudiés, de façon à ce que les bords du fossé soient solidement maintenus par les herbes pour éviter les éboulements et toutes les conséquences qui en résulteraient.

Le parc de la citadelle d'une superficie totale de 12 ha constituera, lorsqu'il sera aménagé une magnifique promenade, continuant heureusement les Bois de Boulogne et de la Deûle. Jusqu'ici le financement des travaux de terrassement (se montant à 26 millions) a été assuré par l'Etat.

Mais les demandes qui ont été adressées à l'Administration des Ponts et Chaussées, pour obtenir les crédits nécessaires à l'achat de plants forestiers ou d'ornement et de semences de gazon ne semblent pas devoir être accueillies favorablement.

Il serait tout à fait regrettable que l'aménagement du parc de la citadelle reste inachevé et que les anciens fossés soient à nouveau envahis par les broussailles et les plantes de marécages.

Les dépenses à engager se décomposent comme suit :

a) semis de « prairies - pelouses » achat de 1.200 kgs de graines à 100 frs	120.000 frs
b) plantation de taillis achat de 60.000 plants à 5 frs	300.000 frs
c) plantation de jeunes arbres achat de 1.000 balivaux	105.000 frs
	<hr/>
soit un total de	525.000 frs
	<hr/> <hr/>

Les plantations s'échelonnent sur les années 1946 et 1947.

Les dépenses à prévoir pour 1946 se fixent à 275.000 frs, pour 1947 à 250.000 frs.

En accord avec la Commission des finances et du budget, nous vous prions de vouloir bien :

1° — décider l'exécution du programme.

2° — voter un crédit de 275.000 frs à inscrire à la section extraordinaire du budget additionnel de 1946 sous rubrique : « Plantation et aménagement du parc de la 2^{me} enceinte de la citadelle ».

3° — décider que le crédit nécessaire à la 2^{me} tranche des travaux soit 250.000 frs sera inscrit à la section extraordinaire du budget primitif de 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 22 Décembre 1945 vous avez adopté le projet d'agrandissement du Cimetière du Sud et voté le financement de la dépense fixée à la somme de 11.700.000 frs.

Les dossiers technique et financier ont été l'objet d'un avis favorable de l'Autorité de tutelle. Un arrêté interministériel en date du 15 Juin 1946 a approuvé le mode de financement.

La mise en route des travaux est proche.

Ces travaux étant susceptibles d'être intégrés dans la tranche de démarrage du Plan d'Equipement National et, par suite, subventionnables par l'Etat, nous vous prions, en accord avec l'Administration Municipale, de vouloir bien nous donner mandat de solliciter du Pouvoir Central la subvention maxima.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 15 Juin dernier, vous avez agréé le projet de création d'un Jardin des Plantes et du Fleuriste Municipal, décidé sa réalisation et voté le mécanisme de financement de la dépense chiffrée à la somme de 25.435.000 frs.

La mise en route des travaux et d'édification des serres est toute proche.

Ces travaux sont susceptibles d'être intégrés dans la tranche de démarrage du Plan d'Equipement National et, par suite, subventionnables par l'Etat.

N° 868¹

—
Cimetière du Sud

—
Agrandissement

—
*Subvention
de l'Etat au titre
de la tranche
de démarrage
du Plan
d'Equipement
National*

N° 868²

—
*Construction
des bâtiments
et serres
du Jardin
des Plantes*

—
*Subvention
de l'Etat au titre
de la tranche
de démarrage
du Plan
d'Equipement
National*

Dès lors et en accord avec l'Administration Municipale, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de l'Etat la subvention maxima.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 868^a

—
*Plantations
d'arbres
sur diverses
avenues
de la Ville*
—
*Demande
d'inscription
du projet au Plan
d'Equipement
National*
—
*Subvention
de l'Etat
sollicitée*
—

MES CHERS. COLLÈGUES,

Plusieurs rues et avenues sont actuellement dépourvues de plantations.

Ce sont les voies suivantes :

- Avenue de Bretagne.
- Avenue de Dunkerque (déviation).
- Rue Godefroy Cavaignac (prolongée).
- Avenue Verhaeren.
- Faubourg d'Arras (devant nouveau groupe scolaire).
- Porte de Valenciennes (voies nouvelles).
- Rue Georges Lefebvre (prolongée).

La plupart de ces artères sont situées à proximité de groupes scolaires, elles sont suffisamment vastes pour que les arbres d'alignement ne gênent pas la circulation.

Le devis des travaux et fournitures prévus pour la réalisation de ce projet s'élève à 531.342 frs. Le Budget Primitif de 1947 comprendra la dotation de financement.

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous prions de vouloir bien décider l'exécution de ce programme de travaux en 1947 et de nous donner mandat de solliciter de l'Etat :

a) l'inscription de ce projet dans le Plan d'Equipement National (tranche de démarrage).

b) l'attribution d'une subvention maxima.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Votre Commission de la Voie Publique puis l'Administration Municipale, ont approuvé le projet de transformation du square Lardemer étudié par notre service des Promenades et Jardins.

Rappelons que le parc doit être entièrement réfectionné, les pelouses et plantations ayant été dévastées pendant la guerre pour la création de tranchées et d'abris.

Afin de profiter de la saison favorable aux plantations, notre service des Promenades commencera dès fin de Septembre, les travaux de terrassement.

Le devis du projet s'élève à la somme de 1.250.000 frs.

Ces travaux pouvant être inclus dans la première tranche du Plan d'Equi-quement National pour lequel l'Etat a accepté en principe de participer aux dépenses pour une part importante, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de l'Etat la subvention maxima.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans un avenir très prochain, les Agents du Cadre Auxiliaire Permanent vont être titularisés conformément à la décision que vous avez prise à leur égard en votre séance du 23 Avril 1945.

Rappelons qu'en votre séance du 15 Juin dernier, vous avez réglé les conditions dans lesquelles ces Agents devront reverser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, les retenues rétroactives sur traitement afférentes à la période d'auxiliariat.

Nous avons à vous entretenir à présent d'une difficulté qui se présentera pour ceux de ces Agents, qui au moment de leur titularisation seront âgés de plus de 50 ans et de moins de 60 ans.

Parmi les conditions exigées pour la titularisation des Agents du cadre secondaire, il y aura celle d'être entré dans les services municipaux avant l'âge de 45 ans.

Nous verrons donc ainsi certains de ces agents qui, ayant débuté en 1930 et actuellement âgés de 58 ou 59 ans, demanderont à rappeler environ 15 années d'auxiliariat.

N° 868⁴

—
*Aménagement
du square
Lardemer*

—
*Subvention
de l'Etat au titre
de la tranche
de démarrage
du Plan
d'Equipement
National*

N° 868⁵

—
*Caisse
des Retraites
des Services
Municipaux
et Etablissements
Publics
de la Ville*

—
*Modification
du Règlement*

Or, l'agrément de telles demandes créera l'anomalie suivante :

L'article 40 du règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret ministériel du 23 Mars 1944, a permis aux Agents tributaires de la C. N. R. V. avant l'approbation dudit règlement, de s'affilier à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, à condition d'avoir encore plus de 10 ans de services à accomplir à la date de ladite approbation. Or, certains de ces Agents, âgés de plus de 50 ans à cette date, n'ont pu, de ce fait, être affiliés à la Caisse de Retraites des Services Municipaux, bien qu'étant entrés vers 1918, 1919 ou 1920. Il serait donc paradoxal de permettre à ceux de nos Agents du cadre secondaire qui sont entrés en 1930 de verser à la Caisse des Retraites de la Ville et de ne pas accorder cet avantage à ceux entrés en 1920.

Il nous paraît par conséquent normal de permettre à cette dernière catégorie d'Agents leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ; aussi conviendrait-il d'aménager le règlement de la Caisse en supprimant la clause en vertu de laquelle il est exigé des Agents tributaires de la C. N. R. V. le minimum des 10 ans à accomplir pour leur affiliation à la Caisse des Retraites de la Ville.

Nous vous demandons, dès lors, de faire vôtre cette résolution toute sociale, et en conséquence, de décider la modification du règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville par la suppression pure et simple du paragraphe « 1° » de l'article 40 ci-après reproduit :

« 1° Les agents appelés à bénéficier des dispositions du présent article « devront avoir à accomplir au moins 10 années de services au jour de l'approbation des présentes dispositions pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire que les intéressés ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante cinq ans, s'ils font partie du cadre actif ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour obtenir des plants d'arbres et d'arbustes devant être cultivés ensuite en pépinière et pour les plantations forestières du parc de la Citadelle, le Service des Jardins a fait appel à M. Masquelier pépiniériste à Lys-lez-Lannoy, qui livre des végétaux de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des pépiniéristes.

Monsieur Masquelier tient d'ailleurs compte du rabais applicable aux végétaux livrés par quantités.

N° 869
—
Service
des Promenades
et Jardins
—
Achat
d'arbres
et d'arbustes
—
Marché
Masquelier
—

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux, nous vous proposons de passer marché avec M. Masquelier.

Le montant du marché s'élève à la somme de 60.000 frs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par l'intéressé.

La dépense sera prélevée sur le Crédit Art. 2 Chap. XII du Budget primitif 1946 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour obtenir des plants d'arbres et d'arbustes devant être cultivés en pépinière et pour les plantations forestières du parc de la Citadelle le Service des Jardins a fait appel à M. Jean Ponthieux pépiniériste à Roncq, 22, rue Pasteur qui livre des végétaux de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des pépiniéristes.

M. Ponthieux tient d'ailleurs compte du rabais applicable aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux nous vous proposons de passer marché avec M. Ponthieux.

Le montant du marché s'élève à la somme de 80.000 frs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par l'intéressé.

La dépense sera prélevée sur le crédit Art. 2 Chap. XII du Budget Primitif 1946 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour assurer les garnitures de plantes vertes qui lui sont fréquemment demandées, le Service des Promenades et Jardins doit se procurer chez les horticulteurs spécialistes des palmiers et lauriers en bacs.

A cet effet, il s'adresse aux Etablissements horticoles de Croix, 45, rue de Tourcoing à Croix qui cultivent des plantes convenables et les fournissent à des conditions avantageuses.

Nous vous proposons donc de passer marché avec la Société précitée.

N° 870

—
Service
des Promenades
et Jardins

—
Achat d'arbres
et d'arbustes

—
Marché
Ponthieux

N° 871

—
Service
des Promenades
et Jardins

—
Achat de plantes
et arbustes
pour garnitures

—
Marché
avec les
Etablissements
Horticoles
de Croix

Le montant du marché s'élève à la somme de 80.000 frs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par les intéressés.

La dépense sera prélevée sur le crédit Art. 2 chapitre XII du Budget primitif « Promenades et Jardins » 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 872

—
Usine
élevatoire
d'Emmerin

—
Réparation
de pompe

—
Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été amenés à faire réparer la pompe N° 2 de l'usine élévatoire d'Emmerin en raison de l'usure causée aux pièces essentielles par plusieurs années de service.

Ce travail a été confié à la Société Nouvelle des Etablissements Wauquier, 69, rue de Wazemmes, à Lille, constructeurs de cette pompe.

La dépense qui en résultera atteindra approximativement cinquante cinq mille francs (55.000 frs) et doit donner lieu à un marché de gré à gré.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec les établissements précités, le marché nécessaire.

La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1946 sous la rubrique « Eaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 873

—
Distribution
d'eau

—
Galerie
sous les voies
ferrées

—
Convention
avec la S.N.C.F.

Par acte, en date du 21 Mars 1929, la Compagnie des Chemins de Fer du Nord accordait à la Ville de Lille l'autorisation d'établir dans le domaine public du chemin de fer, au kilomètre 249/400, une galerie souterraine sous les voies de la gare de Fives, pour le passage d'une conduite d'eau de 600 m/m.

Cette autorisation a été accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 25 frs ; révisable tous les trois ans au gré de la Compagnie du Nord.

En application de la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, en date du 27 Décembre 1940, la redevance a été portée à 75 frs.

La S. N. C. F. nous propose maintenant un nouveau contrat pour le maintien de la galerie souterraine, aux termes duquel la redevance annuelle serait portée à 381 frs, soit une partie fixe de 75 frs, plus une redevance de 3 frs par mètre linéaire de galerie.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter ce contrat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1938 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder à la vérification des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ou présentaient des signes caractérisant une menace de ruine dont, seul, un homme de l'art pouvait apprécier le degré de gravité.

N° 874
—
*Bâtiments
menaçant ruine*
—
Frais d'expertise
—
Règlement
—

<i>Expert</i>	<i>Situation des immeubles</i>
M. Auguste Corbeau, Architecte, 3, avenue Germaine, La Madeleine.	Rue de la Chaude Rivière prolongée, cour Sainte Agnès n ^{os} 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 18.
d ^o	Rue du Long Pot, n ^o 247.
d ^o	Rue Jules Breton, n ^o 41.
d ^o	Rue du Fg d'Arras, n ^{os} 29 et 31.

M. Corbeau nous a, par suite, fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à 1.500, 600, 600 et 1.000 francs soit, au total, 3.700 francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le Crédit ouvert au Chapitre XXXI, article I, du Budget primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 875

Abattoirs

Taxe d'abatage

Taxe pour frais
de contrôle
sanitaire
des viandes dites
« à la main »
ou foraines

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous percevons la taxe d'abatage et la taxe pour frais de visite des viandes dites « à la main » ou foraines, suivant tarifs ci-contre :

I — TAXE D'ABATAGE.

Tarif au poids: par kilogramme de viande nette 0.60

Tarif par tête de bétail: (conversion faite du poids vif moyen, en viande nette par utilisation des proportions de rendement moyen figurant au tableau annexé au décret du 18 Juillet 1913).

Bovidés	{	Bœufs et taureaux	180
		Vaches	120
		Veaux	37.50
Ovidés	{	Béliers ou moutons	13.50
		Brebis et agneaux gris	10.50
		Agneaux de lait	4.50
Caprins	{	Boucs et chèvres	7.50
		Chevreaux	3
Suidés	{	Porcs mâles et femelles	72
		Cochons de lait	4.80
Equidés	{	Chevaux et juments	150
		Mulets, mûles et bardots	120
		Anes et ânesses	45

(La délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945 portant vote de ces tarifs a été approuvée le 27 du même mois).

II — TAXE POUR FRAIS DE VISITE DES VIANDES DITES « A LA MAIN » OU FORAINES.

Tarif: par kilogramme de viande nette 0.13

(La délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 1943 fixant ce tarif de perception a été approuvée le 30 du même mois).

**

Or, la loi n° 46.854 du 26 Avril 1946 insérée au Journal Officiel du 1^{er} Mai 1946 contient en ses articles 22 à 25 des dispositions relatives à ces deux taxes.

Texte desdits articles :

ART. 22. — Il est perçu au profit des communes, une taxe sur les viandes fraîches provenant de l'abatage, en vue de la vente des animaux ci-après désignés : équidés, bovidés, suidés, ovidés et caprins.

Le tarif de la taxe sera fixé par délibération du conseil municipal approuvée par le préfet ou le sous-préfet, lorsque celui-ci règle le budget, après avis du directeur départemental des services vétérinaires et du directeur départemental des contributions indirectes, à un taux multiple de 0,25 dans la limite de 1 fr. par kilo de viande nette.

Le redevable de la taxe est le propriétaire de l'animal au moment de l'abatage. Si ce propriétaire n'est pas commerçant et fait effectuer l'abatage par un commerçant, ce dernier est solidairement avec le propriétaire, responsable du paiement de la taxe.

La taxe est acquittée mensuellement, sur déclaration remise aux contributions indirectes, dans les conditions prévues pour le règlement des taxes sur le chiffre d'affaires.

ART. 23. — Dans les communes où est organisé le contrôle sanitaire des viandes, il sera perçu, dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article précédent, une taxe sur les viandes dites à la main ou foraines, dont le taux fixé à un multiple de 0,25 ne devra pas dépasser 1 franc par kilo de viande nette. Le recouvrement de cette taxe sera effectué mensuellement.

ART. 24. — Les infractions aux dispositions des articles 22 et 23 seront constatés et poursuivies comme en matière de taxe à la production et seront assorties des pénalités prévues pour cette dernière.

ART. 25. — Toutes dispositions contraires aux articles 22 et 24 sont abrogées.

Il appert de ce qui précède que a) les tarifs des dites taxes doivent être aménagés à un taux fixé au multiple de 0,25, le taux maxima de l'une ou l'autre des deux taxes ne devant pas dépasser 1 franc ; b) *le recouvrement de la taxe d'abatage est confié à l'Administration des Contributions indirectes* dans les conditions prévues pour le règlement des taxes sur le chiffre d'affaires (art. 22 in fine) ; c) *l'Administration des Contributions Indirectes n'aura pas à intervenir en ce qui concerne la taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines* la perception à la source et le contrôle de cette taxe continuant d'être assurés par M. le Receveur Municipal.

~
Votre Commission des Finances et du Budget s'est penchée sur les textes de la loi précitée. Au terme de son examen, elle a estimé considérant la montée en flèche des dépenses générales et notamment de Personnel de l'Abattoir, de réfection des bâtiments de ce vaste établissement, des améliorations projetées

pour le rendre plus moderne, qu'il y avait lieu d'appliquer à chacune des deux taxes, le tarif maxima de 1 franc par kilogramme de viande nette.

En conséquence, et d'accord avec l'Administration Municipale, nous vous prions de vouloir bien faire vôtre la proposition de la Commission des Finances et du Budget en votant les tarifs ci-après décrits :

I. — TAXE D'ABATAGE.

Tarif au poids : par kilogramme de viande nette 1 fr.

II. — TARIF par tête de bétail :

(Conversion du poids vif en viande nette par utilisation de coefficient officiel).

En raison des difficultés insurmontables qu'éprouve le Personnel réduit de l'Abattoir à effectuer le pesage des viandes nettes ; en vue d'éviter toutes fraudes de la part des usages de l'Abattoir, enfin en raison du fait que tous les animaux sont pesés vivants, la taxe sera applicable au poids vif suivant les coefficients indiqués par l'Administration des Contributions Indirectes et que nous donnons ci-contre :

Bovidés	{	Bœufs et taureaux	55 %	du poids vif
		Vaches	55 %	«
		Veaux	60 %	«
Ovidés	{	Béliers et moutons	50 %	«
		Brebis et agneaux gris	50 %	«
		Agneaux de lait	50 %	«
Caprins	{	Boucs et chèvres	50 %	«
		Chevreaux	50 %	«
Suidés	{	Porcs mâles et femelles	80 %	«
		Cochons de lait	80 %	«
Equidés	{	Chevaux et juments	50 %	«
		Mulets, mûles et bardots	50 %	«
		Anes et ânesses	50 %	«

III. — TAXE POUR FRAIS DE CONTROLE SANITAIRE DES VIANDES DITES « A LA MAIN » OU « FORAINES ».

Tarif par kilogramme de viande nette 1 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons le compte d'exploitation des Théâtres municipaux présenté par M. Frady, Directeur, à la clôture de la saison 1945-1946 et le Bilan général établi par nos services financiers pour la même période comprise entre le 1^{er} Août 1945 et le 31 Mai 1946.

N° 876
—
Théâtres
municipaux
saison 1945-1946
compte
d'exploitation
approbation
—

SAISON 1945-1946

Compte d'exploitation présenté par M. Frady, Directeur

RECETTES		Théâtre Sébastopol	Grand Théâtre
Produit des entrées		8.756.024	
Abonnements		1.239.990	
Remboursement des frais occasionnés lors de prêts de salle		718.680	
Recettes diverses		173.026 40	25.769
		<u>10.887.720 40</u>	<u>25.769</u>
RECETTE TOTALE		<u>10.913.489 40</u>	
DEPENSES			
Bordereaux de séances	Personnel de salle	182.072	
	Figurants	13.420	
	Electriciens	1.184	
	Accessoires	17.513 50	
	Artistes en représentation	852.006	
	Privilèges	122.924 90	
	Droits d'auteurs dramatiques ...	999.111 70	
	Droits d'auteurs lyriques	10.923 10	
	Taxes : a) locale ; b) sur les spec- tacles	496.364	
	Taxe pour le C.O.E.S.	21.788	
Taxe de transaction	256.762		
Services de surveillance	50.065		
Costumier	690.000		
Editeurs	90.361	40.000	
Location de matériel	858.621		
Frais d'impressions	79.413		
Affichage	23.036		
Publicité	52.013 50		
Frais généraux	440.474	81.795	
A reporter	<u>5.258.052 70</u>	<u>121.795</u>	

		Théâtre Sébastopol	Grand Théâtre
<i>Report</i>		5.258.052 70	121.795
Divers	}	Assurances sociales	105.893
		Allocations familiales	106.325
		Contribution nationale	279.017
		Congés spectacles	280.086
Artistes de la troupe	1.942.076		
		7.971.449 70	121.795
DÉPENSE TOTALE		8.093.244 70	
BALANCE			
RECETTES		10.913.489 40	
DÉPENSES		8.093.244 70	
Excédent de recettes		2.820.244 70	
Versements effectués en cours de saison à la Recette municipale par le Directeur en atté- nuation du paiement des Masses		2.750.000	
Excédent de caisse à la clôture de la saison ..		70.244 70	

Cet excédent de caisse a été versé à la Recette Municipale le 31 Juillet 1946 suivant quittances à souches n° 168 et 9259.

Ce Compte d'Exploitation est repris dans le Bilan général dont voici la décomposition :

Bilan de l'Exploitation des Théâtres Municipaux

RECETTES		Théâtre Sébastopol	Grand Théâtre
a) <i>Exploitation</i>			
Produit des entrées		8.756.024	
Abonnements		1.239.990	
Remboursement des frais occasionnés lors de prêts de salles		718.680	
Recettes diverses		173.026 40	25.769
		10.887.720 40	25.769
		10.913.489 40	
b) <i>Ville</i>			
Subvention de l'Etat		400.000	
Exploitation du rideau-annonces		50.000	
Exploitation des vestiaires et W. C.		10.000	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		11.373.489 40	

DEPENSES	Théâtre Sébastopol	Grand Théâtre	Total
<i>a) Exploitation</i>			
Bordereaux de séance	3.024.134 20		
Costumier	690.000		
Editeurs	90.361	40.000	
Location de matériel	858.621		
Frais d'impressions	79.413		
Affichage	23.036		
Publicité	52.013 50		
Frais généraux	440.474	81.795	
Divers (As. soc., all. fam., C. Nle, congés spectacles)	771.321		
Artistes de la troupe	1.942.076		
TOTAL SECTION A	7.971.449 70	121.795	8.093.244 70
<i>b) Ville</i>			
<i>1° Paiement des masses</i>			
Chef d'orchestre, régisseurs, bu- ralistes	615.670	145.668	
Musiciens	2.456.827		
Choristes	2.217.422		
Danseuses	695.594		
Machinistes	2.565.506	1.961.612	
	8.551.019	2.107.280	10.658.299
<i>2° Autres dépenses de personnel</i>			
Indemnité au Directeur	160.000		
Secrétaires, concierges, électri- ciens titulaires	327.316	129.901	
Indemnité au délégué de la Ville	5.000		
	492.316	129.901	622.217
<i>A reporter</i>			11.280.516

	Théâtre Sébastopol	Grand Théâtre	Total
<i>Report</i>			11.280.516
<i>3° Dépenses diverses de matériel</i>			
Chauffage	201.400		
Eclairage	81.767	200.331	
Entretien des bâtiments	216.055	388.496	
Assurances des bâtiments, décors, artistes, spectateurs	361.920	331.318	
Transport de décors	160.580	183.437	
Mobilier. Achat et entretien	68.543	23.626	
Matériel de scène	142.646	768.540	
Travaux d'aménagement du ma- gasin aux décors	104.803	104.803	
Fournitures électriques	17.666		
Dépenses diverses	54.780	82.296	
	1.410.160	2.082.847	3.493.007
Total Section B			14.773.523
Rappel total Section A			8.093.244 70
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES			22.866.767 70

CHARGE TOTALE DE LA VILLE DANS L'EXPLOITATION
DES THEATRES MUNICIPAUX

RECETTES	11.373.489 40
DÉPENSES	22.866.767 70
Déficit	11.493.278 30

Ce document a été vérifié et reconnu exact par notre Contrôleur financier des théâtres.

Il a été examiné par votre Commission spéciale des Finances des Théâtres puis successivement par la Commission des Finances et du Budget et l'Administration Municipale.

Dès lors nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 28 Mars 1946 notre Collègue, M. Van Wolput, Adjoint-délégué aux Finances, dut se rendre d'urgence à Paris à l'effet de régler au Ministère de l'Intérieur et au Ministère des Finances, des problèmes intéressant son département de charge.

Aucune des voitures des services municipaux n'étant disponible, nous avons prié notre Collègue d'utiliser sa voiture automobile personnelle.

En cours de route à Mesnil-lez-Aubry (S. O.), par suite de rupture de la direction, la voiture fut violemment projetée sur une Camionnette lourdement chargée.

La voiture subit de grosses avaries. Elle fut remorquée et conduite aux Ateliers Peugeot pour y subir les réparations nécessaires.

En vous soulignant que M. Van Wolput n'était assuré au titre de sa voiture que contre le vol, l'incendie et les accidents aux tiers ; en vous rappelant que notre Collègue fut grièvement blessé, nous vous demandons, considérant que l'accident est survenu dans l'accomplissement d'une mission municipale, de vouloir bien décider le remboursement à M. Van Wolput des frais de remorquage et de réparations de la voiture dont le montant, réglé par ses soins par chèque, s'élève à la somme de Quatre vingt mille cent soixante deux francs (80.162 frs).

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert sous l'article 4, chap. XVII du Budget Primitif de 1946 et son montant viré sur le c/c postal de M. Van Wolput « Lille n° 149-88 ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Fédération Départementale des Libres Penseurs du Nord dont le siège du Secrétariat est 154 bis rue St-Luc à Lille délègue plusieurs de ses membres au Congrès National qui se tient à Dijon les 15, 16, 17 et 18 Août.

M. le Secrétaire Général de la Fédération sollicite une subvention de la Ville pour permettre précisément l'envoi à Dijon de la délégation constituée.

Il fait valoir l'action sociale de la Fédération du Nord et notamment celle du Groupe Lillois. Il nous fait connaître, au surplus, que la situation de trésorerie de la Fédération est faible par suite de secours accordés à des membres dans le malheur.

N° 876¹

Remboursement
de frais
de réparations
de voiture
automobile
accidentée
en cours
d'utilisation
pour le compte
de la Ville

Allocation
budgétaire

N° 877

Fédération
départementale
des Libres
Penseurs
du Nord

Sa participation
au Congrès
National
de Dijon

Subvention

Votre Commission des Finances et du Budget, après avoir enregistré les éléments d'information sur les buts sociaux poursuivis par cette Fédération ; après avoir estimé qu'il convenait de réserver une suite favorable à la requête, vous propose l'attribution d'une subvention de 5.000 frs à prélever sur l'art. 5 du Chapitre XXVIII.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 878
—
Subvention
à l'Œuvre
« Nos Petits au
Grand Air »
—

L'Œuvre de Colonies de Vacances pour les enfants des écoles maternelles qui a titre « Nos Petits au Grand Air », œuvre reconnue d'utilité publique par décret du 9 Mai 1944 et qui a siège à l'École Ruault, rue Frédéric Mottez à Lille, a sollicité une subvention municipale pour l'année 1946.

La Commission des Finances et du Budget qui a examiné le rapport des activités annexé à la demande, vous propose d'attribuer une subvention de 20.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Budget Primitif, chap. XXVIII art. 7.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 879
—
Monument
érigé à
à Haplincourt
à la mémoire
de 7 F. F. I.
—
Subvention
—
Crédit
—

La commune d'Haplincourt (P.de-C.) érige un monument à la mémoire de sept soldats des Forces Françaises de l'Intérieur qui furent massacrés sur le territoire de la commune par les troupes allemandes.

Parmi ces 7 F. F. I., morts en héros, il est un ressortissant de notre ville : M. Roger Level, dont la famille habite 101, rue de Pologne.

Cette fête commémorative du Souvenir est organisée par la Commune d'Haplincourt qui sollicite notre souscription à la dépense d'érection du monument.

Votre Commission des Finances et du Budget et l'Administration Municipale, vous proposent d'attribuer à la Commune d'Haplincourt une subvention de cinq mille francs et de voter le crédit à cet effet à sérier au Budget Additionnel du présent exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLIÈGUES,

Nos services financiers viennent de dresser l'état des heures supplémentaires effectuées par les agents des cadres titulaire et auxiliaire au cours du 1^{er} semestre 1946. Cet état a été établi, compte tenu des dispositions de votre délibération du 15 Juin 1946, fixant le taux des heures supplémentaires du personnel municipal et de la circulaire préfectorale du 2 Mai 1946 fixant les règles à respecter en la matière.

Aux fins de règlement, nous soumettons ce relevé à votre homologation, précisant qu'il s'agit uniquement d'heures supplémentaires effectuées à l'occasion de travaux urgents ou d'un caractère exceptionnel.

Adopté.

N° 880
—
*Heures
supplémentaires
effectuées
par le personnel
1^{er} semestre 1946*
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements Publics de la Ville adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 7 Juin 1943 et approuvé par décret ministériel du 23 Mars 1944 dispose en son article 12 (1^{er} alinéa) :

« La liquidation d'une pension est établie d'après le nombre effectif des années et mois de services ; les jours et les fractions de francs sont négligés au profit de la Caisse des Retraites. Le montant annuel de la pension devra être fixé de telle manière que le montant trimestriel ne comporte pas de fractions de francs ».

Le fait de négliger les jours dans les calculs liquidatifs de pension, disposition non reprise dans le Régime des Pensions Civiles de l'Etat, qui avait peu d'importance à une époque où les traitements fixes étaient peu élevés, s'avère préjudiciable aux agents admis à la retraite actuellement, puisque, en procédant de cette façon, certaines pensions basées sur des traitements revalorisés au coefficient 3 sont inférieures d'environ 100 francs à celles qui seraient déterminées en incorporant les fractions de mois dans leur liquidation. Si l'on tient compte d'autre part que les pensions sont affectées d'une indemnité spéciale temporaire égale à 220 % du montant en principal, c'est une diminution annuelle de plus de 300 francs que subissent certains retraités des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

Cette disposition, décidée par notre prédécesseur, n'ayant pas été imposée par l'Autorité Supérieure, l'Organisation Syndicale nous a demandé, par l'entremise du délégué du Personnel Municipal au sein de la Commission

N° 881
—
*Caisse
des Retraites
des Services
Municipaux
et Etablissements
Publics
de la Ville*
—
*Modification
au règlement*
—

Mixte de la Caisse des Retraites, le rétablissement du décompte des jours dans la liquidation des pensions allouées à nos anciens agents. Cette revendication étant pleinement justifiée, nous vous proposons, en accord avec la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 12 du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville de la façon suivante :

« La liquidation d'une pension est établie d'après le nombre effectif des années, mois et jours de services ; les fractions de francs sont négligées au profit de la Caisse des Retraites. Le montant annuel de la pension devra être fixé de telle manière que le montant trimestriel ne comporte pas de fractions de francs ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 882
—
Clique Municipale,
Scolaire
—
Moniteur
de clairon
—
Rajustement
d'indemnité
—
Crédit
supplémentaire
—

La Clique Municipale Scolaire, reconstituée par votre délibération du 29 Août 1945, comprend, outre le Directeur, deux professeurs de fifre, un professeur de tambour et un moniteur de clairon.

Chacun des professeurs perçoit une indemnité annuelle de 18.000 frs tandis qu'il est attribué annuellement une somme de 3.000 frs au moniteur-clairon, dont les fonctions sont sensiblement identiques à celles des professeurs.

Les services importants que nécessite ce dernier poste et la modicité de l'indemnité allouée font qu'il est très difficile de maintenir un titulaire en fonction.

Pour ces raisons nous vous proposons de porter à 18.000 frs par an l'indemnité à octroyer au moniteur de clairon.

Nous vous prions de vouloir bien a) agréer cette proposition qui prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 1946 ; b) décider, aux fins de couverture de cette dépense, le vote d'un crédit supplémentaire de 7.500 frs à réunir à l'article 3 chapitre XXX du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Union Locale des Syndicats ouvriers de Lille qui occupe l'immeuble communal 75, rue Léon Gambetta, nous a signalé combien il était indispensable de doter la Bourse du Travail de deux installations de sonorisation, l'une dans la Salle Gustave Delory, l'autre à l'extérieur de l'édifice, vers la rue Léon Gambetta.

L'Administration Municipale reconnut l'utilité de ces installations et, agréant la proposition de l'organisme locataire de l'immeuble de faire effectuer ces installations, s'engagea de lui en rembourser la dépense après constat des travaux exécutés.

L'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille a consulté différentes maisons et, c'est l'offre de M. P. Fourmaintraux, 73-75, rue de Paris qui, ayant été reconnue la plus intéressante, a été retenue.

Les installations ont été réalisées suivant les conditions techniques ci-après :

1° — *Salle Gustave Delory :*

Un microphone électrodynamique de grande sensibilité avec cordon blindé et raccord ; un amplificateur 25 watts modulés ; cinq haut-parleurs modulés à aimant permanent.

2° — *Extérieur :*

Un microphone électrodynamique de grande sensibilité avec raccord et pied ;

Un amplificateur de grande classe 50 watts modulés ;

Deux haut-parleurs électrodynamiques à aimant permanent en pavillon étanche de chacun 25 watts modulés.

3° — *Canalisations en câble sous plomb 9/10^{ème}, masses reliées entre elles et mises à la terre.*

La dépense s'est élevée à 108.121 frs et a été réglée à M. P. Fourmaintraux par l'Union Locale des Syndicats ouvriers, savoir 55.000 frs par virement postal du 21 Janvier 1946 ; 53.121 frs par virement postal du 28 Juin 1946.

Soulignons que la somme de 108.121 frs se décompose ainsi :

— 106.500 frs conformément au devis qui nous avait préalablement été soumis.

— 1.621 frs pour taxe locale.

Les installations ayant été constatées parfaites, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances et du Budget et l'Administration Municipale, de vouloir bien décider le remboursement à l'Union locale des

N° 883

*Immeuble
communal
occupé
par la Bourse
du Travail*

*Installations
de sonorisation*

Syndicats Ouvriers de Lille - c/c postal Lille 1.227,43 - de l'avance faite pour les travaux dont il s'agit.

La dépense de 108.121 frs sera prélevé sur l'article 9, chapitre XIX du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 884
—
Ventes
d'immeubles
—
Produit
—
Fonds à réserver
pour dépenses
d'acquisitions
immobilières
—
Mesures
budgétaires
—

La Ville est fréquemment saisie de propositions de ventes d'immeubles intéressés par son plan d'aménagement.

Il y a donc grand intérêt, lorsque notre service d'Urbanisme a pu, après pourparlers, obtenir des conditions de cession intéressantes, à passer des contrats d'acquisition amiable.

Mais nos ressources ne permettent pas toujours de faire face à ces dépenses d'acquisitions et nous nous trouvons dans l'obligation d'avoir recours à des emprunts de faible importance, procédé qui a déjà motivé des observations de l'Autorité Supérieure.

Or, dans sa séance du 21 Juillet 1931, délibérant sur la question de la gare de passage, le Conseil Municipal a décidé que le prix de vente de terrains ou de propriétés appartenant à la Ville serait versé à un compte spécial de réserve pour les travaux de ladite gare de passage.

Ce compte spécial fut ouvert dans les services hors-budget.

Vos commissions a) de l'Urbanisme et du Plan ; b) des Finances et du Budget, ont, dans leurs travaux récents, estimé qu'il serait plus indiqué de destiner le produit des ventes d'immeubles à la couverture des dépenses d'acquisitions immobilières, afin de recourir le moins possible à l'emprunt.

Cette conception financière ayant été admise par l'Administration Municipale, nous vous demandons, dès lors, de vouloir bien :

1° rapporter la délibération du 21 Juillet 1931 en ce qu'elle vise l'ouverture dans les services hors-budget, du compte « Fonds de réserve pour la Gare de Passage » ;

2° créer dans les mêmes services hors-budget, un poste nouveau à libeller « *Produit de ventes d'immeubles et de soultes provenant d'échanges. Fonds de réserve pour achats d'immeubles* », poste auquel devront être comptabilisés a) tous encaissements à résulter des opérations de ventes ainsi que les soultes provenant de contre-échanges, b) par voie de transport, la somme figurant au poste « Fonds de réserve pour la Gare de Passage ».

Les fonds enregistrés au compte créé par votre résolution devront, en cours d'année, être ventilés dans les services budgétaires sous chapitre XIV, article à libeller « *Produit de ventes immobilières* » et faire l'objet d'un crédit d'emploi, son inscription au chapitre XXXIV, sous rubrique « *Achats d'immeubles. Emploi du produit de ventes immobilières* ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Crédit Foncier que nous avons pressenti pour nous servir le prêt de 11.700.000 frs pour le financement des travaux d'agrandissement du Cimetière du Sud, prêt qui fut l'objet a) de vos délibérations des 22 Décembre 1945 et 15 Juin 1946, b) d'un arrêté interministériel d'autorisation en date du 15 Juin 1946, nous a soumis le projet de contrat dont nous reproduisons ci-après le texte :

ART. 1^{er}. — Le Crédit Foncier de France prête à la Ville de Lille, à ce autorisée par arrêté interministériel du 15. Juin 1946 la somme de onze millions sept cent mille francs (11.700.000) pour travaux d'agrandissement du cimetière sud.

Cette somme sera versée à Paris, au Trésor public, pour compte de la Ville, aux époques qui seront indiquées par le Maire, à la condition toutefois d'aviser le Crédit Foncier au moins vingt jours à l'avance et de choisir comme date de versement soit le 5, soit le 15, soit le 25 du mois.

ART. 2. — La Ville de Lille se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en trente ans, à compter du 31 Octobre 1946 au moyen de trente annuités de six cent soixante cinq mille quarante six francs (665.046 frs) chacune, payables par moitié les 30 Avril et 31 Octobre de chaque année, et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital à 3,90 % par an.

Sur les sommes versées avant le 31 Octobre 1946, point de départ des annuités, la Ville paiera au Crédit Foncier l'intérêt de 3,90 % applicable au temps à courir depuis l'époque du versement jusqu'au 31 Octobre 1946 ; cet intérêt sera exigible à cette dernière date.

Il sera tenu compte à la Ville de l'intérêt à 3,90 % par an, depuis le 31 Octobre 1946 jusqu'à l'époque des versements, sur la portion des sommes empruntées que la Ville laisserait dans les caisses du Crédit Foncier, pendant un délai qui prendra fin six mois après l'expiration du trimestre en cours lors de la régularisation définitive du présent traité ; cet intérêt sera réglé à chaque échéance semestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par la Ville au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité écherra le 30 Avril 1947.

N° 884¹

—
Agrandissement
du Cimetière
du Sud

—
Emprunt
au Crédit
Foncier

—
Décision
d'agrément
des conditions
contractuelles

ART. 3. — Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure sur le pied de 5 % par an.

ART. 4. — La Ville s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur les dites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, la Ville paiera une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital remboursé.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

Tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu, et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date, en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 3,90 % jusqu'au jour du remboursement.

ART. 5. — Le Crédit Foncier prend à sa charge les frais de transport des fonds empruntés, de Paris à la Trésorerie Générale par l'intermédiaire du Trésor public.

Les semestres d'annuité sont, en principe, payables à Paris, au siège de la Société ; néanmoins, ils pourront, du consentement du Crédit Foncier, être payés à la Trésorerie Générale à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances, c'est-à-dire les 10 Avril et 10 Octobre.

Les remboursements anticipés devront également, en principe, être effectués au siège de la Société ; cependant, ils pourront être opérés à la Trésorerie Générale à la condition que, dans ce dernier cas, le décompte de chaque remboursement soit établi à une date postérieure de vingt jours à celle du versement des fonds.

ART. 6. — La Ville s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

ART. 7. — Le présent traité devra être soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Dans le cas où la Ville ne justifierait pas de cette approbation dans le délai de deux mois à partir de ce jour, le présent acte pourra être considéré comme nul et non avenue par la seule expiration de ce terme.

Nous vous prions de vouloir bien agréer les dispositions contractuelles précitées, et en conséquence, de nous autoriser à apposer notre signature sur le contrat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par application de l'article 12 du Cahier des charges de l'emprunt obligataire 5 % 1935 nous réglons à la Banque « Le Crédit du Nord » qui assure le paiement des coupons et le remboursement des titres amortis, une commission ainsi déterminée :

- I. — 0,25 % sur le montant net des coupons.
- II. — 0,125 % sur le montant net des titres.

La Banque nous signalant l'accroissement considérable de ses frais généraux, sollicite un aménagement des taux précités de ses commissions.

Elle demande que soient portées à :

- 3/4 % la commission pour le paiement des coupons.
- 1/2 % la commission pour le remboursement des obligations.

Votre Commission des Finances et du Budget s'est penchée sur les arguments de la Banque. Elle en a reconnu le bien fondé.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien décider de fixer les commissions comme suit, à partir du 1^{er} Janvier 1946.

- I. — 0,75 % du montant net des coupons.
- II. — 0,50 % du montant net des titres.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers crédits « Matériel » ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1946 et plusieurs crédits de reports de l'exercice 1945 qui s'intégreront en 1^{ère} partie du Budget Additionnel, s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Ci-contre les insuffisances relevées appelant le vote de crédits supplémentaires :

N° 885

—
Emprunt
obligataire
5 % 1935

—
Service
du paiement
des coupons et du
remboursement
des titres
amortis
par la Banque
« Le Crédit du
Nord »

—
Relèvement
du taux
des Commissions
à partir du
1^{er} Janvier 1946

N° 886

—
Insuffisances
de crédits
« Matériel »

—
Crédits
supplémentaires

—
Exercice 1946

BUDGET PRIMITIF de 1946

CHAP.	ART.		Insuffisances
II	1	<i>Economat et fournitures diverses</i> (L'imputation sur un crédit unique des dépenses de fournitures nécessaires à tous les services municipaux et un achat massif à des conditions avantageuses expliquent le renforcement du crédit).	600.000
II	3	<i>Habillement</i> (Par suite d'incertitude dans les possibilités d'achats de draps, le crédit avait été fixé à 1.000 frs pour mémoire).	100.000
II	4	<i>Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses</i> (Achats de machines à écrire et d'un duplicateur).	150.000
II	8	<i>Contingent pour frais d'impressions à la charge des Communes</i> (Contingent de 1945 quadruplé. Information préfectorale).	110.460
II	11	<i>Frais de perception de la taxe municipale sur la publicité</i> (Augmentation du taux de la taxe. Impression de nouveaux timbres).	6.500
II	14	<i>Déplacements d'agents municipaux en tramways</i> (Prix des billets de tramways en augmentation).	100.000
II	18	<i>Frais d'opérations électorales</i> (Travaux de lavage et de peinture des panneaux électoraux. Frais de transport du matériel pour bureaux de vote).	200.000
IX	6	<i>Service de la vaccination antivariolique obligatoire. Frais de fonctionnement</i> (Travaux d'impressions non prévus).	10.000
XII	2	<i>Promenades et jardins publics</i> (Abatage d'arbres au Cimetière de l'Est ; déplacement de monuments. Achat d'arbres d'alignement).	350.000

CHAP.	ART.	<i>Insuffisances</i>
XIX	5 - <i>Entretien des propriétés communales ..</i> (Par suite du passage en 1 ^{re} urgence de travaux initialement prévus pour 1947).	3.000.000
XIX	6 - <i>Hôtel de Ville. Aménagement. Tra- vaux divers. Achat de mobilier et de tableaux</i> (Crédit insuffisamment doté).	75 000
XIX	13 - <i>Mobilier des bâtiments communaux. Ré- paration. Entretien. Achats</i> (Crédit supplémentaire pour couvrir la dépense de réparation du mobilier en mauvais état. Quelques achats sont apparus indispensables).	150.000
XXI	3 - <i>Institut Denis Diderot. Collège techni- que Baggio et collège moderne Fran- klin. Force motrice et chauffage. Matiè- res premières. Entretien du matériel des ateliers</i> (Augmentation de crédit due à diver- ses causes, notamment à la hausse des prix du combustible, du gaz et de l'électricité).	400.000
XXI	10 - <i>Collège moderne Jean Macé</i> (Hausse des prix des livres).	5.000
XXI	18 - <i>Ecoles primaires élémentaires. Loyers .</i> (Majoration de 30 % sur loyer de l'immeuble, 97, boulevard de la Liberté).	11.400
XXI quater	4 - <i>Archives anciennes</i> (Frais de transport d'archives « Ren- nes-Lille ». Documents mis en sûreté en 1940).	42.000
XXIII	1 - <i>Société municipale de scoutisme. Frais de fonctionnement</i> (Etablissement d'un Camp d'été à Thury-Harcourt (Calvados). Effort de la Ville)	30.000

CHAP.	ART.		<i>Insuffisances</i>
XXVI	— 1	- <i>Inspection médicale des écoles</i> (Dépenses consécutives à l'examen radio-photographique de tous les enfants fréquentant les écoles publi- ques).	75.000
XXVI	— 2	- <i>Domaine de Wormhoudt. Dépenses di- verses</i> (Crédit insuffisamment doté).	2.000
XXVI	— 13	- <i>Assistance médicale aux pré-tubercu- leux. Traitement dans les préventoria</i> . (Nombre de malades en accroisse- ment et augmentation des prix de journée).	750.000
XXVI	— 18	- <i>Secours médicaux d'urgence</i> (Dépenses de réparation des voitures d'ambulances).	100.000
XXVI	— 26	- <i>Aveugles et Sourds-Muets. Frais d'en- retien et de rééducation en maison spé- cialisée</i> (Augmentation des prix de journée)	80.000
XXVII	— 1	- <i>Contingent de la Ville dans les dépen- ses d'assistance</i> (A l'effet de régler la totalité de l'acompte demandé par le Départe- ment).	1.798.552
XXIX	— 1	- <i>Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation</i> (Cérémonies et manifestations plus nombreuses).	200.000
XXX ter	— 32	- <i>Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville</i> (Révision des polices d'assurance. Dépenses en résultant).	150.000
XXX ter	— 43	- <i>Remboursement aux membres du Con- seil Municipal ; de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'oc- casion de leurs fonctions</i> (Crédit insuffisamment doté. Redres- sement).	100.000

CHAP.	ART.	<i>Insuffisances</i>
XXX ter	44 - Frais résultant de locations : de salles et autres emplacements municipaux, de plantes, de chaises, matériel, divers .. (Dépenses de transports. Crédit d'ordre).	120.000
XXXIII	2 - Transports sanitaires. Acquisition de deux ambulances automobiles (Par suite du relèvement de la taxe à la production. Arrêté du 8 Mars 1945).	3.636

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

CHAP.	ART.	<i>Insuffisances</i>
IX	14 - Service municipal d'hygiène (Insuffisance du chap. IX art. 31 des Reports).	2.324
XXVI	29 - Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria. Exercice 1945 (Insuffisance du chap. XXVI art. 128 des « Reports »).	50.000
XXVI	30 - Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure. Ex. 1944 (Insuffisance du chap. XXVI art. 125 des « Reports »).	60.000
XXVI	31 - Secours médicaux d'urgence (Insuffisance du chap. XXVI art. 131 des « Reports »).	1.982
XXVI	32 - Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1° dans les hôpitaux étrangers à la Ville, des malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite ayant leur domicile de secours à Lille ; 2° dans les hôpitaux de Lille de malades étrangers hospitalisés d'urgence. Exercice 1945 (Insuffisance du chap. XXVI art. 130 des « Reports »).	50.000

CHAP.	ART		<i>Insuffisances</i>
XXXV	9	<i>Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immubles destinés à la démolition</i>	700.000
		(Insuffisance du chap. XXXV art. 234 des « Reports ». Règlement d'acquisitions autorisées).	
XXXVIII	6	<i>Dépenses nécessitées par la guerre. Exercice 1944</i>	491.214
		(Crédit annulé par erreur au Compte administratif de 1945).	
		Total	<u>10.075.068</u>

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture de ces crédits complémentaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 886¹
—
*Organisation
matérielle
du service
municipal
du logement*
—
Crédit
—

En application des dispositions de l'ordonnance 45.2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, un service municipal du logement a été créé dans notre Ville.

Aux termes de l'article 4 de l'ordonnance susvisée, l'organisation et le fonctionnement de ce service doivent être assurés par nos soins sous le contrôle de l'Autorité Supérieure. Les dépenses de personnel seront intégralement supportées par l'État ; par contre, la Ville est tenue de prendre en charge toutes les dépenses de matériel.

Nous avons obtenu récemment l'agrément de M. le Préfet quant au projet d'organisation que nous lui avons soumis. Il reste, maintenant, à doter le nouveau service — dont l'effectif est de 28 agents — du mobilier et du matériel nécessaires, c'est-à-dire de bureaux, tables, bibliothèques et notamment de fichiers et classeurs d'un type spécial, conçus de manière à fournir, à tout moment l'état d'occupation des locaux et à déceler ceux qui seraient vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés. La dépense à engager est évaluée approximativement à 725.000 frs.

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à sérier au Chapitre XXXIII du Budget supplémentaire sous rubrique « Service municipal du logement. Acquisition de matériel de bureau ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les dépenses ordonnancées sur l'article 43, chapitre XXX ter du Budget Primitif de 1945, au titre « *Remboursement aux membres du Conseil Municipal de l'administration ou autres délégués désignés par le Maire des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions* » doivent, aux termes d'instructions ministérielles, faire l'objet d'une délibération ratificative

Les dépenses de cette nature s'élèvent à la somme de : 393.925 francs.

Nous vous prions de vouloir bien les ratifier.

Ci-après l'état détaillé des dites dépenses :

N° 887
—
Frais
de délégations
—
Exercice 1945
—
Ratification
—

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
53	29-1-45	M. Bomart, Chef des Services Financiers.	Mission auprès des Ministères de l'Intérieur et des Finances pour la mise au point de questions financières.	1.704.00
10.074	13-7-45	d°	Frais de mission à Paris les 9, 10, 11 et 12 Juillet 1945.	1.501.00
15.194	18-9-45	d°	Frais de mission auprès du Ministère de l'Intérieur du 4 au 9 Septembre 1945.	2.024.00
898	31-1-45	M. Claes, adjoint au Maire.	Indemnité pour le mois de Janvier 1945 (frais de voyage à Paris).	1.500.00
1.778	3-3-45	d°	Indemnité pour le mois de Février 1945 (frais de déplacement).	1.500.00
3.285	29-3-45	d°	Frais de déplacement pendant le mois de Mars 1945.	1.501.00
4.875	30-4-45	d°	Remboursement des frais de déplacement en Avril 1945.	1.251.00
6.863	31-5-45	d°	Frais de déplacement pendant le mois de Mai 1945.	1.751.00
9.401	4-7-45	d°	Frais de déplacement effectués pour accomplissement de missions mois de Juin.	1.501.00
12.419	1-8-45	d°	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions mois de Juillet 1945.	1.765.00
17.331	27-9-45	d°	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions Ministère de l'Intérieur 6 au 9-9-1945.	1.500.00

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
14.462	27-8-45	d°	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions Ministère de l'Intérieur Août 1945.	1.734.00
20.643	5-11-45	d°	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions auprès du Ministère de l'Intérieur du 15 au 18 Octobre 1945.	3.000.00
2.215	20-3-45	M. Thibaut Régisseur.	Voyage à Paris de M. Laval, Chauffeur de M. le Maire. Frais de restaurant et réparation de pneus.	75.00
4.851	25-4-45	d°	Frais de déplacement occasionnés à M. Claes. C. M. délégué en Avril 1945.	160.00
3.321	29-4-45	M. Rufin, Commd ^t du Corps des Sapeurs - Pompiers.	Remboursement des frais de voyage à Paris les 13, 14, 15, 16 et 17 Février 1945.	2.825.00
7.358	14-6-45	d°	Frais de voyage à Asnières du 10 au 18 Avril 1945 pour prise de possession d'une auto-pompe.	4.150.00
7.359	14-6-45	M. Rufin.	Frais de voyage à Paris du 5 au 13 Mai 1945 pour prise en possession d'une auto-pompe.	4.150.00
4.887	30-4-45	M ^{me} Tytgat, adjointe au Maire.	Frais de déplacement pendant les mois de Mars et Avril 1945.	3.002.00
6.872	31-5-45	M ^{me} Tytgat, adjointe au Maire.	Frais de déplacement pendant le mois de Mai 1945.	1.501.00
9.926	4-7-45	d°	Frais de déplacements effectués pour l'accomplissement de missions. mois de Juin 1945.	1.751.00
12.420	1-7-45	d°	Frais de déplacements effectués pour l'accomplissement de missions mois de Juillet 1945.	1.246.00
17.333	27-9-45	d°	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions au Ministère de la Santé publique, Septembre 1945.	1.745.00
20.658	5-11-45	d°	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions auprès du Ministère du Ravitaillement du 8 au 9-10-45.	1.150.00
22.573	26-11-45	d°	idem du 8 au 10-11-45.	1.680.00
25.081	27-12-45	d°	idem du 9 au 11-12-45.	1.455.00

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
7.357	14-6-45	M. Bossard, directeur des Jardins.	Frais de voyage à Paris pour étude du nouveau jardin botanique du 3 au 7 Mai 1945.	1.536.00
19.180	23-10-45	d°	Déplacement à Paris, mission auprès du Muséum National.	1.008.00
22.624	1-12-45	d°	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions à Bruxelles du 19 au 21-11-45.	997.00
7.407	16-6-45	M. Landry, Régisseur des Théâtres	Frais de mission, récupération du matériel de théâtre voyage à Bordeaux du 27 Mars au 5 Avril 1945.	3.810.00
7.408	d°	d°	Frais de mission. Voyages en Belgique du 12 au 15 Janvier, du 15 au 26 Mars 1945.	3.459.50
7.410	d°	d°	Frais de voyage en Belgique du 15 au 19 Mai 1945, pour récupération du matériel de théâtre.	1.171.50
7.411	d°	d°	idem du 21-5 au 4-6-45.	4.499.00
7.409	d°	d°	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions en Belgique pour récupération du matériel de théâtre.	2.771.00
7.412	d°	M. Maurois conservateur du Musée des Beaux-Arts.	Frais de voyage à Paris les 24 et 25 Avril 1945 pour conférence avec le Directeur des Musées de France.	966.00
7.417	d°	M. Gaudefroy	Frais de voyage à Paris en compagnie de M. le Maire 1 et 2 Avril 1945 au Ministère du Ravitaillement.	300.00
14.169 à 14.172	24-8-45	Divers adjoints.	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions des mois de Juin et Juillet 1945.	10.602.00
26.505 à 26.530	15-1-46	d°	Débours faits à l'occasion de mandats spéciaux d'Octobre à Décembre 1945. Remboursement	193.217.00
12.855	23-8-45	M. Lemoine ingénieur.	Déplacement de Lille à Paris de MM. Lemoine et Vasseur pour visites de scènes de théâtres et prise de contact avec fournisseurs, etc., du 4 au 9 Juillet 1945 inclus.	4.176.00

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
15.030	17-9-45	M. Fauvet, ingénieur Chef du service des Bâtiments	Déplacement effectué au Préventorium de Wormhoudt le 30-7-1945 pour inpection.	85.00
17.335	27-9-45	M. Ghys, adjoint au Maire.	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions Ministère du Travail, Septembre 1945.	2.020.00
22.575	26-11-45	d°	idem du 18 au 24-10-1945.	2.855.00
22.788	5-12-45	d°	idem du 10 au 18-11-1945.	3.781.00
22.793	d°	d°	idem du 8 au 10-10-1945.	1.906.00
25.080	27-12-45	d°	idem du 15 au 21-12-1945.	3.080.00
17.334	27-9-45	M. Rousseaux G. adjoint au Maire.	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions Ministère de l'Intérieur Septembre 1945.	2.500.00
22.576	26-11-45	d°	idem du 15 au 20-10-1945.	2.730.00
22.789	5-12-45	d°	idem du 23 au 25-11-1945.	1.681.00
22.790	d°	d°	idem du 8 au 13-11-1945.	2.731.00
25.079	27-12-45	d°	idem mois de Décembre 1945.	3.960.00
14.483 à 14.485	27-8-45	Divers.	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions divers ministère Août 1945.	6.215.00
17.915	8-10-45	M. Brasseur, agent auxiliaire.	Déplacements effectués par un convoyeur chargé d'accompagner un enfant renvoyé du sanatorium d'Odeillo à Pont Romon mois d'Août 1945.	844.00
17.652	8-10-45	M ^{me} Martha Desrumeaux adjointe au Maire.	Indemnité de fonction, mois de Septembre 1945. Frais de mission, Ministère de l'Intérieur.	2.250.00
10.069	12-6-45	M ^{me} Martha Desrumeaux adjointe au Maire.	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions auprès du Ministère de l'Intérieur du 2 au 8-7-1945.	2.260.00
7.232	18-6-45	d°	idem du 5 au 14-6-1945.	3.025.00
13.619	24-8-45	d°	idem du 14 au 20-8-1945.	2.290.00
22.574	26-11-45	d°	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions auprès du Ministère de l'Intérieur du 12 au 18-10-1945.	2.980.00

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
22.791 92	5-12-45	d°	idem du 6 au 9 et du 20 au 22-11-1945.	4.162.00
25.078	27-12-45	d°	idem du mois de Décembre 1945.	4.185.00
22.431	14-11-45	Leroy Chef-Jardinier.	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions au Muséum National d'Histoire Naturelle du 22 au 26-10-1945.	1.630.00
22.577	26-11-45	M. Claes, adjoint au Maire.	Déplacements effectués pour l'accomplissement de missions au Ministère de l'Intérieur du 12 au 19-11-1945.	3.000.00
25.085	27-12-45	d°	idem du 5 au 11-12-1945.	2.855.00
26.231	8-1-46	M. Denis Cordonnier Maire.	Déplacements de M. le Maire auprès des Ministères, période de Mai à Décembre 1945.	35.635.00
26.670	19-1-46	M. Bracke-Desrousseaux adjoint au Maire.	Débours faits à l'occasion de mandats spéciaux de Mai à Décembre 1945.	9.720.00
26.671	d°	M. Laurent Augustin Conseiller Municipal.	d° d°	9.910.00
			Total	393.925.00

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Sur l'article 38, chapitre XXX ter du Budget primitif de 1945 « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs », nous avons mandaté la somme de 79.298 frs 40.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail :

N° 888

—
Paiement
des dettes
arriérées

—
Exercice 1945

—
Ratification

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
95 à 102	9-2-45	Chef 3° Division.	Salaire d'un employé auxiliaire du 12 Mars 1942 au 29 Août 1942 inclus.	9.467.00

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
11.275	26-7-45	d°	Rappel de salaire pour la période du 1 ^{er} au 9 Novembre 1943 inclus.	418.00
13.256	20-8-45	d°	Salaire d'un manœuvre auxiliaire Décembre 1943.	2.029.00
159	12-2-45	M. le Directeur Institut Diderot.	Rappel d'augmentation de salaire à divers ouvriers instructeurs auxiliaires.	9.599.00
1.747	24-2-45	M ^{me} la Directrice Collège Valentine Labbé.	Rappel d'augmentation de salaire à 2 maîtresses ouvrières du 1 ^{er} Juin au 31 Décembre.	2.486.00
1.979	6-3-45	Gaudin Ferdinand.	Traitement du mois de Septembre 1944.	1.476.00
1.978	d°	Quièvreux.	Montant d'une pension d'accident de travail : période du 15 Mars 1942 au 31 Décembre 1943.	2.792.00
1.964	d°	Trésorier payeur général.	Contribution nationale Janvier 1944.	471.00
3.266	13-4-45	d°	Contribution nationale Février 1944.	1.155.00
4.816	27-4-45	d°	Epreuves d'appareils à vapeur effectuées au Palais des Beaux-Arts en 1944 4 ^{me} trimestre.	250.00
6.946	1-6-45	d°	Part de la Ville dans les frais de séjour d'étrangers hospitalisés à Lille en 1942.	907.00
14.352	5-9-45	d°	Contribution nationale Juillet 1944.	330.00
16.629	21-9-45	d°	Contribution nationale Août 1944.	1.500.00
28.037	22-2-46	d°	Contribution nationale. Rappels 1944.	71.00
3.344 à 3.348	4-3-45	Divers.	Allocation annuelle 4 ^{me} trimestre 1944.	1.683.00
3.831	20-4-45	Percepteur de St-André.	Contribution foncière pour une maison avenue Pasteur. Exercice 1943.	399.00
3.832	19-4-45	d°	Contributions foncières afférentes à 1939, 1940, 1941. Commune de Lambersart.	3.966.00
3.833	20-4-45	Percepteur de St-Maurice.	Divers articles. Taxe des biens de main-morte afférente à l'année 1942.	28.00

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
4.850	26-4-45	Percepteur de Lille Sud Facultés.	Maison des P. T. T. rue Brûle-Maison. Contribution foncière afférente à la période du 1 ^{er} Juillet au 31 Décembre 1944.	5.412.00.
5.900	24-5-45	F. Dufosse.	Coût d'un avenant à la police 235.291 garantissant la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés aux véhicules automobiles.	11.00
6.848	31-5-45	Percepteur de Lille Sud-Est.	Contribution foncière de l'année 1942 immeuble 13, rue St-Hubert.	878.00
6.997	2-6-45	Cuvelier.	Produits pharmaceutiques à divers ouvriers blessés en Sept. Déc. 1944.	98.00
7.077	6-6-45	Sté Industrielle du Nord.	Assurances garantissant les bûcherons. Police 22059 prime complémentaire de 1944.	328.00
7.173	4-6-45	M ^{me} Klébe.	Prophylaxie antivénérienne. Blanchissage 4 ^e trim. 1944.	146.00
7.258	14-6-45	Dubois Prouvost.	Assurance contre incendie marchandises entreposées aux Halles aux sucres.	88.00
9.538	6-7-45	Carie Albert.	Allocation annuelle et viagère de 100 fr. aux agents retraités. Année 1942-1943.	200.00
10.605	17-7-45	Hocqueghem.	Produits pharmaceutiques à Mme Ployart, blessée le 20-10-42.	139.00
10.637	18-7-45	Blicquit.	Rappel de traitement. 2-2 au 14-3-42.	2.722.00
12.296	31-7-45	Ch. Rollez.	« Le Soleil », Assurance contre accidents. Police 62.939, prime 1 ^{er} trim. 1944.	642.00
12.297	d°	d°	Police 63.246, prime du 1 ^{er} au 30 mars 1944.	244.00
14.778	14-9-45	Bureau Universitaire. Statistiques.	Collège J. Macé. Abonnement pour 1944.	887.00
17.646	5-10-45	Savelon François.	Attribution d'une rente annuelle à un gardien de la paix du 15 Mars 1942 au 31-12-44.	817.00
18.213	13-10-45	Léon Brasdefer.	Allocation de salaire unique 1 ^{er} Juil. au 31-8-43.	550.00
19.079	18-10-45	M ^{lle} Pouvost.	Ind. logement allouée. 1 ^{er} trim. 1943 du 1 ^{er} au 5 Janvier.	25.00

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
25.204	14-12-45	Percepteur de Marcq-en-Barceul.	Contribution foncière, 6, rue Réaumur, Marcq-en-Barceul.	29.00
25.135	28-12-45	Maisy.	Règlement du montant des produits pharmaceutiques à M. Faucheur, accident du 8-7-43.	20.00
26.985	22-1-46	Mahieu Georges.	Indemnités annuelles et viagères aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur. Rappel depuis 1940.	518.00
27.024	29-1-46	Gérance d'immeubles J. Pons et C ^{ie} .	Indemnité pour occupation d'un immeuble 655 avenue de la République à Lille du 20-8-41 au 26-3-42.	1.439.00
28.482	21-2-46	Bostyn Fernande.	Remboursement des cotisations Assurances sociales retenues sur son salaire du 10-4-41 au 31-12-44.	1.769.00
28.483	d°	Wagnon Cécile.	idem du 1-1-41 au 31-12-44.	1.780.00
28.484	d°	Evans Georgette.	idem du 1-1-41 au 31-12-44.	1.671.00
29.920	15-3-46	Ronse Jules.	Rappel d'augmentation de traitement du 1-7-43 au 31-12-44.	1.769.00
3.745	27-4-45	Receveur Municipal.	Frais d'assiette et de perception des taxes recouvrées par les Admin. financières. Taxes sur licences. Ex. 1944.	40.30
2.198	27-3-45	V ^{ve} Tordoir.	Caisse des Retraites. Indemn. spéciale temporaire accordée par le C. M. à compter du 1-1-42. 1 ^{er} trimestre 1942.	145.00
2.199	—	Carré Albert.	idem	220.00
23.544	—	Assurances Sociales.	Cotisations. Assur. Soc. Rappels 1944.	932.00
			Total	<u>79.298.40</u>

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les imputations faites sur l'article I Chapitre XXXI « Dépenses imprévues » doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

Le montant des sommes mandatées s'élève à la somme de : 57.356 frs 20.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail :

N° 889

—
Dépenses
imprévues

—
Exercice 1945

—
Ratification

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
71	7-2-45	Hoche pied Concierge.		252.00
1.999	6-3-45	d°		252.00
3.551	12-4-45	d°		252.00
5.536	14-5-45	d°	Coût du loyer du logement qu'il occupe aux H. B. M. n° 61 du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1945.	252.00
7.554	20-6-45	d°		252.00
10.280	9-7-45	d°		252.00
12.795	10-8-45	d°		252.00
15.022	15-9-45	d°		252.00
19.014	10-10-45	d°		252.00
20.833	8-11-45	d°		252.00
6	1-1-45	d°		252.00
24.282	17-12-45	d°		253.00
73	7-2-45	Receveur Mu- nicipal.		Montant des taxes de virement portées au débit du compte courant postal pendant le mois de Janvier 1945.
2.034	8-3-45	d°	319.00	
6.703	29-5-45	d°	Impôt sur le revenu de 30 % sur le montant des intérêts à 4 % du 5 Février 1945 au 26 Avril 1945 sur la somme de 300.000 frs pour legs consenti à la Ville par M. Letuppe.	799.00
27.872	13-2-46	d°		435.00
28.923	1-3-46	d°	d°	207.00
28.960	d°	d°	Secteur charbonnier. Participation de la Ville du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre 1945.	477.20
29.990	21-3-46	d°		959.00
			Constatations dans les écritures du montant des coupons payés par le Crédit du Nord emprunt obligatoire de 27.000.000 5 % 1935, échéance 1-3-1940 - 1-9-1940.	

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
151	13-2-45	Le Trésorier Payeur Général du Nord.	Remboursement de cession de timbres mobiles en Janvier 1945 à la Direction de l'Enregistrement.	533.00
6.291	23-5-45	d°	Reversement au Trésor d'une somme non précomptée du montant des taxes perçues par les régies financières pour le compte de la Ville.	600.00
22.553	27-11-45	d°	Achat à l'Administration de l'Enregistrement de timbres pour la perception de la taxe municipale sur la publicité.	1.043.00
26.183	11-12-45	d°	Contribution nationale Novembre 1945 voir mandat 26.180 (4.811 fr.)	977.00
5.743	18-5-45	Association des Maires de France.	Frais de participation au congrès des Maires du 27 au 29 Mars 1945.	1.400.00
7.400	16-6-45	C ^{ie} l'Urbaine et Seine.	Accident du 22-4-37 rue du Grand Balcon. Condamnation prononcée par le Conseil de Préfecture interdépartemental du 26-4-1944 Principal intérêts et dépens.	6.945.00
9.105	2-6-45	d°	Condamnation prononcée par arrêté du Conseil de Préfecture interdépartemental du 26 Avril 1944. Intérêts capitalisés du 16 Mars 1944 au 6 Juillet 1945.	190.00
7.484	19-6-45	M. François.	Remboursement d'une redevance réclamée à tort au titre de l'année 1944.	126.00
7.526	20-6-45	M. Chavatte.	Signification de l'arrêté du Conseil de Préfecture interdépartemental du 26-4-44 avec commandement d'avoir à régler le montant des condamnations. (Affaire C ^{ie} l'Urbaine et Seine).	316.00
8.401	25-6-45	d°	d°	36.00
10.408	12-7-45	M ^{me} Stien.	Remboursement des frais de cure payés à tort pour son mari au Sana de Zuydecoote du 7 Juillet au 31-12-44.	1.032.00
10.109	d°	M. G. Bouchery.	Frais d'enlèvement de machines d'imprimerie se trouvant 8, rue St-Etienne en Mars 42.	8.194.00

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
14.777	14-9-45	M. A. Corbeau.	Honoraires pour vérification d'immeubles menaçant ruine Juin 45.	750.00
16.832	19-9-45	M. J. Cuppens.	Montage et démontage baraquement au marché aux chevaux. Mai-Juin 45.	3.511.00
22.604	30-11-45	d°	Bd des Ecoles, pose et dépose d'un baraquement en Septembre 1945.	3.041.00
17.042	24-9-45	S. N. C. F.	Remboursement de la taxe municipale sur consommation électrique installations domaine public.	288.00
19.025	10-10-45	Electrique Lille - Roubaix - Tourcoing.	Remboursement des frais pour les réparations effectuées à une motrice suite collision avec voiture ambulance.	1.061.00
21.106	12-11-45	Rossigny.	Honoraires pour expertise de documents administratifs en Octobre 1945.	1.000.00
21.721	19-11-45	Dr L. Raffan	Honoraires pour visite d'un ex-sapeur pompier Médige retraité de la Ville domicilié à Champ-Vaux les Dôle (Jura).	300.00
25.203	1-12-45	Receveur Enregistrement.	Complément droits d'enregistrement sur marché du 20 Mai 1938 pour travaux 13 ^{me} lot. Chauffage et douches au Groupe scolaire des Bois Blancs.	22.00
25.311	17-12-45	Vantieghem,	Indemnité pour le remplacement des Vêtements et Objets volés le 1-9-45 aux Bains. Rue d'Armenitières.	6.000.00
25.376	17-12-45	M. P. Ledoux.	Taxe sur les balcons, remboursement de la somme perçue indûment. Exercice 45.	300.00
26.198	8-1-46	M ^{me} V ^{ve} J. Dhour.	Fourniture de cordage chanvre en Novembre 1945.	5.075.00
26.771	18-1-46	M. Jean Dubuisson.	Déplacements effectués au Jardin Botanique près Bruxelles. Remboursement frais de mission.	1.424.00
28.577	22-2-46	M. A. Corbeau.	Honoraires pour expertise de divers immeubles en Décembre 1945.	1.500.00
28.752	d°	M. Crépel Charles.	Vidange de la fosse d'aisances en Décembre 1945.	270.00

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
29.882	15-3-46	M. A. Dufossez.	Assurance garantissant la responsabilité civile de la Ville en cas d'accidents survenant aux visiteurs du Beffroi. Prime du 1 ^{er} Juillet 45 au 28 Novembre 46.	785.00
29.726	11-3-46	Assurances Sociales.	Cotisations. 4 ^{me} trimestre. Régime général.	232.00
25.353	17-1-46	Receveur Municipal.	Constatation dans les écritures du montant des coupons emprunt 5 % : 1935, payés par le Crédit du Nord. Echéance du 1-9-40.	891.00
25.359	d°	d°	d°	82.00
25.348	d°	d°	d°	20.00
26.300	24-1-46	Assurances Sociales.	Cotisations (Rappels de traitement 1943 et 1944).	1.576.00
2.226	26-3-45	Association des Maires de France.	Participation de la Ville au Congrès des localités qui aura lieu les 27, 28, 29 Mars 1945.	1.400.00
			Total	57.356.20

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 890

Divers produits communaux

Admission en non valeur

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir un état de sommes proposées comme irrécouvrables.

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1946.

Budget Primitif

CHAP. ART.

Frais de poursuites

IV — 27 - *Transport de malades et de blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais* 444

V — 1 - *Eaux. Produit de la distribution* . 250

<i>Budget Primitif</i>		<i>Frais de poursuites</i>
CHAP.	ART.	
VII —	7 - <i>Propriétés communales. Produit des locations</i>	75
VIII —	19 - <i>Participation des Caisses d'Assurances sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure</i>	3.424
VIII —	20 - <i>Participation des caisses d'A. S. et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les préventoria</i>	615

Budget supplémentaire

V —	21 - <i>Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1939</i>	42.375,30	
VIII —	40 - <i>Participation des caisses d'A. S. et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les préventoria. Exercice 1945</i>	775	21
	Totaux	<u>47.958,30</u>	<u>21</u>

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, d'admettre en non valeur la somme de 47.958 frs 30 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal, soit 21 frs sera imputé sur l'article 39, chapitre XXX ter du Budget Primitif de l'exercice 1946.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 891
 —
 Bureau
 de Bienfaisance
 —
 Comptes :
 a) Administratif
 b) de gestion
 —
 Exercice 1945
 —
 Avis
 —

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous a transmis, pour avis, le Compte Administratif de l'Établissement de l'Exercice 1945 sur lequel elle a délibéré en sa séance du 4 Juin 1496.

BALANCE

Recettes	{ Excédent de l'exercice précédent : 3.575.452,20 Propres à l'exercice : 21.144.400,90 }	24.719.853,10
Dépenses		
	Excédent de Recettes	<u>7.562.595,60</u>

Les Restes à recouvrer s'élevant à la somme de 55 frs et les Restes à payer à 781.273 frs 90, le reliquat s'accuse à la somme de 6.781.871,70.

Aucun subside municipal n'a été servi à l'Établissement en cours d'exercice. Soulignons que les Budgets avaient été équilibrés sans prévision de subvention.

Au compartiment des recettes, nous avons relevé des plus-values appréciables aux postes :

Taxe sur les spectacles	9.995.043,50
Loyers et fermages	218.669,90
Concessions de terrains dans les Cimetières	335.920,00
Produit des troncs, quêtes	182.476,50

Les dépenses accusent une progression sensible par rapport à 1944. Celles a) de Personnel et frais généraux sont en augmentation de 2.476.762 frs 50 ; b) relatives au Service des propriétés sont en augmentation de 396.925.

La revalorisation : a) des rémunérations des Agents ; b) des pensions de retraites ; la hausse des prix des fournitures, travaux, transports, la majoration de primes d'assurance des immeubles, expliquent et motivent l'accroissement des dépenses.

Le Compte est bien établi. Son examen a été facilité par le mémoire explicatif très fourni annexé.

Votre Commission des Finances et du Budget vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation dudit Compte et du Compte de Gestion du Receveur-Percepteur, les chiffres étant concordants.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons le Compte administratif de l'exercice 1945 de la Caisse de Crédit Municipal.

N° 892
—
Caisse de Crédit
Municipal
—
Comptes
administratifs
et de gestion
—
Exercice 1945
—
Avis
—

BALANCE

Recettes	}	a) Excédent de l'exercice 1944 : 8.952.206,80 b) Propres à l'exercice 1945 : 58.494.982,30	}	67.447.189,10
Dépenses				51.169.563,40
		Excédent de recettes		16.277.625,70

Discrimination des chiffres généraux ci-dessus :

Opérations propres à l'exercice :

	Opérations financières de la Caisse	Exploitation
Recettes	57.352.033,80	1.142.948,50
Dépenses	50.020.723,10	1.148.840,30
Excédent		
}	de recettes 7.331.310,70 de dépenses ou déficit	5.891,80

Pour ordre :

Excédent de recettes à fin d'exercice 1944	8.952.206,80
	16.283.517,50
Excédent accusé par la Balance générale	16.277.625,70

Nous avons relevé qu'est comprise dans la recette globale de 1.142.948,50 une somme de 264.114,30 au titre « Intérêts de fonds placés au Trésor ».

Au sujet du déficit « Exploitation ».

Le déficit est en réalité de 305.891,80 la Ville ayant versé avant clôture de l'exercice, une subvention de 300.000 frs à valoir sur celle à déterminer par le compte. Rappelons qu'en votre séance du 26 Octobre 1945, statuant sur le Budget Supplémentaire de 1945 de l'Etablissement, vous avez voté une subvention municipale d'équilibre dudit Budget réserve faite que le montant à servir serait égal au déficit réel

De l'examen du Compte.

Votre Commission des Finances et du Budget a examiné de façon approfondie le compte administratif. Elle a également rapproché de ce dernier le Compte de gestion de M. le Caissier et constaté une parfaite corrélation des chiffres.

En accord avec la Commission précitée, nous vous prions de vouloir bien a) émettre un avis favorable à l'approbation des deux documents ; b) décider le mandatement au profit de l'Etablissement, du solde la subvention municipale soit la somme de 5.891,80, en nombre arrondi: 5.892 frs, l'imputation sur le crédit figurant dans la section des « restes à payer » de l'exercice 1945, art. 143 du Budget Supplémentaire de 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 893
—
Fondation
Masurel
—
Comptes
administratif
et de gestion
—
Exercice 1945
—
Avis
—

Le Compte Administratif de l'exercice 1945 de la Fondation Masurel arrêté par le Conseil d'Administration de l'Œuvre au cours de sa réunion du 4 Juin, accuse les résultats généraux suivants :

Recettes	<table> <tbody> <tr> <td>a) excédent de l'exercice 1944 :</td> <td>768.054,30</td> <td rowspan="2">}</td> <td rowspan="2">812.886,50</td> </tr> <tr> <td>b) Propres à l'exercice 1945 :</td> <td>44.832,20</td> </tr> </tbody> </table>	a) excédent de l'exercice 1944 :	768.054,30	}	812.886,50	b) Propres à l'exercice 1945 :	44.832,20
a) excédent de l'exercice 1944 :	768.054,30	}	812.886,50				
b) Propres à l'exercice 1945 :	44.832,20						
Dépenses			7.837,00				
	Excédent de Recettes		<u>805.049,50</u>				

Cet excédent de recettes se discrimine ainsi :

— Reprise de l'excédent à fin d'exercice 1944	768.054,30
— Excédent de recettes des opérations financières effectuées dans le cours de l'exercice 1945	16.790,00
— Excédent des produits et revenus sur les charges. Ex. 1945	20 205,20
	<u>Total égal</u>
	<u>805.049,50</u>

Parmi les revenus, nous relevons une somme de 14.655,20 au titre « Intérêts des fonds placés au Trésor ».

Le Compte de Gestion de M. le Caissier est conforme.

Votre Commission de Finances et du Budget qui a examiné les deux documents, vous propose d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Professeur Charles Gernez, Directeur de l'Institut Pasteur nous signale — par une lettre en date du 22 Mars 1946 — que dans sa séance du 27 Juillet 1945, le Conseil Général du Nord a décidé de porter de dix à trente francs, à dater du 1^{er} Juillet 1945, le tarif forfaitaire des examens effectués par l'Institut Pasteur de Lille pour les Services d'assistance publique et hospitaliers du département du Nord.

M. le Professeur Gernez nous demande, en conséquence, de vouloir bien porter également à 30 francs le prix forfaitaire de 10 francs par analyse que nous avons accepté de payer en conformité de la délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 29 Août 1945.

Nous vous prions dès lors de décider qu'à compter du 1^{er} Juillet 1945, les analyses effectuées par l'Institut Pasteur seront remboursées au taux de 30 francs par analyse.

Nous vous demandons également de décider aux fins de mandatement des sommes dues à l'Institut Pasteur, un crédit supplémentaire de 177.810 francs qui sera inscrit au crédit supplémentaire de 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 1946 pour l'achat d'une échelle sur porteur automobile, un marché de gré à gré devait être passé avec les Etablissements Laffly, Société Anonyme dont le siège social est à Asnières, 94, avenue des Grésillons, pour un prix global de 846.000 francs.

Par lettre du 17 Juillet 1946, les Etablissements Laffly nous faisaient savoir qu'ils se trouvaient dans l'obligation d'apporter quelques modifications au marché que nous leur avons proposé.

En raison d'une majoration applicable en vertu des instructions ministérielles parues au B. O. S. P. du 8 Mars 1946 consécutive à l'augmentation de la taxe à la production, le prix du porteur devient 857.800 francs. D'autre part, il y a lieu d'ajouter à ce prix deux suppléments: l'un pour la roue de secours garnie dont le prix est de 9.120 francs, l'autre pour une trompe à deux sons électrique d'un prix de 6.900 francs.

N° 894

—
Institut
Pasteur

—
*Remboursement
des examens
sérologiques
effectués pour
le Dispensaire
municipal
de Prophylaxie
antivénéérienne*

N° 895

—
*Service de lutte
contre l'incendie*

—
*Achat
d'une échelle
sur porteur
automobile*

—
Marché

Le montant total de la dépense s'éleva donc à 873.820 francs.

Etant donné :

- 1° — que les Etablissements Laffly nous avaient demandé pour cette même fourniture, le prix de 996.200 francs ;
- 2° — qu'une subvention s'élevant à 45 % de la dépense serait accordée par l'Etat pour cette fourniture ;

nous vous prions de vouloir bien accepter les propositions des Etablissements Laffly, d'approuver le marché avec ses modifications et de voter un crédit spécial de 873.820 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 896
—
Terrain de sport
Travaux
—
Règlement
—

MES CHERS COLLÈGUES,

En 1943, des travaux ont été effectués dans divers terrains municipaux de sport sous la direction de M. Liessens, architecte.

Les dépenses se sont élevées à 41.372 frs 51, se répartissant comme suit :

MM. Jean Mallet et C ^o , 59, rue de Tournai	28.681.00
Thomas Frères, 40, avenue de Dunkerque ..	6.066.89
Henri Decottignies, 126, rue Victor-Hugo (Marais-de-Lomme)	4.654.50
Total	39.402.39
M. Liessens, honoraires 5 %	1.970.12
Ensemble	<u>41.372.51</u>

Afin de régler ces dépenses aux intéressés, nous vous demandons de voter, pour être inscrit au chapitre XXXV, article 10 du Budget supplémentaire de l'exercice 1946, un crédit d'égale importance sous rubrique « travaux exécutés en 1943 dans différents terrains de sport ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Service Central des Approvisionnements en matériaux du Ministère de l'Intérieur nous a accordé une licence d'achat pour une camionnette Renault, 1 tonne, destinée à notre Service des transports automobiles où elle pourra remplacer un véhicule dont l'état d'usure rend l'utilisation particulièrement onéreuse.

Le prix de cette camionnette est de 201.200 frs, pneus compris, pour livraison en usine à Billancourt. La livraison à Lille entraînera un supplément de 2.750 frs.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir approuver le marché à passer avec la Régie Nationale des Usines Renault en vue de l'acquisition du véhicule.

La dépense, soit 203.950 frs, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif pour l'année 1946, chapitre XVII, article 4.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la Ville.

Adopté.

N° 897

—
*Transports
automobiles*

—
*Acquisition
d'une camionnette
Renault*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les carburants et l'huile attribués à notre service des Transports automobiles sont fournis, aux prix homologués, par la Société « Standard Française des Pétroles », dont le siège social est à Paris, 82, avenue des Champs Elysées.

En raison des nouvelles dispositions prévues par l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, la Ville ne peut plus être dispensée de marchés écrits pour des fournitures de cette nature.

En vue du règlement de ces fournitures dont le montant atteindra approximativement la somme de trois cent mille francs (300.000 frs) nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, de nous autoriser à passer, avec la Société précitée un marché de gré à gré.

La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1946 sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté.

N° 898

—
*Transports
automobiles*

—
*Fourniture
de carburant
et d'huile*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 899

—
*Transports
automobiles*—
*Aménagement
d'ambulances
et travaux
de carrosserie*—
Marché
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé, récemment, à l'acquisition de deux ambulances automobiles « Renault type militaire ».

Ces véhicules ont dû recevoir certains aménagements pour répondre au service qu'ils ont à effectuer : pose d'une cloison intérieure, suspension de brancards à ressorts, pose de tapis de sol.

Ces travaux ont été confiés à M. Defives, carrossier à Frelinghien, spécialiste en la matière et dont les travaux ont toujours donné satisfaction ; leur montant peut être évalué à 50.000 frs environ.

Compte tenu de travaux effectués antérieurement et s'élevant à 25.000 frs et de ceux qui pourraient éventuellement être confiés à cet entrepreneur, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, de nous autoriser à passer avec M. Defives, un marché de gré à gré.

La dépense prévue soit Cent Mille Francs (100.000 frs) environ serait prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de 1946, sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 899¹—
Sapeurs-Pompiers—
*Acquisition
d'équipements*—
Crédit
—

MES CHERS COLLÈGUES,

A la date du 8 Juillet 1946, M. le Préfet du Nord a porté à notre connaissance une note d'information du 1^{er} Juillet 1946 de M. le Ministre de l'Intérieur concernant l'équipement des Sapeurs-Pompiers..

M. le Préfet nous invite à lui adresser avant le 10 Août les besoins de notre corps des Sapeurs-Pompiers dans les effets d'équipement.

Les besoins du corps des Sapeurs-Pompiers portent particulièrement sur les articles de cuirs et peaux qui n'ont pu être renouvelés depuis 1939 et peuvent être ainsi fixés :

120 vestes de peaux.

120 paires de bottes.

8 m² de cuir spécial pour le remontage des bottes.

Ces articles seront confectionnés par des maisons spécialisées qui seront désignées sur proposition de la sous-Direction de la Protection contre l'Incendie par le Ministre de la Production industrielle et qui recevront de celui-ci les matières premières nécessaires.

M. le Préfet nous demandant, d'autre part, de lui fournir l'assurance que nous serons en mesure de régler le montant des fournitures demandées, nous vous prions de voter la dépense de l'ordre d'environ 750.000 francs à engager ; de nous autoriser à passer les marchés qui, éventuellement seraient nécessaires ; de voter le crédit ci-avant déterminé à inscrire au budget Additionnel de 1946 ledit crédit à réunir à l'article 3 du Chapitre VII du Budget Primitif.

Conformément à la loi du 28 Juillet 1932 et, compte tenu de notre situation financière difficile, nous vous prions de nous autoriser à solliciter de l'Etat la subvention spéciale accordée aux Communes pour l'achat de matériel d'incendie et d'effets d'habillement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour permettre l'exécution de réparation dans divers bâtiments communaux, le service des Bâtiments a été amené à consentir aux entrepreneurs, la cession de vieux métaux provenant desdits bâtiments, dans les conditions ci-après :

N° 900
—
Cession
de vieux métaux
—
Admission
en recette
—

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KILOGR.	SOMMES A RECOUVRER	PROVENANCE
M. Jean Lefebvre, 4, rue Fg de Douai, Lille.	Mitraille de bronze tournure de bronze	50	20	1.000	Magasin des Eaux, rue de St-Amand.
		310	16	4.960	
Ets A. Haussy, 12, rue Nicolas Leblanc, Lille.	Vieux cuivre	7	10	70	Palais des Beaux-Arts.
Sté P. Lecour fils et C ^{ie} , 73, rue des Postes, Lille.	Vieux zinc	221	13 50	2.983 50	Presbytère Ste-Cathe- rine.
M. Behin et fils Place Louise de Bettignies, 32 34, Lille.	Vieux plomb	25	10	250	Eglise Ste-Marie-Made- leine.
M. Marcel Hennion, ave- nue Peuple-Belge, 48 bis Lille.	Vieux zinc	930	10	9.300	Ecole Gutenberg. Écoles Colbert et La- mennais.
		405	10	4.050	
M. Henri Grimonpon, rue Coustou, 6 Lille.	Vieux zinc	28	13 50	378	Ecole Brasseur. Ecole G. Sand. Ecole r. St-Sauveur, 93.
		205	6	1.230	
		108	10 50	1.134	
Sté C. Lecour et fils, rue des Postes, 73, Lille.	Vieux zinc	48	13 50	648	Petit Lycée Faidherbe. Palais Beaux-Arts. Abattoirs.
		40	13 50	540	
		1100	6 50	7.150	

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette à comptabiliser au chapitre XIV, article 1 du Budget primitif Exercice 1946, sauf pour la somme de 70 frs due par les Ets Haussy, qui est à affecter au chapitre XIV, article 107, du Budget Supplémentaire 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 901
—
*Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux*
—
Homologation
—

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions suivantes :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES ET CHARGES
Keignaert Gust.	237, rue de Paris rez-de-chaussée, 2 pièces.	15-5-46	90 frs par mois + eau, gaz, électricité, vidange.
Union-Confection.	12, rue de la Vignette.	1-12-45	2.400 frs par an + contrib. Ass. Eaux et vidanges.
M ^{me} V ^{ve} Evrard.	58, rue du Marché.	1-1-46	100 frs par mois + charges.
M ^{me} Swartmans.	237, rue de Paris. 2 pièces au 1 ^{er} .	1-5-46	65 frs par mois + eau, gaz, électricité, vidange.
M ^{lle} Descamps.	237, rue de Paris, 1 pièce au 2 ^{me} .	1-5-46	30 frs par mois d°

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} Nonnon née Delepierre Angèle, demeurant 11, rue de la Trinité, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 101902, au Cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans, le 4 Mai 1945 (quittance n° 7761 du 4-5-45) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 24 Mai 1945 du corps de Doosche Joseph transféré au Cimetière du Sud.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé s'élève à 372 frs dont 248 frs pour la part de la Ville, et 124 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Nonnon-Delepierre, à concurrence de 223 frs, la différence de 25 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 124 frs.

La somme de 223 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Ponseel A. demeurant 74, rue Pierre-Legrand, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 96262 au Cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 14 Août 1941 (quittance n° 15638 du 14-7-41) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 19 Juin 1946 du corps de Pauline Bourre, transféré à Dunkerque.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 153 frs dont 102 frs pour la part de la Ville et 51 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Ponseel A., à concurrence de 92 frs, la différence de 10 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 51 frs.

La somme de 92 frs, sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 902

—
Cimetières

—
Rétrocession
de concession
Dossche Joseph

N° 903

—
Cimetières

—
Rétrocession
de concession
Bourre Pauline

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 904

Cimetières

Rétrocession
de concession
Bachy Marie

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Nouvion Albert, demeurant à Avesnes-sur-Helpe, 8, place Guillemin, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 96934 au cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 9 Février 1942 (quittance n° 2090 du 9-2-42) est devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 22 Juin 1946 du corps de Bachy Marie transféré à Fourmies.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 564 frs dont 376 frs pour la part de la Ville et 188 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Nouvion Albert, à concurrence de 341 frs, la différence de 35 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 188 frs.

La somme de 341 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 905

Cimetières

Taxe d'occupation
du caveau
d'attenteRemboursement
d'un trop perçu
M^{me} V^{ve} Marmier

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 29 Septembre 1944, M^{me} V^{ve} Louis Marmier, demeurant 291, boulevard Victor-Hugo, a obtenu l'admission, au caveau d'attente du Cimetière de l'Est, à compter du 2 Octobre 1944, du corps de M. Louis Marmier, son époux décédé, contre paiement immédiat de la taxe d'occupation pour une durée d'un mois.

Le retrait du corps n'ayant été effectué que le 7 Juin 1946, nous avons réclamé à M^{me} V^{ve} Marmier, la taxe afférente à l'occupation d'une case du caveau d'attente pour la période du 2 Novembre 1944 au 6 Juin 1946, soit 582 jours.

Le montant de la taxe a été calculé au taux actuel de 10 frs par jour soit 5.820 frs (quittance n° 6459 du 15 Mai 1946) alors que le tarif n'a été porté à ce taux qu'à partir du 18 Septembre 1945 ; antérieurement il était de 5 frs par jour.

M^{me} Marmier ayant demandé par lettre du 1^{er} Juin 1946 que le décompte soit révisé en considération des taux effectivement applicables pendant la pé-

riode du 2 Novembre 1944 au 6 Juin 1946, nous vous proposons de donner une suite favorable à sa légitime demande et de lui rembourser la somme indûment perçue par la Ville, déterminée comme suit :

<i>Période du 2 Novembre 1944 au 17 Septembre 1945.</i>	
320 jours à 5 francs	1.600 frs
<i>Période du 18 Septembre 1945 au 6 Juin 1946.</i>	
262 jours à 10 francs	2.620 frs
	<hr/>
	4.220 frs

Trop perçu par la Ville : 5.820 frs — 4.220 frs = 1.600 frs.

La somme de 1,600 francs sera imputée au crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers agents titulaires et auxiliaires de la Ville ont été occupés dans les bureaux de vote pour effectuer les travaux nécessités par les élections prud'homales, le referendum, et les élections législatives.

Nous soumettons à votre homologation aux fins de règlement, le relevé des heures supplémentaires ainsi effectuées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La loi n° 46.1718 du 3 Août 1946 (J. O. du 4 Août 1946) portant amélioration de la situation des personnels en activité et en retraite de l'Etat, accorde à compter du 1^{er} Juillet 1946, une indemnité forfaitaire de cherté de vie à tous les fonctionnaires agents et ouvriers civils et militaires de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat en service en France, exception faite pour ceux dont la rémunération est fixée en fonction des salaires pratiqués dans le Commerce et l'Industrie. •

L'article 9 de la dite loi fait obligation aux Départements et aux communes, d'étendre cet avantage à leur personnel.

N° 906

—
*Personnel
Municipal*

—
*Heures
supplémentaires
effectuées
à l'occasion
des élections
prud'homales,
du referendum,
et des élections
législatives*

—
Règlement
—

N° 906¹

—
*Personnel
Municipal*

—
*Augmentation
de la
rémunération
des agents
des cadres
titulaire
et auxiliaire
à compter du
1^{er} Juillet 1946*

—
*Application
de la loi
du 3 Août 1946*
—

Ci-après les conditions d'attribution de la dite indemnité applicables à notre Ville, compte tenu des instructions de la circulaire de M. le Ministre des Finances en date du 3 Août 1946 :

L'indemnité forfaitaire est fixée, en principe, à 25 % du montant brut du traitement, de l'indemnité familiale de résidence et des indemnités soumises à retenue pour pensions. Toutefois, elle ne peut être inférieure à 21.600 frs par an, soit 1.800 frs par mois.

Il y a donc lieu de retenir que l'application du taux de 25 % n'interviendra que lorsque le montant des émoluments entrant en compte (traitement et indemnité familiale de résidence et indemnités soumises à retenues pour pensions) sera supérieur à 86.400 frs. Cette indemnité n'est pas accordée aux agents contractuels pour lesquels les décrets interviendront ultérieurement.

D'autre part, elle suit le sort de la rémunération principale son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération principale se trouve réduite pour quelque cause que ce soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de l'indemnité est réduit au prorata de la durée effective des services.

Les réductions de 40 % et 10 % prévues, pour les agents nourris et logés, par l'instruction du 12 Juillet 1946 ne sont pas applicables à cette indemnité.

Par ailleurs, l'article 2 de la loi abroge à compter du 1^{er} Juillet 1946 les dispositions antérieures qui réduisaient de moitié l'indemnité de résidence familiale aux fonctionnaires et agents célibataires ou mariés sans enfants dont le traitement était compris entre 150.001 et 300.000 frs et qui leur supprimaient toute indemnité de cette nature lorsque leur traitement dépassait 300.000 frs.

En conséquence de ce texte, l'indemnité familiale de résidence pourra donc être payée aux Agents, uniformément au même taux, et quel que soit le montant de leur traitement de base.

Nous conformant aux dispositions qui précèdent et notamment de celles de l'article 9 de la loi, nous vous prions de vouloir bien décider accorder à nos agents des cadres titulaire et auxiliaire à compter du 1^{er} Juillet 1946, les augmentations de rémunération édictées.

S'agissant du règlement, étant donné que la besogne de mandatement du rappel est pratiquement impossible pour fin Août, nous avons pensé qu'il serait équitable de servir à chacun des Agents, indépendamment de l'acompte provisionnel de 1.000 frs ordonné au titre de l'augmentation de Juillet, un deuxième acompte de l'importance de 2.000 frs le paiement fin du présent mois, 2^{me} acompte qui ne ferait pas non plus l'objet d'aucune retenue pour assurances sociales ou impôt cédulaire, étant entendu que les précomptes à ces deux titres seraient exercés lors de la liquidation des rappels qui s'effectuera avec le mandatement de la mensualité de traitement rajustée de Septembre.

La dépense à résulter de l'application de la mesure, sera imputée sur les crédits respectifs « Personnel » que vous renforcerez en prochaine séance d'un

montant correspondant à la surcharge de dépense causée. Nous vous demanderons en ladite séance, de nous autoriser à solliciter de M. le Ministre des Finances, l'octroi :

1° — Au titre de l'article 70 de la loi du 31 Mars 1932, d'une avance de trésorerie égale à l'accusé global de ces dépenses supplémentaires.

2° — D'une subvention que nous sommes en droit de prétendre en considération de la situation financière difficile de notre Ville, dont les causes ne sont pas, et le Pouvoir Central ne l'ignore, le fait de notre gestion.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La loi n° 46.1718 du 3 Août 1946 (J. O. du 4 Août 1946) portant amélioration de la situation des personnels en activité et en retraite de l'Etat dispose en son article 3 :

« En attendant la révision générale des pensions inscrites au Trésor public et fondées sur la durée de services, qui interviendra après la réalisation de la réforme de la loi du 14 Avril 1924 et l'adoption de nouvelles échelles de traitements ou soldes, il sera accordé, à compter du 1^{er} Juillet 1946, à tous les titulaires de pensions inscrites au Trésor public et fondées sur la durée des services, ainsi qu'à leurs ayants-cause qui bénéficient de l'indemnité spéciale temporaire fixée par l'article 14 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 Janvier 1945, une indemnité extraordinaire qui s'ajoutera aux indemnités déjà servies et dont le taux est fixé à 25 % du total de la pension principale et de l'indemnité spéciale temporaire y afférente.

« Cette indemnité extraordinaire ne pourra être inférieure à 18.000 frs par an pour les pensions du barème A prévu par la loi validée du 31 Octobre 1941 et à 12.000 frs pour les pensions du barème B prévu par la même loi, sous réserve toutefois que le total de la pension principale, de l'indemnité spéciale temporaire y afférente, de l'indemnité exceptionnelle allouée par le décret n° 46.288 du 25 Février 1946 et de l'indemnité extraordinaire visée ci-dessus ne dépasse pas six fois le montant de la pension principale ».

L'article 9 de la dite loi fait obligation aux communes d'accorder l'indemnité dont il s'agit à leurs retraités et prévoit l'attribution par l'Etat aux communes, des subventions nécessaires au financement des indemnités en cause.

Nous vous prions de vouloir acter ces dispositions et décider servir aux anciens agents tributaires de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, et avec effet du 1^{er} Juillet 1946, l'indemnité complémentaire imposée.

N° 906²

Retraités
des Services
Municipaux
et Etablissements
Publics
de la Ville

Attribution
d'une indemnité
forfaitaire de 25 %

Loi du 3 Août 1946

La dépense nouvelle entraînée par la mesure sera couverte par imputation sur le crédit ouvert au Budget Primitif, chapitre XXVII bis article 1 alimentant la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestionnaire du Fonds de la Caisse des Retraites. Ledit crédit sera ultérieurement renforcé du montant dégagé de la dépense. Et lorsque, en votre prochaine séance, vous voterez le crédit complémentaire chiffré, nous solliciterons dans le même temps au Pouvoir Central :

1° — L'octroi au titre de l'article 70 de la loi du 31 Mars 1932, une avance de trésorerie égale à la dépense supplémentaire du 2^{me} semestre 1946.

2° — L'attribution d'une subvention exceptionnelle de même importance, prévue par la loi du 3 Août, afin de permettre la régularisation de l'avance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 906³
—
*Retraités
des Services
Municipaux
et Etablissements
Publics
de la Ville*

—
*Relèvement
de la limite
prévue pour
l'attribution
de l'indemnité
exceptionnelle
de 1.900 frs
aux retraités
du barème B*

—
Loi du 3 Août 1946
—

En votre séance du 15 Juin dernier, vous avez voté en faveur des anciens agents tributaires de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, l'attribution, à compter du 1^{er} Janvier 1946, de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret 46.288 du 25 Février 1946 soit :

— 3.800 frs aux retraités bénéficiaires du Barème A de la loi validée du 31 Octobre 1941, dont le montant annuel (indemnité spéciale comprise) ne dépasse pas 60.000 francs.

— 1.900 frs aux retraités bénéficiaires du Barème B de la même loi et dont le montant (indemnité spéciale temporaire comprise) ne dépasse pas 30.000 francs.

Or, la loi n° 46-1718 du 3 Août 1946 (J. O. du 4 Août) portant amélioration de la situation des personnels en activité et en retraite de l'Etat, dispose en son article 4 :

« A compter du 1^{er} Juillet 1946 l'indemnité exceptionnelle de 1.900 frs
« allouée par le décret n° 46.288 du 26 Février 1946 aux titulaires de pen-
« sions visées au Barème B prévu par la loi validée du 31 Octobre 1941 s'ap-
« pliquera aux pensions dont le montant annuel (indemnité spéciale temporaire
« comprise) ne dépasse pas 60.000 francs au lieu de 30.000 francs actuel-
« lement ».

Ce texte législatif nous conduit à délibérer servir avec effet du 1^{er} Juillet 1946 aux retraités du Barème B émergeant entre 30.000 et 60.000 francs, l'indemnité exceptionnelle et annuelle de 1.900 francs.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien décider :

1° — Appliquer la mesure précitée à partir du 1^{er} Juillet 1946 aux retraités du Barème B de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, la dépense en résultant à imputer sur le crédit ouvert (chapitre XXVII bis, article 1 du Budget Primitif) qui alimente le Fonds de la Caisse des Retraites à la Caisse des dépôts et Consignations.

2° — Renforcer ce crédit de la dotation complémentaire nécessaire pour le 2^{me} semestre 1946 qui s'ajoutera à celle consécutive à l'application des majorations de pensions en vertu des dispositions de l'article 3 de la même loi.

La dotation supplémentaire d'ensemble à dégager sera inscrite au Budget Additionnel et réuni, comme il vient d'être dit, au crédit sérié à l'article 1 du chapitre XXVII bis du Budget Primitif. Elle fera l'objet d'une demande d'avance de trésorerie au titre de l'article 70 de la loi du 31 Mars 1932. et, dans le même temps, d'une subvention exceptionnelle de même importance afin de régulariser l'avance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939.

N° 907

Assistance
à la Famille

Décret-loi
du 29 Juillet 1939
Art. 75 à 81
modifiés
par le décret du
16 Décembre 1939

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS		POINT DE DÉPART
Boulanghien Fernande.	Rue du Péterinck, 10.	Mireille	150	1 ^{er} Juin 1946
Fouret Despinois.	Rue de Geeter, 3.	Monique Yves	150 432	582 1 ^{er} Juin 1946
Lahaye Lipp Marie.	Rue Gustave Delory, 131.	Francis	80	1 ^{er} Juillet 1946
Martin Paule.	Rue du Fg de Roubaix, 109.	Daniel Michel Bernard Jacques	150 220 220 230	820 1 ^{er} Juin 1946
Obert Marie.	Rue Longueil, 7.	Jeanne Roger	150 270	420 1 ^{er} Juin 1946
Schapman Deknudt.	Rue St-Gabriel, 37.	Geneviève Simone Marie Jacques	50 50 50 50	200 1 ^{er} Juin 1946

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'augmentation des allocations pour les personnes dont les noms suivent :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Vasseur Marguerite.	Rue du Curé St-Sauveur, 29.	André 1446	Procédure d'urg.
Shrzpek Stasienko.	Rue Doudin, 30.	432	Procédure d'urg.

D'autre part, nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille.

Avents Lucas.	Rue Massillon, cour Fiévet, 8.	Ressources supérieures au barème.
Carton Briche Philomène.	Rue Gustave Delory, 131.	Ress. incontrôlables.
Janhoers Joseph.	Place Edith Cawel, 19.	Ress supér. au barème.
Lansel Macaire.	Rue D. Verhaeghe, 6.	Ress supér. au barème.
Pante Delecroix.	Rue Flamen, 22 bis.	Ress supér. au barème.
Van Iseghem Barbay.	Rue Colbert 63 bis, cour Bohème, 8.	Ress supér. au barème.
Vérin Joseph.	Rue Malakoff, cour Gruson, 2.	Enfant touche secours aux sinistrés, cumul non autorisé.
Houssière Hemery.	Rue St-Etienne, 2 bis.	

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{ère} partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

NOMS	ADRESSES
193 Bassens-Rossez Eugénie.	73, rue Balzac, cour Poupaert, 18.
151 Bassin-Mansuez Marie-Louise.	9, rue P.-Legrand.
191 Bieauwart-Obert Paulette.	12, place Déliot.
149 Bossert Julia.	5, rue du Mélantois.
200 Callebout-Desmarecaut Denise.	11, rue du Sabot.

N° 908

—
Assistance
aux femmes
en couches

—
Loi
du 17 Juin 1913

NOMS	ADRESSES
202 Chuffart-Demeuleneur Solange.	Rue de la Barre, 48.
186 Deale Simone.	Rue Adolphe, 8.
215 Delassus-Lemaire Berthe.	Rue St-Etienne, 32.
205 Desmoucron-Gestière Odette.	Rue F.-Ferrer, 96.
222 Devos-Velghe Odette.	Rue Colbert, 128.
199 V ^{re} Duquesne-Brunix Marguerite.	Rue Corneille, 5 bis.
153 Durnez-Sorez Armandine.	Rue du Bazinghien, 13.
229 Dussottier Germaine.	Rue Eugène-Delacroix, 9.
128 Florent-Delecroix Lucienne.	Rue Malakoff, 46.
169 Fynes-Duflot Denise.	Rue Jules-Guesde, 89.
116 Herbaut-Hadrot.	Place Cormontaigne, 4.
210 Jur Sophie.	Rue Gosselet, 30.
147 Laurent-Verbeke Edmonde.	Rue du Four-à-Chaux, 11.
163 Parent-D'lleem Madeleine.	Rue de Douai, 92, cour Cornil, 4.
136 Rocher-Labarre Marguerite.	Rue d'Isly, 96.
184 Santerre-Leysens Fernande.	Rue des Postes, 204.
209 Willay-Vasseur Marcel.	Rue du Vieux-Faubourg, cour des Elites, 3.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable pour les demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches :

197 Casimir-Dohen.	Rue de Bruxelles, 20.
208 De Bue Madeleine.	Rue du Général-de-Wett, 19.
125 Deiemer-Chevalier Germaine.	Rue de La Bassée, 49.
206 Duquay-Lutun.	Bd Victor-Hugo, 13.
214 Leroy-Verdonck Carmen.	Rue de Chateaubriand, 24.
194 Pante-Delecroix Marie-Thérèse	Rue Flamen, 22 bis.
201 Spillebout-Gadeyne Marie.	Rue des Glycines, 7.
216 Tuybens-West Marie-Jeanne.	Rue de Wazemmes, 98.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

N° 909
—
Assistance
médicale
gratuite
—
Loi
du 14 Juillet 1893
—

Indigents et assurés sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Allègre Jean	Bailleul	Nord	Départementale	27.5904277.6
Boone Jeannine	Lille, Bd Montebello, 198	Seine		
Bureau Lucien	Brazayen Morvan (Côte-d'Or)	Côte-d'Or		
Dubout Michel	St-Omer	P.-de-C.		
Closquinet Lucie	Bruay-en-Artois	S.-et-M.		
Fourmy J. P. et J. J.	Lille, Bd Montebello, 2 bis	P.-de-C.	Int. du P.-de-C.	né le 18-9-23
Delobel Andréa	La Madeleine	Nord	La Famille	08.5914901.9
Giraldeau M.-Madeleine	Lille	Paris		
Batog Joseph	Lille, Bd Montebello, 198	Nord		
Bandoux Alexandre	d°	Nord		
Beckaert Clémentine	Halluin	Nord		
Bels Malvina, ép. Vanakère	Tourcoing	Nord		
Blin Raymonde	Dainville	P.-de-C.		
Blondel J.-Bte	Lille	Nord	Agricole Lille	06.5996002.11
Bojanowicz Stéphania	Lille, Bd Liberté, 19	P.-de-C.	?	21.5904392.4
Bonvarlet Victoria	Lille	P.-de-C.	?	25.5909449.12
Bral Antoinette	Lille, rue Gambetta, 76	Aisne		
Breton Gabriel	Lille, rue Durnerin, 17	Etat		
Buazyewska Eméla	Lille	Nord		
Cabaret Marguerite	Lomme	Nord	Départementale	16.5900750.2
Cacan Renée	Lambersart	Nord		
Carlier Arlette	Lille, rue F.-Ferrer, 67	Nord		
Carru Monique	Lille	Nord	Interp.	03.5916357.8
Carru Cyprien	Lille, Bd Montebello, 196	Nord		
Carlos Colomba	Lille, Porte d'Arras (roulotte)	Etat		
Caron André	Marquette	P.-de-C.	Mutualité	
Chentin Robert	Lille, Bd Montebello, 196	Nord		
Chopin Noëlla	Lille, Bd Montebello	P.-de-C.	La Famille	27.5921575.7
Clerick Julien	Hellemmes	Nord	Le Travail	07.5910354.4
Courtecuisse Marcel	Wattelos	P.-de-C.		
Debœuf Michel	Lille	P.-de-C.		
Deleneville Amélie	Lille	Nord		
Delestrée Gilles et Noëlla	Lille	Nord	Départementale	
Demarle Georges	Lille	Nord		
Demasnaire Lucienne	Lille, rue G.-Delory, 45	S.-et-O.		
Dendre Jeanne	Lille, rue Vieille-Comédie	P.-de-C.		
Desjardins Annie	Lille	Nord		
Dendon Maurice	Lille, Bd Montebello, 196	Nord	Départementale	03.5903663.4
Devaux Fernand	Lille	Nord		
Dhennin Louise	Lille, rue Halévy, 22	Nord	?	
Dubus André	Lille, rue de Paris, 198	Nord		
Dufrene Raymonde	Lille	Nord		
Dujardin Justine	Lille, rue St-Sauveur, 59	Nord		
Dumas Voltaire	Lille, rue G.-Delory, 45	Nord		
Dumortier Denise, ép. Dutriez	Lille r. P.-Lafargue, 127	Nord	Départementale	04.5929860.1
Duponchelle Louis	Lille	Nord		
Durmont Georges	Lille	Nord		
Dyson Yvonne	Bailleul	P.-de-C.		
Fabry Claudius	Lille	Seine-Inf.	Départementale	05.5928612.11
Facon Lucie, V ^{ve} Delbaere	Lille, Bd Montebello, 196			

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N ^{os}
Galet Henri	Lille, rue P.-Lafargue, 25	Nord	Départementale	27.8070765.8
Gaspars Emilienne	Lille, 3, p. République	P.-de-C.		
Geoffre Andrée	Lille, 159, rue G.-Delory	Seine		
Geffroy Henri	La Madeleine	Nord		
Héloin Gisèle, ép. sép. Lecomte	Calais	Nord		
Joly Marie	Lille	Nord		
Koezy Léon	Lille, 55, rue de Tournai	Somme		
Janiski Irène	Lille, Bd Montebello	P.-de-C.	La Familiale Paris	22.75091719.9
Lafont Jean	Paris	Seine		
Laurent Chantal	Lille	P.-de-C.	Int. Arras Départementale	14.6270653.5 10.5902496.2
Lecerf Clémentine	Lille	Nord		
Leclercq Georgette	Lille	Nord		
Leclercq Marie	Lille	P.-de-C.		
Ledez Denise	Lille	Nord		
Lefebvre Jeanne	Lille, rue Guillaume-Wer- niers, 97	Nord		
Lepieck Joseph	Lille, Bd Montebello, 196	Etat		
Leroy Arthur	Lille	Nord		
Leschevin Elisa	Lille	Nord		
Lestienne Marie	Lille	Meuse		
Luta Kataryna	Lille, 251, r. Fg-de-Roubaix	Nord	Rég. rue Jean-sans-Peur	13.5991305.1
Marcelle Jacqueline	d°	P.-de-C.		
Maronnier J.-Bte	Oisy-le-Verger	P.-de-C.		
Masselis Auguste	Marcq-en-Barœul	Nord		
Messiaen M.-Madeleine	La Madeleine	Nord	Départementale	28.5301234.2
Michel Marie-Louise V ^{ve} Rouault	Lomme	Côtes-du-Nord		
Millot Marie	Lille, 251, r. Fg-de-Roubaix	Nord		
Moniez Lucienne	Lille, 41, r. St-Etienne	Nord		
Motello Assilio	Prémesques	Nord	Départementale	91.5904505.8
Parent Jules	Lille, 39, rue des Robleds	Etat		
Paulbaiche Angèle	Hem	Nord		
Pecquart Germaine	Quesnoy-sur-Deûle	Nord		
Picquet Georges	Lille, Bd Montebello, 196	Nord	Départementale	12.6212553.9
Pollard Roger	d°	Nord		
Poulain Jean	Lille, rue Fg-de-Roubaix	Nord		
Quequin Marie-Jeanne	Bondues	Nord	La Famille	21.59052838
Rapeime Elisabeth	Lille	Nord		
Raulier Jules	Lille	Etat		
Rose Marianne	Lille	Nord		
Sauvage Julienne	Lille, 10, rue La Bassée	Etat		
Sénéchal Charles	Lille	Nord	Départ. Nord	75.59003866
Senaevé Christian	Lille, rue Fg-de-Roubaix	P.-de-C.		
Synaevé Christian	d°	Nord		
Valembois Lucien	Lille	Nord		
Vanoverfeldt Sylviane	Lille, rue Fg-de-Roubaix	Nord		
Vincent Gertrude	Lille	Etat		
Yachir Ahmed	Lille, 120, rue de Tournai	Nord		

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 910

Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables
Loi
du 14 Juillet 1905

Assistance
à domicile

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure d'urgence</i>			
Barbier Juliette	65, rue de Rivoli	400 frs	1-6-46
Créteur, Veuve Billeau ..	Avenue de Dunkerque		
	23, cour Leruste	400 frs	1-7-46
Delval Fortunée	13, rue Négrier	400 frs	1-7-46
Dufour Louis	17, rue de Chrevreul	300 frs	1-7-46
Fastrez, Vve Bourgeois ..	14, rue Destailleurs, cour Andriès	400 frs	1-6-46
Héluain Clovis	Rue Lequeux, 7, c/ Bécue	400 frs	1-7-46
Heute-Gelvhoy	5, place Vanhoenacker	400 frs	1-7-46
Leclercq-Debecker	51, rue Colbert	400 frs	1-7-46
Longat-Vanverlooven	44, rue D. Bondues	360 frs	1-7-46
Parmentier-Allain	2, rue Courtois	400 frs	1-6-46
Sameoy-Leducq	28, rue des Robleds	400 frs	1-7-46
Serruys-Hanskens	122, rue d'Arras, cour Desjardins	400 frs	1-6-46
Tanghe Jean	159, rue G. Delory	400 frs	1-6-46
Vandevoorde-Favier	44, rue d'Artois	400 frs	1-6-46
Van Rompay-Vandendries- che	44, r. Arago, c/ Duvinage	312 frs	1-7-46
Verhelst Victor	82, r. J. Guesde c/ Lambert	350 frs	1-6-46
Vuye-Gaube	43, rue Hôpital St-Roch	400 frs	1-7-46
<i>Procédure normale</i>			
Anrgel Denise	50, rue Gutenberg	Rejet, ressources suffis.	
Appourchaux Auguste	31, rue de Paris	Radiation, ressources suf.	
Bahier-Maréchaux	179, r. des Postes, c/ Pessé	150 frs	1-5-46
Baron-Deketelaere	11, rue de la Tranquillité	Rejet, ressources suffis.	
Baudhuin Edouard	37, rue des Robleds	Rejet, non incurable	
Bibiche-Vlaeminck	50, rue Racine	150 frs	1-6-46
Billiauw-Cuvelier	27, rue des Poissonceaux	Rejet, vit en famille	
Boucher-Gaillard	6, rue Hôpital St-Roch	150 frs	1-6-46
Coryn-Colpaert	82, r. de Flandre, 6, cour Godron	Rejet, ressources suffis.	
Corbeil-Delcroix	46, rue Malakoff	Radiation, vit en famille	
Cottignies-Bailliez	Rue et imp. Franklin, 15	50 frs	1-5-46
Declercq-Bonnier	13, r. d'Aboukir, c/ Julien	300 frs au lieu de 225	
Decours-Vandenhole	5, rue Corneille	150 frs	15-5-46
Decreus-Grébaux	208, rue Gambetta	34 frs	15-5-46
Degryse-Vanden Bil	1 bis, rue de Bône	Rejet, ressources suffis.	
Delgrange-Roch Gabrielle.	46, rue Colbert	Rejet, ressources suffis.	
Deligne Charles	17, rue de Wagram	Rejet, ressources suffis.	
Denne-Speel	17, rue de Flandre	150 frs	15-5-46

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Descamps-Dereu	10, rue Manuel	150 frs	15-5-46
Doignies Clémence	14, rue Chappe	400 frs	1-6-46
Dubois-Beasse	32, rue B. Delespaul	Rejet,	15-6-46
Dubusse-Madou	12, rue Van Dyck	125 frs, ressources suffis.	
Dufossez-Christiaens	61, rue de la Prévoyance	150 frs au lieu de 334 frs, conjoint R. T. V.	
Englebert-Desablens	20 bis, rue Berlioz	Radiation, vit en famille	
Founau-Verburgh	53, rue Manuel	150 frs	15-4-46
François-Lerguet	67, rue Henri Kolb	Rejet, vit en famille	
Guyot-Lepercq	22, rue Curé St-Sauveur	Rejet, enf. peuv. aider	
Henrist-Blanquart	37, rue Mazagran	88 frs	1-6-46
Janssens-Lefebvre	3, r. de Bailleul, c/ Raquet	Rejet, enf. peuv. aider	
Keignaert-Lemahieu	52, rue Racine	150 frs	1-6-46
Kellner-Vandenbergh	11, rue Carpeaux	Rejet, ressources suffis.	
Langenus-Desbiens	R. des Sarrazins, 6, cour Potié	Rejet, ressources suffis.	
Lecerf-Cosseur	50, rue St-Etienne	360 frs	1-6-46
Leclercq Florine	15, rue Brûle-Maison	210 frs	1-7-46
Lheureux Elisa	1 bis, rue de la Halle	194 frs	15-6-46
Loonis-Vandalle	13, r. de l'Hôpital St-Roch	150 frs	15-6-46
Martinage-Jamin	250, r. du Fg d'Arras	150 frs	15-6-46
Michel-Marty	54, rue de Poids	Rejet, travaille	
Manpays-Breckpot	12, rue Racine	Rejet, ressources suffis.	
Moronville-Petiprez	16, rue Ratisbonne	Rejet, ressources suffis.	
Monte-Poorteman	40, r. d'Eylau, c/ Mahieu, 4	150 frs, ressources suffis.	
Paquet-Lefils	6, rue du Marché	400 frs	1-3-46
Pollet-Plancq	R. du Fg de Douai, cour Berthon	Rejet, ressources suffis.	
Pouillier-Teeuws	10, rue J.-J. Rousseau	230 frs	1-6-46
Prévost Alfred	28, rue Doudin	400 frs	1-6-46
Schatteman François	Chemin de Bargues	Rejet, ressources suffis.	
Soete-Dhaene	1, rue Destailleurs	238 frs	1-6-46
Soete Charles	1, rue Destailleurs	253 frs	1-6-46
Surée-Archange	90, rue Princesse	200 frs	15-6-46
Tack Eugène	15, r. des Bonnes Rappes	400 frs	1-7-46
Vanacker-Vandalle	88, rue Jules Guesde, cour Charlotte	Rejet, ressources suffis.	
Vandercruyssen-Rolland	39, rue P. Lafargue	113 frs au lieu de 234 frs conjoint R. V. T.	
Vanderoslyne-Vandenbus- sche	189, r. et c/ des Postes, 29	150 frs	1-5-46
Vandevyvere-Rondelez	101, rue J. Guesde, cour Dumoulin	150 frs	15-5-46
Vanhove Lucie	Rue Malakoff, c/ Gruson	Rejet, non incurable	
Vanlerberghe Robert	19, rue de la Halloterie	50 frs	1-6-46
Van Noyen François	193, boul. Victor Hugo	170 frs	1-6-46
Van Wymeersch-Baetens	22, rue Meurein	350 frs	1-2-46
Vinet-Baron Marthe	95, rue de Wazemmes	380 frs au lieu de 300 frs	
Walbecq Vander-Bruggen	1, rue Pierre-Curie	Radiation, ressources suf.	
Wallart-Vanins Angèle	20, rue Mahieu	Rejet, non incurable	
Wyart-Derudder	153, rue d'Iéna	Rejet, vit en famille	

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 911

Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables

Loi
du 14 Juillet 1905

Hospitalisation

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

ADMISSIONS

NOMS	ADRESSES
Coneim, née Panita.	Rue Edouard-Vaillant, 8.
Debacq Henri.	Avenue du Peuple-Belge.
De Maesschalck, née Steyaert.	191, Rue des Postes.
Devos Roland.	31, rue Dumoulin, Lambersart.
Dùthilleul Henri.	129, rue du Fg-des-Postes.
Hurbain, née Tis.	14, rue de la Vignette.
Mesdag Edouard.	21, rue de la Vieille-Comédie.
Mullaert V ^{ve} , née Dejonghe.	Rue Mazagran, cour Somerlynck.
Pichon, née Seveste.	22, Chemin des Alouettes.
Poidvin V ^{ve} , née Testu.	52, rue d'Iéna.
Sebelin, née Bejeannier.	2 bis, Bd Montebello.
Soriaux, née Laplanche.	11, rue des Vieux-Murs.
Souveryn Henri.	45, rue J.-J.-Rousseaux.
Vanesse Pierre.	Rue Fontaine-Del-Saulx, 24.

ASILE LIBRE DES CINQ PLAIES

Accou Solange.	291, Bd Victor-Hugo.
Derick Geneviève.	d°
Dossche Eugénie.	d°
Eutrope Eugénie.	d°
Guinet, V ^{ve} Vurget.	d°
Mocq Berthe.	d°
Singier, Marie-Louise.	d°
Soufflet Marie, Sylvie.	d°

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission départementale pour décision.

ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission, au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

NOMS	ADRESSES
Anrgel Denise.	50, rue Gutenberg.
Bailleul Renée.	13 bis, rue Cabanis.
Bailleul Suzanne.	13 bis, rue Cabanis.
Billiauw V ^{ve} , née Cuvelier.	Rue des Poissonceaux, cour Soldats.
Doignies Clémence.	14, rue Chappe.
Dufossez femme, née Christiaens.	61, Rue de la Prévoyance.
Englebert V ^{ve} , née Desablens.	20 bis, rue Berlioz.
Fournau femme, née Verburght.	56, rue Manuel.
Leclercq Florine.	15, rue Brûle-Maison.
Potez femme, née Dacquin.	Rue du Magasin, cour Busquet.
Prévoist Alfred.	28, rue Doudin.
Schatteman François.	Chemin de Bargues, allée de la Briqueterie.
Soumillion V ^{ve} , née Breyne.	50, rue Saint-André.

REDUCTION DU TAUX

Fouan Emile. | 56, rue Manuel.

REJET

De même, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable pour la demande présentée par la personne suivante qui ne remplit pas les conditions requises.

Fauconnier Fme née Bonge. | Rue et impasse Franklin, 13.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

Adopté.

N° 912

—
Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables.

—
Loi
du 14 Juillet 1905

—
Allocations
complémentaires

Comité Municipal - France - 1914

M. de Maive Muy	M. Broux Broux	M. Peaels Peaels	-
Mme Desrumaux -	M. Ghyss Ghyss	M. Lecomte Lecomte	M. Fierant Fierant
M. Alfred Rousseau Rousseau	M. Gaston Rousseau Rousseau	M. Simonot Simonot	Mme Bytgat -
M. Van Wolput Wolput	M. Balcan -	M. Boone Boone	M. Bracke -
Mme Coïda Coïda	M. de Nève de Nève	M. de Becker de Becker	M. Boyennette Boyennette
Mme Demanovic Demanovic	M. Janssens Janssens	M. Laurent -	M. Leblanc Leblanc
M. Lebon Lebon	Mme Jeanne Leroy Jeanne Leroy	M. Gabriel Leroy Leroy	M. Louis Leroy Leroy
Mlle Liégeois Liégeois	M. Lussier Lussier	M. Peeters Peeters	M. Regnier Regnier
M. Roggeman Roggeman	M. Soutie Soutie	M. Wilson Wilson	